

LE 16 JUILLET 2010

PROSPECTUS SIMPLIFIÉ HARMONY^{MD}

**PROSPECTUS SIMPLIFIÉ DATÉ DU 16 JUILLET 2010 OFFRANT
DES TITRES DE LA SÉRIE INTÉGRÉE, DE SÉRIE F, DE SÉRIE T, DE SÉRIE V ET DE LA SÉRIE GLOBALE
DES PORTEFEUILLES ET DES SUPERPORTEFEUILLES HARMONY SUIVANTS :**

Catégorie Portefeuille de revenu fixe canadien bonifié Harmony*
Portefeuille Harmony d'actions canadiennes
Catégorie Portefeuille d'actions canadiennes Harmony*
Portefeuille Harmony de revenu fixe canadien
Portefeuille Harmony de marché monétaire**
Portefeuille non traditionnel Harmony
Catégorie Portefeuille non traditionnel Harmony*
Portefeuille Harmony d'actions étrangères
Catégorie Portefeuille d'actions étrangères Harmony*
Portefeuille Harmony d'actions américaines
Catégorie Portefeuille d'actions américaines Harmony*
(les « Portefeuilles »)

Superportefeuille équilibré et à revenu Harmony
Superportefeuille de croissance équilibrée Harmony
Catégorie Superportefeuille de croissance équilibrée Harmony*
Superportefeuille équilibré Harmony
Superportefeuille conservateur Harmony
Superportefeuille de croissance plus Harmony
Catégorie Superportefeuille de croissance plus Harmony*
Superportefeuille de croissance Harmony
Catégorie Superportefeuille de croissance Harmony*
Superportefeuille de croissance maximale Harmony
Catégorie Superportefeuille de croissance maximale Harmony*
(les « Superportefeuilles »)

* Catégories du Groupe Avantage fiscal Harmony Limitée

** Le Portefeuille Harmony de marché monétaire offre seulement des titres de la série Intégrée, de série F et de la série Globale.

HARMONY^{MD}
INVESTIR INTELLIGEMMENT

Aucune autorité en valeurs mobilières ne s'est prononcée sur la qualité des titres qui font l'objet des présentes. Quiconque donne à entendre le contraire commet une infraction.

Ni les Portefeuilles ni les Superportefeuilles ni les titres qui font l'objet du présent prospectus simplifié ne sont inscrits à la Securities and Exchange Commission des États Unis. Les titres des Portefeuilles et des Superportefeuilles sont placés et vendus aux États Unis seulement sur la foi de dispenses d'inscription.

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION.....	3
QU'EST-CE QU'UN ORGANISME DE PLACEMENT COLLECTIF ET QUELS SONT LES RISQUES D'UN PLACEMENT DANS UN TEL ORGANISME?	5
ORGANISATION ET GESTION DES PORTEFEUILLES ET DES SUPERPORTEFEUILLES.....	18
SOUSCRIPTIONS, ÉCHANGES ET RACHATS.....	20
SERVICES FACULTATIFS.....	28
FRAIS.....	31
INCIDENCE DES FRAIS DE SOUSCRIPTION.....	36
RÉMUNÉRATION DES COURTIERs.....	37
INCIDENCES FISCALES POUR LES ÉPARGNANTS.....	42
DROIT DE RÉOLUTION ET SANCTIONS CIVILES.....	44
INFORMATION PRÉCISE SUR CHAQUE PORTEFEUILLE OU SUPERPORTEFEUILLE DÉCRIT DANS LE PRÉSENT DOCUMENT.....	45
CATÉGORIE PORTEFEUILLE DE REVENU FIXE CANADIEN BONIFIÉ HARMONY.....	51
PORTEFEUILLE HARMONY D' ACTIONS CANADIENNES.....	54
CATÉGORIE PORTEFEUILLE D' ACTIONS CANADIENNES HARMONY.....	58
PORTEFEUILLE HARMONY DE REVENU FIXE CANADIEN.....	60
PORTEFEUILLE HARMONY DE MARCHÉ MONÉTAIRE.....	63
PORTEFEUILLE NON TRADITIONNEL HARMONY.....	65
CATÉGORIE PORTEFEUILLE NON TRADITIONNEL HARMONY.....	68
PORTEFEUILLE HARMONY D' ACTIONS ÉTRANGÈRES.....	71
CATÉGORIE PORTEFEUILLE D' ACTIONS ÉTRANGÈRES HARMONY.....	75
PORTEFEUILLE HARMONY D' ACTIONS AMÉRICAINES.....	77
CATÉGORIE PORTEFEUILLE D' ACTIONS AMÉRICAINES HARMONY.....	82
SUPERPORTEFEUILLE ÉQUILIBRÉ ET À REVENU HARMONY.....	84
SUPERPORTEFEUILLE DE CROISSANCE ÉQUILIBRÉE HARMONY.....	87
CATÉGORIE SUPERPORTEFEUILLE DE CROISSANCE ÉQUILIBRÉE HARMONY.....	89
SUPERPORTEFEUILLE ÉQUILIBRÉ HARMONY.....	92
SUPERPORTEFEUILLE CONSERVATEUR HARMONY.....	94
SUPERPORTEFEUILLE DE CROISSANCE PLUS HARMONY.....	96
CATÉGORIE SUPERPORTEFEUILLE DE CROISSANCE PLUS HARMONY.....	98
SUPERPORTEFEUILLE DE CROISSANCE HARMONY.....	101
CATÉGORIE SUPERPORTEFEUILLE DE CROISSANCE HARMONY.....	103
SUPERPORTEFEUILLE DE CROISSANCE MAXIMALE HARMONY.....	106
CATÉGORIE SUPERPORTEFEUILLE DE CROISSANCE MAXIMALE HARMONY.....	108

INTRODUCTION

Le présent document contient certains renseignements importants qui vous aideront à prendre une décision éclairée relativement à un placement dans les Portefeuilles et les Superportefeuilles et à comprendre vos droits à titre d'épargnant. Il donne des renseignements sur les Portefeuilles et les Superportefeuilles et sur les risques inhérents aux placements dans les organismes de placement collectif en général, ainsi que le nom de la société responsable de la gestion des Portefeuilles et des Superportefeuilles. Dans le présent prospectus simplifié, les termes suivants se définissent comme suit :

- Le terme **ARC** désigne l'Agence du revenu du Canada.
- Le terme **Catégorie** désigne une Catégorie Portefeuille ou une Catégorie Superportefeuille.
- Les termes **Catégories Portefeuilles** et **Catégories Superportefeuilles** désignent les Portefeuilles et les Superportefeuilles Harmony qui sont des sociétés d'investissement à capital variable, qui sont structurés à titre de catégories du Groupe Avantage fiscal Harmony Limitée et qui émettent des actions.
- Le terme **CELI** désigne un compte d'épargne libre d'impôt.
- Le terme **CELI collectif** désigne un compte d'épargne libre d'impôt collectif.
- Le terme **conseil** désigne le conseil d'administration du Groupe Avantage fiscal Harmony.
- Le terme **courtier inscrit** désigne la société qui emploie le représentant inscrit.
- Le terme **CRI** désigne un compte de retraite immobilisé.
- Le terme **FERR** désigne un fonds enregistré de revenu de retraite.
- Le terme **FNB** désigne les fonds communs de placement dont les titres sont négociés en bourse (c'est-à-dire les fonds négociés en bourse).
- Le terme **FRR1** désigne un fonds de revenu de retraite immobilisé.
- Le terme **FRRP** désigne un fonds de revenu de retraite prescrit en Saskatchewan et au Manitoba.
- Le terme **FRV** désigne un fonds de revenu viager.
- Le terme **FRVR** désigne un fonds de revenu viager restreint.
- Les termes **Fiducies Portefeuilles** et **Fiducies Superportefeuilles** désignent les Portefeuilles et Superportefeuilles Harmony qui sont des fonds communs de placement, qui sont structurés à titre de fiducies et qui émettent des parts.
- Le terme **Groupe Avantage fiscal Harmony** désigne le Groupe Avantage fiscal Harmony Limitée, société d'investissement à capital variable qui offre les Catégories Portefeuilles et les Catégories Superportefeuilles. Chaque Catégorie Portefeuille et Catégorie Superportefeuille est considérée comme un organisme de placement collectif distinct doté de ses propres objectifs de placement.
- Les termes **nous**, **notre**, **nos** et **AGF** désignent Placements AGF Inc.
- Le terme **Portefeuille sous-jacent** désigne une Fiducie Portefeuille dans laquelle une Fiducie Superportefeuille, une Catégorie Portefeuille ou une Catégorie Superportefeuille investit.
- Le terme **Portefeuilles** désigne tous les Portefeuilles Harmony dont les titres sont offerts dans le cadre du programme de placement Harmony, qu'il s'agisse de Fiducies Portefeuilles ou de Catégories Portefeuilles, et le terme **Portefeuille** désigne l'un ou l'autre d'entre eux.
- Le terme **porteurs de titres** désigne tant les porteurs de parts que les actionnaires.
- Le terme **REER** désigne un régime enregistré d'épargne-retraite.
- Le terme **REER collectif** désigne un régime enregistré d'épargne-retraite collectif.
- Le terme **REIR** désigne un régime d'épargne immobilisé restreint.
- Le terme **représentant inscrit** désigne la personne qui est autorisée à vendre des titres d'organismes de placement collectif.
- Le terme **RERI** désigne un régime d'épargne-retraite immobilisé.
- Le terme **RPDB** désigne un régime de participation différée aux bénéfices.
- Le terme **série Intégrée** désigne les titres de la série Intégrée qui font l'objet du présent prospectus.
- Le terme **série F** désigne les titres de série F qui font l'objet du présent prospectus.
- Le terme **série Globale** désigne les titres de la série Globale qui font l'objet du présent prospectus.
- Le terme **série T** désigne les titres de série T qui font l'objet du présent prospectus.

- Le terme **série V** désigne les titres de série V qui font l'objet du présent prospectus.
- Le terme **Superportefeuilles** désigne tous les Superportefeuilles Harmony dont les titres sont offerts dans le cadre du programme de placement Harmony, qu'il s'agisse de Fiducies Superportefeuilles ou de Catégories Superportefeuilles, et le terme **Superportefeuille** désigne l'un ou l'autre d'entre eux.
- Le terme **titres** désigne tant les parts que les actions.

Le présent prospectus simplifié est divisé en deux parties. La première partie, de la page 5 à la page 50, contient de l'information générale qui s'applique à tous les Portefeuilles et les Superportefeuilles. La deuxième partie, de la page 51 à la page 110, contient de l'information précise sur chaque Portefeuille et Superportefeuille.

Vous pouvez obtenir d'autres renseignements sur chaque Portefeuille et Superportefeuille en consultant les documents suivants :

- la notice annuelle;
- les états financiers annuels et intermédiaires déposés les plus récents;
- les rapports annuels et intermédiaires de la direction sur le rendement des fonds déposés les plus récents.

Ces documents sont intégrés par renvoi au présent document, ce qui signifie qu'ils en font légalement partie intégrante, comme s'ils en constituaient une partie imprimée. Vous pouvez obtenir sans frais un exemplaire de ces documents en communiquant avec votre représentant inscrit, en téléphonant au service à la clientèle de Harmony au numéro 1-888-584-2155, en communiquant avec nous par courriel à l'adresse harmony@agf.com ou en nous écrivant à l'adresse suivante :

Harmony – Service à la clientèle
2920, Matheson Blvd. East
Mississauga (Ontario)
L4W 5J4

On peut obtenir ces documents et d'autres renseignements sur les Portefeuilles et les Superportefeuilles en consultant le site Internet de SEDAR, au www.sedar.com.

QU'EST-CE QU'UN ORGANISME DE PLACEMENT COLLECTIF ET QUELS SONT LES RISQUES D'UN PLACEMENT DANS UN TEL ORGANISME?

Les organismes de placement collectif (les « OPC ») constituent un moyen simple et abordable pour les épargnants qui souhaitent atteindre certains objectifs financiers, comme d'épargner en vue de leur retraite ou de l'éducation de leurs enfants. Mais qu'est-ce qu'un OPC exactement et quels sont les risques liés à un placement dans un tel organisme?

Qu'est-ce qu'un OPC?

Un OPC procure aux épargnants ayant des objectifs de placement similaires un moyen de mettre leurs fonds en commun au sein d'un portefeuille diversifié. Un gestionnaire de portefeuilles professionnel affecte ces fonds à l'achat de titres, tels que des actions, des obligations, des espèces ou une combinaison de ceux-ci, selon les objectifs de placement de l'OPC. Le gestionnaire de portefeuilles prend toutes les décisions quant aux titres à acheter et au moment approprié de les acheter ou de les vendre.

Vous investissez dans un OPC en souscrivant des titres de celui-ci. Chaque titre correspond à une tranche de la valeur des placements de l'OPC. Le revenu et les frais de l'OPC ainsi que les gains et les pertes sont répartis entre les épargnants en fonction du nombre de titres dont ceux-ci sont propriétaires, en tenant compte des dividendes ou des distributions spéciales.

Structure des OPC

Les Fiducies Portefeuilles et les Fiducies Superportefeuilles sont des fiducies de fonds commun de placement (les « fiducies »). Le Groupe Avantage fiscal Harmony est une société d'investissement à capital variable (une « SICAV ») qui offre les Catégories Portefeuilles et les Catégories Superportefeuilles. Chaque Catégorie Portefeuille et Catégorie Superportefeuille du Groupe Avantage fiscal Harmony est considérée comme un OPC distinct doté de ses propres objectifs de placement.

Les deux types d'OPC vous permettent de mettre vos fonds en commun avec d'autres épargnants. Cependant, il existe entre les deux quelques différences que vous devriez connaître :

- Vous souscrivez des « parts » d'une fiducie et des « actions » d'une SICAV. Il s'agit dans les deux cas de droits de propriété.
- Chaque fiducie Harmony qui fait l'objet du présent prospectus a un seul objectif de placement. Par opposition, le Groupe Avantage fiscal Harmony a plusieurs objectifs de placement, dont chacun est représenté par une catégorie (c'est-à-dire une Catégorie Portefeuille ou une Catégorie Superportefeuille) d'actions distincte. Chaque catégorie d'une SICAV constitue un OPC distinct. Les actions sont émises et rachetées selon la valeur liquidative de la catégorie en question.
- Tant les fiducies que les catégories des SICAV offrent différentes séries de titres, dont chacune comporte des caractéristiques qui lui sont propres, notamment en ce qui a trait aux distributions prélevées sur les capitaux propres.
- Si vous transférez votre placement d'une fiducie à une autre fiducie ou d'une SICAV à une fiducie, cela sera considéré comme une disposition aux fins de l'impôt et pourrait donner lieu à des gains en capital imposables. Lorsque vous échangez des actions d'une catégorie contre des actions d'une autre catégorie d'une SICAV, il s'agit d'une conversion. Une conversion n'est pas considérée comme une disposition aux fins de l'impôt et n'entraîne donc aucun impôt à payer.
- La SICAV est une entité unique et un contribuable unique, quel que soit le nombre de catégories qu'elle offre. Elle doit consolider les revenus, les gains en capital, les frais et les pertes en capital se rapportant à tous les placements effectués pour toutes les catégories afin d'établir le montant de l'impôt à payer. Ainsi, les gains en capital d'une catégorie sont compensés par les pertes en capital d'une autre catégorie. Dans le cas des fiducies, les pertes en capital de l'une ne peuvent être compensées par les gains en capital de l'autre. Les fiducies sont des contribuables distincts.
- La SICAV verse des dividendes sur le revenu ou les gains en capital, tandis que la fiducie verse des distributions sur le revenu ou les gains en capital. Contrairement aux distributions versées par la fiducie, la SICAV ne déclare pas de dividendes régulièrement. La SICAV est imposée sur son revenu de toutes les provenances, à l'exception des gains en capital si elle verse des dividendes sur ceux-ci. Habituellement, la SICAV verse un montant de dividendes suffisant pour pouvoir recouvrer l'impôt qu'elle a acquitté sur les dividendes qu'elle a reçus de sociétés canadiennes imposables. C'est pour cette raison que l'objectif de placement d'une catégorie d'une SICAV est habituellement la croissance du

capital plutôt que le revenu. La fiducie n'est pas imposée sur son revenu, de quelque provenance qu'il soit, ni sur ses gains en capital, tant qu'elle distribue son revenu imposable net aux porteurs de titres.

- Les SICAV et les fiducies peuvent toutes deux verser des distributions prélevées sur les capitaux propres.
- Dans certains cas, une fiducie et une catégorie d'une SICAV comportant plusieurs catégories peuvent avoir le même objectif de placement et le même gestionnaire de portefeuilles, mais pas les mêmes séries. Le cas échéant, l'épargnant peut choisir un OPC en fonction des conséquences fiscales qui conviennent le mieux à sa situation. Une SICAV qui comporte plusieurs catégories peut offrir des avantages fiscaux tant aux épargnants imposables qu'aux régimes enregistrés, selon le programme de placement de l'épargnant et le type de régime enregistré.
- Bien que l'objectif de placement d'une fiducie et celui d'une catégorie d'une SICAV puissent être identiques, le rendement de chacun de ces OPC ne l'est pas nécessairement. Même si le gestionnaire de portefeuilles s'efforce généralement de répartir équitablement les placements en portefeuille entre les OPC, des écarts temporels surviennent en ce qui a trait aux rentrées de fonds dont dispose chacun d'entre eux. Par conséquent, le prix auquel un placement en portefeuille peut être acheté ou vendu peut différer d'un OPC à l'autre ou certains des placements en portefeuille des OPC pourraient ne pas être les mêmes.

Qu'est-ce qu'un Portefeuille?

Les Portefeuilles (les Fiducies Portefeuilles et les Catégories Portefeuilles) sont des OPC dont les titres sont offerts dans le cadre du programme de placement Harmony, service de gestion de placements personnalisé. Votre représentant inscrit vous aide à fixer vos objectifs de placement généraux, puis vous recommande un portefeuille personnalisé composé de titres des Portefeuilles qui répond à vos objectifs et respecte votre degré de tolérance au risque. Les placements minimaux sont habituellement supérieurs à ceux qui sont faits dans les OPC conventionnels.

Les titres des Catégories Portefeuilles qui font l'objet du présent prospectus ne peuvent pas tous être souscrits actuellement : ils ne pourront être souscrits qu'au moment qu'AGF choisira.

Qu'est-ce qu'un Superportefeuille?

Les Superportefeuilles (les Fiducies Superportefeuilles et les Catégories Superportefeuilles) sont des OPC dont les titres sont offerts dans le cadre du programme de placement Harmony, service de gestion de placements personnalisé. Ils sont conçus de manière à offrir une répartition et une diversification stratégiques de l'actif. Votre représentant inscrit vous aide à fixer vos objectifs de placement généraux, puis vous recommande un ou plusieurs Superportefeuilles, qui détiennent des titres d'une ou de plusieurs Fiducies Portefeuilles, qui répondent à vos objectifs et respectent votre degré de tolérance au risque. Les placements minimaux sont habituellement supérieurs à ceux qui sont faits dans les OPC conventionnels.

Quels sont les risques?

Comme n'importe quel placement, les Portefeuilles et les Superportefeuilles comportent un élément de risque. Leurs portefeuilles sont constitués de nombreux placements différents, selon leurs objectifs de placement. La valeur de ces placements varie de jour en jour en raison de la fluctuation des taux d'intérêt, de la conjoncture économique, de l'évolution des marchés et des nouvelles au sujet des sociétés émettrices. Par conséquent, le prix des titres d'un Portefeuille ou d'un Superportefeuille peut varier en fonction de ces changements. Si vous vendez vos titres d'un Portefeuille ou d'un Superportefeuille, vous pourriez recevoir une somme inférieure à la somme que vous aviez investie initialement.

Le degré de risque est tributaire des objectifs de placement du Portefeuille ou du Superportefeuille et des types de titres dans lesquels celui-ci investit. En règle générale, plus les possibilités de gains offertes par un placement donné sont grandes, plus le risque et les possibilités de pertes qui s'y rattachent sont grands. Les Portefeuilles et les Superportefeuilles qui investissent dans des titres à court terme très liquides, tels que les bons du Trésor, ou qui s'exposent à de tels titres, sont généralement les moins risqués, car leur rendement éventuel est lié aux taux d'intérêt à court terme. Ceux qui investissent principalement dans des obligations et d'autres titres à revenu fixe, ou qui s'exposent à de tels titres, obtiennent en général le meilleur rendement à long terme, mais ils sont plus risqués, car leur prix peut fluctuer en fonction des taux d'intérêt. Quant à ceux qui investissent dans des titres de participation, comme des actions ordinaires, ou qui s'exposent à de tels titres, ils exposent les épargnants au degré de risque le plus

élevé, car le prix de ces titres est susceptible de fluctuer considérablement sur une courte période.

Les risques inhérents à un placement dans une Catégorie Portefeuille, une Fiducie Superportefeuille ou une Catégorie Superportefeuille sont les mêmes que les risques inhérents aux Portefeuilles sous-jacents dans lesquels la Catégorie Portefeuille, la Fiducie Superportefeuille ou la Catégorie Superportefeuille investit.

Les risques propres à un placement dans chaque Portefeuille ou Superportefeuille sont indiqués dans les descriptions sommaires qui commencent à la page 51.

Il ne faut pas oublier que les placements dans les Portefeuilles et les Superportefeuilles (tout comme dans les autres OPC) ne sont assortis d'aucune garantie. AGF ne garantit aucunement que le montant total de votre placement initial dans les Portefeuilles ou les Superportefeuilles vous reviendra.

Contrairement aux comptes bancaires ou aux certificats de placement garanti (CPG), votre placement dans un OPC n'est pas assuré par la Société d'assurance-dépôts du Canada (SADC) ni par aucun autre organisme d'assurance-dépôts du gouvernement.

Dans des circonstances exceptionnelles, nous pouvons suspendre temporairement le droit des épargnants de vendre leurs titres. Voir la rubrique *Périodes pendant lesquelles vous ne pouvez souscrire, échanger ou vendre vos titres*, à la page 26, à ce sujet.

Risques inhérents aux Portefeuilles et aux Superportefeuilles

La valeur des placements d'un Portefeuille ou d'un Superportefeuille peut varier pour diverses raisons. Les risques propres à chaque Portefeuille ou Superportefeuille sont indiqués dans les descriptions sommaires qui commencent à la page 51. Le texte qui suit décrit les risques qui pourraient s'appliquer à un Portefeuille ou à un Superportefeuille, directement ou indirectement.

Risques liés à la modification des lois

Il n'est pas certain que les lois fiscales, les lois sur les valeurs mobilières ou d'autres lois, ou encore les pratiques administratives relatives à celles-ci ou l'interprétation de celles-ci, ne seront pas modifiées d'une manière qui pourrait avoir une incidence défavorable sur les OPC ou les porteurs de leurs titres.

Risques liés aux Catégories

Chaque Catégorie Portefeuille ou Catégorie Superportefeuille du Groupe Avantage fiscal Harmony a son propre objectif de placement et comporte des frais qui lui sont propres, lesquels sont comptabilisés séparément. Toutefois, il y a un risque que les frais ou le passif d'une Catégorie aient une incidence sur la valeur des autres Catégories. Si l'une des Catégories n'est pas en mesure de régler ses frais, il incombera à la SICAV, en vertu de la loi, de prendre en charge la différence.

Risques liés à la concentration

Les Catégories Portefeuilles et les Superportefeuilles (les Fiducies Superportefeuilles et les Catégories Superportefeuilles) investissent une partie considérable de leur actif dans un ou plusieurs Portefeuilles sous-jacents, ou s'exposent à de tels Portefeuilles. Si une Catégorie Portefeuille ou un Superportefeuille investit son actif dans un seul Portefeuille sous-jacent ou un petit nombre de Portefeuilles sous-jacents, cela pourrait réduire sa liquidité. De plus, certains Portefeuilles sous-jacents peuvent concentrer leurs placements sur un nombre relativement restreint de titres, sur certains secteurs ou sur certains pays ou régions. Par conséquent, il se peut que leurs titres ne soient pas diversifiés parmi de nombreux secteurs ou qu'ils soient concentrés sur des régions ou des pays donnés. Si un Portefeuille sous-jacent concentre son actif sur un seul placement ou un petit nombre de placements, cela pourrait réduire sa diversification et sa liquidité.

Le Portefeuille non traditionnel Harmony investit la quasi-totalité de son actif dans des FNB. Si le Portefeuille concentre son actif sur un seul FNB ou un petit nombre de ceux-ci, cela pourrait réduire sa liquidité. De plus, certains FNB peuvent concentrer leurs placements sur un nombre relativement restreint de titres, sur certains secteurs ou sur certains pays ou régions. Par conséquent, il se peut que leurs titres ne soient pas diversifiés parmi de nombreux secteurs ou qu'ils soient concentrés sur des régions ou des pays donnés. Si un FNB concentre son actif sur un seul placement ou un petit nombre de placements, cela pourrait réduire sa diversification et sa liquidité.

Risques liés à la solvabilité

Il s'agit du risque que l'émetteur d'une obligation ou d'un autre titre à revenu fixe ne soit pas en mesure de payer l'intérêt ou de rembourser le capital au moment où il est exigible. Le risque lié à la solvabilité est généralement le moins élevé chez les émetteurs qui ont obtenu une bonne note de crédit d'une agence de notation indépendante. Par contre, il est généralement très élevé chez les émetteurs qui ont

obtenu une mauvaise note de crédit ou aucune note de crédit. Le cours des titres dont la note est mauvaise ou qui n'ont reçu aucune note fluctue davantage que celui des titres ayant obtenu de meilleures notes. Ces titres offrent habituellement de meilleurs taux d'intérêt, ce qui peut contribuer à compenser le degré de risque accru.

Risques liés aux certificats d'actions étrangères

Dans certains cas, plutôt que de détenir directement des actions de sociétés qui ne sont ni canadiennes ni américaines, un Portefeuille peut les détenir au moyen d'un certificat d'actions étrangères (un certificat américain d'actions étrangères (« CAAE »), un certificat mondial d'actions étrangères (« CMAE ») ou un certificat européen d'actions étrangères (« CEAE »)). Un certificat d'actions étrangères est émis par une banque ou une société de fiducie afin d'attester la propriété d'actions d'une société étrangère. Il peut être libellé dans une devise autre que celle de la société qui émet les actions qu'il représente. La valeur d'un certificat d'actions étrangères ne correspond pas à la valeur des actions étrangères sous-jacentes qu'il représente en raison d'un certain nombre de facteurs, notamment les frais relatifs à la détention d'un certificat d'actions étrangères, le cours du change en vigueur au moment de la conversion des dividendes étrangers et d'autres distributions en espèces étrangères en monnaie locale et certaines considérations fiscales, telles que les retenues d'impôt et les taux d'imposition, qui varient selon le pays. En outre, les droits du Portefeuille, à titre de porteur d'un certificat d'actions étrangères, pourraient différer de ceux des porteurs des titres sous-jacents que le certificat d'actions étrangères représente et le marché pour la négociation d'un certificat d'actions étrangères pourrait être moins liquide que celui des titres sous-jacents. Les risques de change influent également sur la valeur du certificat d'actions étrangères et, par conséquent, sur le rendement du Portefeuille qui le détient. Comme les durées et les délais dont dispose le dépositaire à l'égard d'un certificat d'actions étrangères sont indépendants de la volonté du Portefeuille ou de son gestionnaire de portefeuilles, si le gestionnaire de portefeuilles choisit de détenir un certificat d'actions étrangères seulement plutôt que les titres sous-jacents, le Portefeuille pourrait être forcé de vendre le certificat d'actions étrangères, ce qui éliminerait son exposition à la société étrangère à un moment que son gestionnaire de portefeuilles n'aurait pas choisi, ce qui pourrait forcer le Portefeuille à subir une perte ou à comptabiliser un gain à un moment qui ne lui convient pas.

Risques liés aux instruments dérivés

Un instrument dérivé est un contrat conclu entre deux parties, dont la valeur repose sur un actif sous-jacent, comme une action, un indice boursier, une devise, une marchandise ou un panier de titres, ou dérive d'un tel actif sous-jacent. Il ne s'agit pas d'un placement direct dans l'actif sous-jacent en tant que tel. Bien que les instruments dérivés puissent être utiles pour se prémunir contre les pertes, faire des placements indirects et créer une exposition aux marchés des capitaux et à d'autres éléments d'actif, ils comportent notamment les risques suivants :

- Il n'est pas certain que la couverture sera efficace.
- On ne peut garantir qu'un marché se matérialisera à l'égard de certains instruments dérivés. Cela pourrait empêcher le Portefeuille ou Superportefeuille de réaliser un gain ou de limiter ses pertes.
- Les bourses peuvent imposer des limites de négociation qui pourraient nous empêcher d'exécuter le contrat sur instrument dérivé.
- Le prix d'un instrument dérivé pourrait ne pas refléter adéquatement la valeur de l'actif sous-jacent.
- L'autre partie à un contrat sur instrument dérivé pourrait ne pas être en mesure de respecter les obligations qui lui incombent aux termes du contrat.
- Si de l'argent a été déposé auprès d'un courtier en instruments dérivés et que ce dernier fait faillite, l'OPC risque de perdre son dépôt.
- Les instruments dérivés n'empêchent pas la fluctuation de la valeur au marché d'un placement en portefeuille d'un Portefeuille ou d'un Superportefeuille de fluctuer ni n'empêchent les pertes si la valeur au marché du placement chute.
- La liquidité de certains instruments dérivés négociés en bourse pourrait être insuffisante au moment où l'on tente de conclure le contrat connexe.

Risques liés aux actions

Le prix des titres de participation, comme les actions, peut grimper et chuter en fonction des succès et des revers de la société qui les émet, ainsi que du marché des actions en général ou de la conjoncture économique. La fluctuation du cours des titres de participation que détient un Portefeuille pourrait se répercuter sur la valeur liquidative de celui-ci.

Risques d'ordre général liés aux FNB

Certains des Portefeuilles ont l'intention d'investir dans des FNB. Certaines Catégories Portefeuilles et certains Superportefeuilles, de par leur placement dans ces Portefeuilles, entendent s'exposer aux FNB. Les placements dans les FNB comportent certains risques d'ordre général.

Risques liés à l'absence de marché actif et d'historique d'exploitation

Il n'est pas certain qu'un FNB donné sera accessible ou continuera de l'être à quelque moment que ce soit. Les FNB pourraient être nouveaux ou avoir été établis récemment et avoir un historique d'exploitation limité, voire aucun historique. Même si les FNB sont ou seront cotés à une bourse canadienne ou américaine ou à une autre bourse approuvée par les organismes de réglementation des valeurs mobilières, il n'est pas certain qu'un marché de négociation actif se matérialisera ou sera maintenu à leur égard.

Risques liés aux rachats

Le pouvoir d'un Portefeuille de réaliser la pleine valeur de son placement dans un FNB sous-jacent est tributaire de la mesure dans laquelle il peut vendre les parts ou les actions du FNB sur le marché. Si un Portefeuille décide d'exercer son droit de faire racheter les parts ou les actions du FNB, il pourrait recevoir une somme inférieure à la valeur liquidative par part ou par action du FNB à ce moment-là.

Risques liés aux réinvestissements

Si un FNB sous-jacent verse des distributions en espèces à un Portefeuille et que celui-ci ne peut les réinvestir dans d'autres parts ou actions du FNB au moment opportun ou d'une manière rentable, cela se répercutera sur le rendement du Portefeuille en question (et des Catégories Portefeuilles et des Superportefeuilles qui s'exposent aux FNB).

Risques liés au cours de négociation des FNB

Les parts ou les actions d'un FNB peuvent être négociées sur le marché à prime ou à escompte par rapport à leur valeur liquidative et il n'est pas certain qu'elles seront négociées à des prix qui reflètent leur valeur liquidative. Le cours de négociation des parts ou des actions fluctue parallèlement à la fluctuation de la valeur liquidative du FNB ainsi qu'à l'offre et à la demande sur le marché boursier.

Risques liés aux FNB indiciels

Certains des Portefeuilles peuvent investir dans des FNB dont les titres sont des parts indicielles, qui (i) investissent dans des titres qui font partie d'un ou de plusieurs indices essentiellement selon la

même proportion que ces titres font partie du ou des indices de référence ou (ii) investissent d'une façon qui reproduit essentiellement le rendement de cet ou ces indices de référence, avec ou sans facteur d'endettement.

Risques liés au calcul et à l'annulation des indices

Si le système informatique ou d'autres installations des fournisseurs d'indices ou d'une bourse sont défectueux pour quelque raison que ce soit, le calcul de la valeur des indices et l'établissement, par le gestionnaire, du nombre prescrit de parts ou d'actions et de paniers de titres pourraient être retardés et la négociation des parts ou des actions du FNB pourrait être suspendue pendant un certain temps. Si le fournisseur d'un indice cesse de calculer celui-ci ou si la convention de droits d'utilisation qu'il a conclue avec le gestionnaire d'un FNB est résiliée, ce dernier pourrait dissoudre le FNB, modifier l'objectif de placement de celui-ci, essayer de reproduire un autre indice (sous réserve de l'approbation des épargnants, conformément aux documents constitutifs du FNB) ou prendre les autres dispositions qu'il juge nécessaires.

Risques liés aux interdictions d'opérations sur les titres qui composent les indices

Si les titres qui composent les indices cessent d'être négociés en vertu d'une ordonnance émise par une bourse, un organisme de réglementation des valeurs mobilières ou une autre autorité compétente, le gestionnaire du FNB pourra suspendre les échanges ou les rachats de parts ou d'actions du FNB jusqu'à ce que la loi permette le transfert des titres.

Risques liés à la stratégie de placement fondée sur des indices

Les fournisseurs d'indices n'ont pas créé les indices sur lesquels les FNB sont fondés aux fins de ceux-ci. Ils ont le droit de modifier ou de cesser de calculer les indices sans tenir compte des intérêts particuliers du gestionnaire du FNB, du FNB ou des épargnants du FNB.

Risques liés au rééquilibrage et aux rajustements

Les rajustements qui sont apportés aux paniers de titres que les FNB détiennent pour tenir compte du rééquilibrage des indices sous-jacents sur lesquels les FNB sont fondés et des rajustements apportés à ces indices dépendent du pouvoir du gestionnaire du FNB et des courtiers de celui-ci de s'acquitter de leurs obligations respectives. Si un courtier désigné manque à ses obligations, le FNB sera obligé de vendre ou d'acheter, selon le cas, les titres qui composent l'indice sur lequel il est fondé sur le marché. Le cas échéant, le FNB engagerait des frais d'opération supplémentaires, ce qui ferait dévier son

rendement davantage par comparaison au rendement prévu de l'indice donné.

Risques liés à l'impossibilité de reproduire le rendement des indices

Les FNB ne peuvent reproduire exactement le rendement des indices sous-jacents sur lesquels ils sont fondés, car les frais de gestion qu'ils versent à leur gestionnaire, les frais d'opération qu'ils engagent aux fins du rajustement du portefeuille de titres qu'ils détiennent et leurs autres frais réduisent leur rendement total, alors que le calcul des indices sous-jacents ne tient pas compte de tels frais. De plus, il est possible que, pendant une courte période, les FNB ne soient pas en mesure de reproduire entièrement le rendement de ces indices si certains titres qui en font partie ne peuvent temporairement être achetés sur le marché secondaire ou si d'autres circonstances extraordinaires se produisent.

Risques liés aux indicateurs d'écart

Un FNB peut s'écarter de l'indice sur lequel il est fondé pour diverses raisons. Par exemple, s'il a déposé des titres en réponse à une offre publique d'achat réussie qui ne visait pas tous les titres d'un émetteur qui fait partie de l'indice et que ce dernier n'est pas radié de l'indice en question, le FNB sera obligé d'acheter des titres de remplacement en contrepartie d'une somme qui est supérieure au produit tiré de l'offre publique d'achat.

Les rajustements qui doivent être apportés au panier de titres en raison du rééquilibrage ou du rajustement d'un indice pourraient se répercuter sur le marché sous-jacent des titres qui composent l'indice en question, et donc sur la valeur de l'indice. De la même manière, la souscription de parts ou d'actions d'un FNB par des courtiers et des preneurs fermes désignés pourrait se répercuter sur le marché des titres qui composent l'indice, puisque le courtier ou le preneur ferme désigné cherche à acheter ou à emprunter ces titres afin de composer les paniers de titres qu'il remettra au FNB en règlement des parts ou des actions devant être émises.

Risques de l'ordre des secteurs d'activité liés aux FNB

La Portefeuille non traditionnel Harmony investit dans des FNB, et la Catégorie Portefeuille non traditionnel Harmony cherche à s'exposer à des FNB, qui leur permettent de s'exposer à des titres liés à des catégories d'éléments d'actif non traditionnels, ce qui comporte des risques supplémentaires. En outre, certains autres Portefeuilles pourraient investir dans des FNB qui comportent un ou plusieurs risques de l'ordre des secteurs d'activité.

Risques inhérents aux divers secteurs d'activité

Un placement dans un secteur donné du marché boursier comporte de plus grands risques (et un rendement éventuel plus intéressant) qu'un placement dans tous les secteurs d'un tel marché. Si un secteur se détériore ou ne fait plus l'objet de la faveur des épargnants, la valeur des actions de la plupart ou de la totalité des sociétés qui œuvrent dans ce secteur chute généralement plus rapidement que celle de l'ensemble du marché. Le contraire est tout aussi vrai.

L'offre et la demande, la spéculation, les événements qui marquent la politique et l'économie à l'échelle internationale, la conservation de l'énergie, les questions d'ordre environnemental, l'intensification de la concurrence livrée par d'autres fournisseurs de services, le prix des marchandises, la réglementation imposée par diverses autorités gouvernementales, le fait que les tarifs facturés aux clients soient réglementés par le gouvernement, les interruptions de services causées par des accidents environnementaux, des problèmes d'exploitation ou d'autres difficultés, l'imposition de tarifs douaniers spéciaux, l'évolution des lois fiscales, des politiques réglementaires et des normes comptables et l'évolution générale de la perception des marchés influent considérablement sur chaque secteur. En outre, il est possible que d'autres faits, notamment la rigueur sans cesse croissante des lois et des règlements en matière d'environnement et de sécurité et des politiques de mise en application de ceux-ci et les réclamations liées à des dommages matériels ou à des blessures corporelles résultant de l'exploitation, entraînent des frais, des responsabilités et des retards considérables ou fassent en sorte qu'il soit impossible d'achever des projets ou qu'il soit nécessaire de les abandonner.

L'exposition à des titres de participation qui sont exposés aux bourses de marchandises pourrait entraîner une plus grande volatilité que celle des titres traditionnels. La volatilité des indices des marchandises, la fluctuation des taux d'intérêt ou certains facteurs touchant un secteur ou une marchandise donné, par exemple les sécheresses, les inondations, les conditions climatiques, les maladies du bétail, les embargos et les tarifs douaniers, sont susceptibles d'influer sur la valeur des titres exposés aux bourses de marchandises.

L'importance de ces facteurs ne peut être prédite avec exactitude et elle changera au fil du temps, mais une combinaison de ceux-ci pourrait faire en sorte que les émetteurs ne tirent pas un rendement adéquat du capital qu'ils ont investi. De nombreux secteurs sont très concurrentiels et comportent de nombreux risques que même le fait d'allier

expérience, connaissances et évaluation rigoureuse pourrait ne pas permettre de surmonter.

Risques liés au secteur énergétique

Le montant des distributions versées par les émetteurs qui œuvrent dans le secteur des pipelines ou du transport de l'énergie varie en fonction de la demande dont fait l'objet le transport de produits sur les réseaux de distribution sur le marché. Bien que ces émetteurs ne soient en général pas aussi vulnérables au prix des marchandises que les émetteurs du secteur pétrolier et gazier, ils pourraient être touchés par la fluctuation du prix des marchandises à long terme. La fluctuation de l'offre et du coût des matières de base qui servent à produire l'électricité pourrait avoir une incidence sur les émetteurs qui œuvrent dans le secteur de la production d'électricité.

Risques liés au secteur des infrastructures

Les émetteurs qui œuvrent dans le secteur des infrastructures, y compris les services publics et les sociétés qui participent à des projets d'infrastructures, pourraient être assujettis à une variété de facteurs, notamment les intérêts débiteurs élevés dans le cadre des programmes de construction d'immobilisations, un fort degré d'endettement, les frais qui doivent être engagés pour se conformer à la réglementation environnementale et autre et la capacité excédentaire.

Le risque technologique survient lorsque la façon dont un service ou un produit est offert est susceptible de changer et de rendre la technologie existante désuète. Bien que le risque puisse être considéré comme faible dans le secteur des infrastructures, étant donné le montant imposant des frais fixes relatifs à la construction de biens et le fait que de nombreuses technologies d'infrastructures sont bien établies, toute évolution technologique survenant à moyen terme pourrait menacer la rentabilité d'un émetteur œuvrant dans le secteur des infrastructures. Si cela se produit et que les biens tombent en désuétude, leur utilité deviendra très limitée. Il se pourrait que les biens d'un émetteur œuvrant dans le secteur des infrastructures ne puissent être déplacés. Si un événement qui, d'une façon ou d'une autre, nuit au fonctionnement des biens d'un émetteur œuvrant dans le secteur des infrastructures survient à un endroit où l'émetteur exploite ces biens, cela pourrait avoir un effet défavorable sur les résultats de l'émetteur. Le nombre d'utilisateurs des produits fabriqués ou des services fournis au moyen des biens des émetteurs œuvrant dans le secteur des infrastructures pourrait influencer sur les produits d'exploitation d'un grand nombre d'entre eux. La

fluctuation du nombre d'utilisateurs pourrait compromettre la rentabilité de l'émetteur.

Risques liés au secteur des sables bitumineux

Tout comme c'est le cas pour les propriétés pétrolières, il n'est pas certain que les projets d'extraction de sables bitumineux finiront par produire du bitume. En outre, de nombreux facteurs indépendants de la volonté de l'émetteur pourraient avoir des répercussions sur la qualité marchande du pétrole brut synthétique issu des sables bitumineux. Comme les frais d'exploitation qu'il faut engager afin d'extraire du pétrole brut synthétique des sables bitumineux sont susceptibles d'être considérablement plus élevés que ceux qu'il faut engager afin de produire du pétrole brut classique, l'augmentation de ces frais ou la diminution du prix du pétrole brut synthétique ou d'autres produits concurrentiels pourraient faire en sorte qu'il ne soit plus rentable d'extraire le bitume des sables bitumineux. La diminution marquée du prix du pétrole pourrait compromettre la viabilité économique des projets de sables bitumineux.

Il n'est pas certain que les sociétés qui exercent leurs activités dans le secteur des sables bitumineux produiront du pétrole brut synthétique selon les quantités ou les coûts qu'elles avaient prévu ni qu'elles ne cesseront pas de produire entièrement dans certaines circonstances. Les produits d'exploitation et les frais de ces émetteurs pourraient être touchés par le régime de redevances applicable. Il n'est pas certain que le gouvernement fédéral et celui de la province d'Alberta n'adopteront pas un nouveau régime de redevances qui rendra les dépenses en immobilisations non rentables, ni que le régime qui est actuellement en vigueur ne sera pas modifié.

Depuis toujours, divers facteurs entraînent des dépassements des coûts en capital des projets de sables bitumineux. Les retards pourraient accroître le coût de la mise en valeur ou de la production ou nécessiter des capitaux supplémentaires, et il n'est pas certain que ces capitaux pourront être obtenus à temps et à un coût raisonnable.

Des facteurs tels que les pénuries de matériel, de matériaux et de main-d'œuvre, la fluctuation du prix des matériaux de construction, en particulier l'acier, les retards dans la livraison du matériel et des matériaux, les conflits de travail, la situation politique, l'opposition des populations locales, des peuples autochtones et des partis politiques, les blocus et les embargos, les litiges, les mauvaises conditions climatiques, l'augmentation imprévue des coûts, les désastres naturels, les accidents, les problèmes techniques, conceptuels, environnementaux ou géologiques imprévus et

d'autres circonstances imprévues pourraient avoir un effet défavorable sur l'exécution de projets dans le secteur des sables bitumineux. L'un ou l'autre de ces facteurs ou d'autres événements imprévus pourraient entraîner des retards dans la mise en valeur et la production ainsi que des dépassements de coûts.

Dans le secteur des sables bitumineux, les activités d'extraction, les pipelines et les usines de traitement sont réglementés par les lois et les règlements fédéraux et provinciaux en matière d'environnement. Ces lois exigent diverses approbations et prévoient des restrictions et des interdictions quant aux rejets ou aux émissions de diverses substances produites ou utilisées dans le cadre de ces activités. Le risque que des coûts et des responsabilités considérables doivent être engagés est inhérent aux activités liées aux sables bitumineux et la violation de l'une ou l'autre de ces lois pourrait entraîner l'émission d'ordonnances correctives, la suspension d'approbations ou l'imposition de lourdes amendes ou sanctions.

À la fin de 2002, le gouvernement fédéral du Canada a ratifié le protocole de Kyoto, entente internationale ayant pour but de gérer les émissions de gaz à effet de serre qui est entrée en vigueur le 16 février 2005. Sauf pour ce qui est décrit dans le plan de Kyoto de 2005, le gouvernement fédéral a donné relativement peu de détails sur la mise en œuvre de celui-ci au Canada. Le gouvernement fédéral a présenté diverses propositions énonçant les cibles d'intensité des émissions de gaz à effet de serre ainsi que les exigences de réduction des émissions de polluants atmosphériques. La province d'Alberta a récemment adopté des cibles de réduction des émissions de gaz à effet de serre obligatoires, que les installations doivent atteindre, sous réserve de certains délais de grâce. Les projets du gouvernement fédéral et leur mise en œuvre, ainsi que le nouveau régime réglementaire adopté par l'Alberta, soulèvent encore de nombreuses incertitudes. Il n'est pas certain que les règles et les règlements futurs limitant les émissions atmosphériques ne compromettent pas la rentabilité des participants au secteur des sables bitumineux ou ne les inciteront pas à mettre un terme à leurs activités.

Risques liés au secteur des métaux précieux

Le prix des marchandises et le cours des actions des sociétés œuvrant dans le secteur des métaux précieux subissent l'effet des résultats des programmes d'exploration, ainsi que celui de la fluctuation du prix des métaux précieux et stratégiques, qui est causée par de nombreux facteurs, y compris la situation politique et la spéculation. Par conséquent, les placements

effectués dans le secteur des métaux précieux sont généralement plus volatils que ceux effectués sur le marché dans son ensemble. Si un FNB investit directement dans des métaux précieux, il est possible qu'une partie ou la totalité de ces métaux soient perdus, endommagés ou volés même si le dépositaire ou le sous-dépositaire du FNB se charge de la livraison de la marchandise et que celle-ci est entreposée dans ses coffres-forts. En général, le dépositaire du FNB n'inspecte pas le titre et la qualité des métaux précieux qui lui sont livrés et rien ne peut donc les garantir. Les FNB qui achètent des métaux précieux à crédit sont également assujettis à une volatilité accrue, étant donné qu'ils cherchent à obtenir un multiple du rendement de ces métaux.

Risques liés au secteur immobilier

Différents facteurs, notamment la baisse éventuelle de la valeur des biens immobiliers, les changements défavorables dans la situation immobilière à l'échelle nationale, d'un État ou locale, la désuétude des biens, les changements dans le coût et les modalités des emprunts hypothécaires et l'accessibilité à ceux-ci (y compris la fluctuation des taux d'intérêt), l'incidence de la modification des lois environnementales, la surconstruction sur le marché d'un émetteur donné et les problèmes environnementaux, ont des répercussions sur l'actif, le bénéfice et la valeur des actions des entreprises œuvrant dans le secteur immobilier.

Risques de change

Les titres dont le prix est libellé en devises pourraient perdre de la valeur si le dollar canadien augmente par rapport aux devises en question. Les gouvernements étrangers pourraient imposer des restrictions sur le change, ce qui pourrait compromettre le pouvoir d'un Portefeuille (ou d'un FNB dans le cas du Portefeuille non traditionnel Harmony) d'acheter et de vendre certains placements étrangers et réduire la valeur des titres étrangers que détient le Portefeuille (ou le FNB).

Risques liés aux marchés étrangers

Les placements étrangers comportent des risques supplémentaires, étant donné que les marchés des capitaux situés à l'extérieur du Canada et des États-Unis pourraient être moins liquides, que les sociétés pourraient être assujetties à une réglementation moins stricte et que les normes de comptabilité et de présentation de l'information financière pourraient être moins rigoureuses. Il est possible qu'il n'existe aucun marché boursier établi ni aucun régime juridique qui protège de façon adéquate les droits des épargnants. L'instabilité d'ordre social, politique ou économique pourrait aussi avoir une incidence sur les placements

étrangers. Les gouvernements étrangers pourraient imposer des restrictions en matière de placement. En règle générale, les titres émis sur les marchés développés, comme les États-Unis et l'Europe de l'Ouest, comportent moins de risques liés aux marchés étrangers. Les titres émis sur les marchés en émergence ou en voie de développement, comme l'Asie du Sud-Est ou l'Amérique latine, en comportent plus.

Risques liés aux taux d'intérêt

La fluctuation des taux d'intérêt a une incidence sur une vaste gamme de placements. Lorsque les taux d'intérêt augmentent, le prix des obligations à taux fixe ou d'autres titres, tels que les bons du Trésor, diminue généralement. À l'inverse, lorsque les taux d'intérêt baissent, le prix des obligations à taux fixe ou des bons du Trésor augmente. Les titres à revenu fixe comportant des durées à l'échéance plus longues sont habituellement plus sensibles à la fluctuation des taux d'intérêt. La fluctuation du prix de ces titres pourrait se répercuter sur la valeur liquidative du Portefeuille.

Risques liés à la liquidité

Pour les épargnants, le terme liquidité renvoie à la rapidité et à la facilité avec lesquelles un élément d'actif peut être vendu contre espèces. La plupart des titres appartenant à un Portefeuille (ou à un FNB dans le cas du Portefeuille non traditionnel Harmony) peuvent habituellement être vendus rapidement à un prix équitable et peuvent donc être considérés comme étant relativement liquides. Par contre, un Portefeuille (ou un FNB) peut également investir dans des titres qui ne sont pas liquides, ce qui signifie qu'ils ne peuvent être vendus rapidement ou facilement. Certains titres ne sont pas liquides en raison de restrictions prévues par la loi, de la nature du placement, des modalités de règlement ou d'autres motifs. Parfois, il y a tout simplement un manque d'acheteurs. Un Portefeuille (ou un FNB) qui éprouve de la difficulté à vendre un titre s'expose à perdre de la valeur ou à engager des frais supplémentaires. En outre, il peut être plus difficile d'évaluer avec précision les titres non liquides, et le prix de ceux-ci peut fluctuer davantage, ce qui pourrait entraîner une fluctuation encore plus marquée de la valeur d'un Portefeuille.

Risques liés aux conventions de mise en pension

La convention de mise en pension permet à un Portefeuille de vendre un titre à un prix donné et de convenir de le racheter à l'acheteur à un prix fixe à une date stipulée. Les conventions de mise en pension comportent certains risques. Lorsqu'il conclut des conventions de mise en pension, le

Portefeuille s'expose au risque que l'acheteur ne puisse pas remplir les obligations qui lui incombent, se retrouvant ainsi avec une somme en espèces inférieure à la valeur des titres vendus au moment pertinent. Afin d'atténuer ce risque, le Portefeuille doit détenir une somme en espèces correspondant au moins à 102 % de la valeur des titres vendus et la somme est rajustée quotidiennement afin que ce pourcentage soit maintenu. Un Portefeuille ne peut prêter plus de 50 % de la valeur totale de son actif dans le cadre de prêts de titres ou d'opérations de mise en pension. En outre, nous ne concluons des conventions de mise en pension qu'avec des parties qui ont obtenu les notes de crédit approuvées prescrites par les autorités en valeurs mobilières.

Risques liés aux conventions de prise en pension

La convention de prise en pension permet à un Portefeuille d'acheter des titres contre espèces à une contrepartie à un prix fixé à la date d'achat et, simultanément, de convenir de les revendre contre espèces à la contrepartie à un certain prix (habituellement supérieur) à une date ultérieure. Les conventions de prise en pension comportent certains risques. Le Portefeuille s'expose au risque que la contrepartie ne puisse pas remplir l'obligation qui lui incombe de racheter les titres, se retrouvant ainsi avec des titres qui se négocient à un prix inférieur au prix de rachat convenu. En outre, si le cours chute en deçà du prix auquel le Portefeuille a acheté le titre initialement, celui-ci subira une perte. Afin d'atténuer ces risques, les titres achetés doivent avoir une valeur au marché, au moment de l'achat, correspondant au moins à 102 % de la somme en espèces versée par le Portefeuille pour acheter les titres et le montant du prix d'achat ou le nombre de titres achetés est rajusté afin que ce pourcentage soit maintenu. En outre, nous ne concluons des conventions de prise en pension qu'avec des parties qui ont obtenu les notes de crédit approuvées prescrites par les autorités en valeurs mobilières.

Risques liés au prêt de titres

Le prêt de titres consiste à prêter, en contrepartie de frais, des titres en portefeuille détenus par un Portefeuille pendant une période fixe à des emprunteurs admissibles et consentants qui ont donné une garantie. Le Portefeuille qui prête ses titres s'expose au risque que l'emprunteur soit incapable de remplir les obligations qui lui incombent, se retrouvant ainsi avec une garantie de valeur inférieure aux titres qu'il a prêtés et subissant de ce fait une perte. Afin d'atténuer ce risque, le Portefeuille doit détenir une garantie dont la valeur correspond au moins à 102 % de la valeur des titres prêtés et le montant de la garantie est rajusté

quotidiennement pour faire en sorte que ce pourcentage soit maintenu, la garantie ne pouvant être composée que d'espèces, de titres admissibles ou de titres qui peuvent être convertis immédiatement en titres identiques à ceux qui ont été prêtés. Un Portefeuille ne peut prêter plus de 50 % de la valeur totale de son actif au moyen d'opérations de prêt de titres ou d'opérations de mise en pension. En outre, nous ne concluons des conventions de prêt de titres qu'avec des parties qui ont obtenu les notes de crédit approuvées prescrites par les autorités en valeurs mobilières.

Risques liés aux petites entreprises

Il pourrait être plus risqué d'investir dans les titres de petites entreprises que dans ceux de grandes entreprises bien établies. En règle générale, les petites entreprises comptent sur des ressources financières restreintes, leurs actions sont émises sur des marchés moins bien établis et elles émettent moins d'actions. Ainsi, le prix de leurs actions est susceptible de fluctuer davantage que celui des actions de grandes entreprises. Le marché des actions de petites entreprises pourrait être moins liquide que les autres marchés.

Risques liés aux porteurs de titres importants

La souscription ou le rachat d'un grand nombre de titres d'un Portefeuille peut obliger le gestionnaire de portefeuilles à modifier considérablement la composition du portefeuille du Portefeuille ou à acheter ou vendre des placements à un prix défavorable, ce qui est susceptible d'influer sur le rendement du Portefeuille. Par conséquent, le fait qu'un porteur de titres important souscrive ou fasse racheter des titres pourrait avoir un effet défavorable sur le rendement du Portefeuille.

La souscription ou le rachat d'un grand nombre de titres d'une Catégorie Portefeuille ou d'un Superportefeuille peut obliger le gestionnaire de portefeuilles à souscrire ou à racheter le même grand nombre de titres du Portefeuille sous-jacent dans lequel la Catégorie Portefeuille ou le Superportefeuille investit. La souscription ou le rachat d'un grand nombre de titres d'un Portefeuille sous-jacent pourrait à son tour obliger le gestionnaire de portefeuilles de celui-ci à modifier considérablement la composition du portefeuille du Portefeuille sous-jacent ou à acheter ou à vendre des placements à un prix défavorable, ce qui pourrait nuire au rendement de la Catégorie Portefeuille ou du Superportefeuille en question.

Risques liés aux remboursements de capital en vertu des lois fiscales et des lois sur les sociétés

Les statuts du Groupe Avantage fiscal Harmony donnent à celui-ci le droit de verser des distributions prélevées sur les capitaux propres; le Groupe Avantage fiscal Harmony entend à la fois calculer ses capitaux propres de la façon prescrite par les lois qui régissent les sociétés par actions qui ne sont pas des sociétés d'investissement à capital variable et déclarer des distributions prélevées sur les capitaux propres seulement si le montant des capitaux propres attribuables à une série est suffisant. Toutefois, il n'existe aucune jurisprudence qui confirmerait qu'une société d'investissement à capital variable peut verser des distributions prélevées sur les capitaux propres et établirait le mode de calcul de telles distributions. De plus, aucune décision anticipée en matière d'impôt sur le revenu n'a été demandée à l'ARC ou obtenue de celle-ci en ce qui a trait à la caractérisation de ces distributions ou au calcul des capitaux propres à cette fin et AGF n'est au courant d'aucune décision de ce type qui aurait été publiée à ce sujet ni de la possibilité d'en obtenir une.

Risques liés aux fiducies et aux sociétés de personnes

Une fiducie de revenu détient généralement des titres d'emprunt ou des titres de participation d'une entreprise active sous-jacente ou a droit à des redevances sur les produits d'exploitation d'une telle entreprise. Les distributions et les rendements provenant des fiducies de revenu ne sont ni fixes ni garantis. En outre, les Portefeuilles qui investissent dans des fiducies de revenu, comme les fiducies de redevances des secteurs du pétrole, du gaz et d'autres ressources, les fonds de placement immobilier et les fiducies des secteurs des pipelines et de l'énergie, sont exposés à divers degrés de risques selon le secteur en question et l'actif ou l'entreprise sous-jacent. Il peut s'agir de faits nouveaux liés à l'entreprise, comme la décision d'exercer un nouveau type d'activité, la conclusion d'un contrat d'approvisionnement défavorable, l'annulation d'un contrat conclu avec un client important ou la survenance d'un litige important.

Bon nombre des fiducies de revenu, y compris les fonds de placement immobilier (les « FPI »), dans lesquelles un Portefeuille investit sont régies par les lois d'une province canadienne ou d'un État américain qui limitent la responsabilité des porteurs de titres de la fiducie à compter d'une date donnée. Un Portefeuille peut également investir dans des fiducies de revenu, y compris des FPI, au Canada, aux États-Unis et dans d'autres pays, qui ne sont pas régies par de telles lois. Il est possible que les

porteurs de titres d'une fiducie de revenu, y compris un Portefeuille, soient tenus responsables de réclamations à l'encontre de celle-ci qui ne sont pas visées par de telles lois, ce qui pourrait réduire la valeur du Portefeuille. En règle générale, les fiducies de revenu tentent de réduire ce risque au minimum en prévoyant dans les conventions qu'elles concluent que leurs obligations ne lient pas les porteurs de titres, y compris le Portefeuille, personnellement. Toutefois, elles demeurent exposées aux réclamations en dommages qui ne découlent pas de contrats, notamment en cas de blessures corporelles ou de dommages à l'environnement dans le cas des FPI.

Des modifications récentes à la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) (la « loi de l'impôt ») modifient en profondeur le traitement fiscal de la plupart des fiducies et des sociétés de personnes (autres que certains FPI) cotées en bourse et des distributions ou des attributions, selon le cas, que ces entités versent à leurs épargnants ou font en faveur de ceux-ci. En particulier, certains types de revenu réalisés par ces entités seront imposés d'une manière similaire au revenu réalisé par une société par actions et certaines distributions qu'elles versent aux épargnants ou attributions qu'elles font en faveur de ces derniers seront considérées comme des dividendes versés par des sociétés canadiennes imposables et constitueront des dividendes admissibles aux fins du crédit d'impôt pour dividendes bonifié si elles sont versées à un résident du Canada ou faites en faveur de ce dernier. Ces nouvelles règles visent les fiducies et les sociétés de personnes qui se sont inscrites en bourse après le 31 octobre 2006, mais leur application est reportée à l'année d'imposition 2011 dans le cas des fiducies et des sociétés de personnes qui étaient cotées en bourse avant le 1^{er} novembre 2006, à la condition qu'elles ne connaissent pas une « expansion injustifiée » pendant la période intermédiaire. Les nouvelles règles réduisent les avantages fiscaux des épargnants qui ne peuvent se prévaloir du crédit d'impôt pour dividendes bonifié à l'égard des placements qu'ils effectuent par l'intermédiaire d'un Portefeuille. On prévoit que ces modifications inciteront bon nombre de fiducies de revenu et de sociétés de personnes cotées en bourse à se convertir en sociétés par actions au cours de la prochaine année, ce qui pourrait avoir des répercussions sur le rendement des placements dans une fiducie ou une société de personnes qui sont détenus par l'entremise d'un Portefeuille. En outre, ces règles ont eu et pourraient continuer d'avoir une incidence sur le cours des titres de ces fiducies et sociétés de personnes, ce qui pourrait influencer sur la valeur liquidative du Portefeuille pertinent.

Risques liés aux Portefeuilles sous-jacents

Les Catégories Portefeuilles, les Fiducies Superportefeuilles et les Catégories Superportefeuilles investissent directement dans un ou plusieurs Portefeuilles sous-jacents, ou s'exposent à de tels portefeuilles. Si un Portefeuille sous-jacent suspend le droit au rachat ou ne calcule pas sa valeur liquidative, la Catégorie Portefeuille, la Fiducie Superportefeuille ou la Catégorie Superportefeuille pourrait ne pas être en mesure d'évaluer une partie de son actif ou de racheter ses titres.

Le rajustement de l'actif d'une Catégorie Portefeuille, d'une Fiducie Superportefeuille ou d'une Catégorie Superportefeuille pourrait entraîner le rachat ou la souscription d'un grand nombre de titres des Portefeuilles sous-jacents. Le rajustement des titres des Portefeuilles sous-jacents détenus par une Catégorie Portefeuille, une Fiducie Superportefeuille ou une Catégorie Superportefeuille pourrait faire en sorte que des gains soient distribués aux porteurs de titres de la Catégorie Portefeuille, de la Fiducie Superportefeuille ou de la Catégorie Superportefeuille. En conséquence de tels rajustements, le Portefeuille sous-jacent pourrait devoir acheter ou vendre un grand nombre de titres afin de satisfaire aux demandes de rachat ou de souscription d'une Catégorie Portefeuille, d'une Fiducie Superportefeuille ou d'une Catégorie Superportefeuille. Le gestionnaire de portefeuilles du Portefeuille sous-jacent pourrait devoir modifier considérablement les titres en portefeuille du Portefeuille sous-jacent ou se voir forcé d'acheter ou de vendre des placements à un prix défavorable, ce qui pourrait influencer sur le rendement de ce portefeuille et sur celui de la Catégorie Portefeuille, de la Fiducie Superportefeuille ou de la Catégorie Superportefeuille.

Risques propres à la Catégorie Portefeuille de revenu fixe canadien bonifié Harmony et à la Catégorie Superportefeuille de croissance équilibrée Harmony

La Catégorie Portefeuille de revenu fixe canadien bonifié Harmony et la Catégorie Superportefeuille de croissance équilibrée Harmony pourraient, dans le cadre de leur stratégie de placement, acheter un portefeuille stipulé composé de titres de participation de sociétés ouvertes canadiennes (les « titres canadiens ») et conclure des contrats à livrer ou des contrats d'échange (collectivement, les « contrats à livrer ») qui leur permettraient de vendre à terme ou d'échanger les titres canadiens contre une exposition à un placement dans les titres de leur Portefeuille sous-jacent, le Portefeuille

Harmony de revenu fixe canadien, qui détient un portefeuille diversifié de titres à revenu fixe canadiens (les « titres de référence »).

L'utilisation de contrats à livrer est décrite plus amplement dans la présente rubrique et ci-après à la rubrique intitulée *Information précise sur chaque Portefeuille ou Superportefeuille décrit dans le présent document – Quels types de placements le Portefeuille/Superportefeuille fait-il?*

Si la Catégorie Portefeuille de revenu fixe canadien bonifié Harmony ou la Catégorie Superportefeuille de croissance équilibrée Harmony a recours à des contrats à livrer, les risques décrits ci-après s'appliqueront.

Risques liés à la contrepartie

La Catégorie Portefeuille de revenu fixe canadien bonifié Harmony et la Catégorie Superportefeuille de croissance équilibrée Harmony peuvent conclure avec une ou plusieurs contreparties des contrats à livrer qui exigent que celles-ci achètent leurs titres canadiens. La conclusion d'un contrat à livrer expose la Catégorie Portefeuille de revenu fixe canadien bonifié Harmony et la Catégorie Superportefeuille de croissance équilibrée Harmony aux risques liés à la solvabilité de la contrepartie, le degré de cette exposition étant fonction de la valeur liquidative des titres du Portefeuille Harmony de revenu fixe canadien. Les porteurs de titres ne peuvent exercer aucun recours ni aucun droit à l'encontre de l'actif du Portefeuille Harmony de revenu fixe canadien, de la contrepartie ou d'un membre du groupe de celle-ci à l'égard des contrats à livrer ou des paiements qui leur sont dus. La contrepartie n'assume aucune responsabilité quant au rendement du Portefeuille Harmony de revenu fixe canadien.

Risques liés à la fluctuation de la valeur des titres en portefeuille et des distributions

Le fait d'avoir recours à un contrat à livrer fait varier la valeur des titres de la Catégorie Portefeuille de revenu fixe canadien bonifié Harmony ou de la Catégorie Superportefeuille de croissance équilibrée Harmony en fonction de la valeur du Portefeuille Harmony de revenu fixe canadien et des distributions reçues de celui-ci et réinvesties dans celui-ci, laquelle, à son tour, varie selon la valeur des titres de référence et des intérêts créditeurs reçus sur ceux-ci. Le montant des distributions qui peuvent être réinvesties dans le Portefeuille Harmony de revenu fixe canadien est en partie tributaire du rendement des titres de référence. La valeur des titres de référence subit l'effet de facteurs indépendants de la volonté de la Catégorie Portefeuille de revenu fixe canadien bonifié Harmony et de la Catégorie Superportefeuille de croissance

équilibrée Harmony, y compris les risques liés à la solvabilité des titres de référence, les taux d'intérêt, les cours du change et d'autres aspects des marchés des capitaux.

Risques liés aux objectifs de placement

De manière générale, le fait d'avoir conclu un contrat à livrer empêche la Catégorie Portefeuille de revenu fixe canadien bonifié Harmony et la Catégorie Superportefeuille de croissance équilibrée Harmony de bénéficier de l'augmentation éventuelle de la valeur de leur portefeuille de titres canadiens. La Catégorie Portefeuille de revenu fixe canadien bonifié Harmony et la Catégorie Superportefeuille de croissance équilibrée Harmony pourraient ne pas convenir aux épargnants qui recherchent uniquement la croissance et le revenu provenant de titres de participation plutôt qu'une exposition à un portefeuille de titres à revenu fixe.

Risques liés aux retards de paiement

Si le Portefeuille Harmony de revenu fixe canadien n'est pas en mesure de racheter ses titres lorsqu'un règlement total ou partiel survient aux termes du contrat à livrer et que la contrepartie a couvert ses risques aux termes de ce contrat en détenant des titres du Portefeuille sous-jacent, la contrepartie pourrait tarder à verser à la Catégorie Portefeuille de revenu fixe canadien bonifié Harmony ou à la Catégorie Superportefeuille de croissance équilibrée Harmony le paiement qui lui est dû en contrepartie des titres canadiens qui doivent être achetés.

Risques liés à l'imposition des contrats à livrer

Dans le cadre du calcul de leur revenu aux fins de l'impôt, la Catégorie Portefeuille de revenu fixe canadien bonifié Harmony et la Catégorie Superportefeuille de croissance équilibrée Harmony considèrent les gains ou les pertes découlant de la disposition de titres canadiens en portefeuille aux termes d'un contrat à livrer comme des gains et des pertes en capital. **Aucune décision anticipée en matière d'impôt n'a été demandée à l'ARC ou obtenue de celle-ci en ce qui a trait au moment où les gains ou les pertes réalisés à l'égard des titres canadiens doivent être comptabilisés ou à la caractérisation de ces gains ou de ces pertes.**

Si, au moment du règlement du contrat à livrer, le caractère des gains découlant de celui-ci et le moment où ceux-ci doivent être comptabilisés sont autres que s'il s'agissait de gains en capital réalisés au moment de la vente des titres canadiens ou si le Groupe Avantage fiscal Harmony n'est pas admissible à titre de « société de placement à capital variable » et qu'il est jugé être un « négociant ou courtier en valeurs » aux fins de

la loi de l'impôt, le rendement dont bénéficieront les porteurs de titres pourrait être réduit en raison du fait que ces gains pourraient être imposés comme un revenu ordinaire du Groupe Avantage fiscal Harmony.

Risques liés au suivi

La Catégorie Portefeuille de revenu fixe canadien bonifié Harmony et la Catégorie Superportefeuille de croissance équilibrée Harmony pourraient chercher à s'assurer, en concluant des contrats à livrer, qu'une partie de leur rendement est liée à celui des parts du Portefeuille Harmony de revenu fixe canadien.

Si la Catégorie Portefeuille de revenu fixe canadien bonifié Harmony ou la Catégorie Superportefeuille de croissance équilibrée Harmony a recours à un contrat à livrer, son rendement pourrait être inférieur, en général, à celui qu'elle aurait obtenu si elle avait investi directement dans le Portefeuille Harmony de revenu fixe canadien, pour un certain nombre de raisons. La Catégorie Portefeuille de revenu fixe canadien bonifié Harmony et la Catégorie Superportefeuille de croissance équilibrée Harmony règlent leurs propres frais d'exploitation (y compris les frais facturés par la contrepartie et tous les autres frais dont elles ont la charge au moment de la résiliation d'un contrat à livrer), en sus des frais du Portefeuille Harmony de revenu fixe canadien.

En outre, si la Catégorie Portefeuille de revenu fixe canadien bonifié Harmony ou la Catégorie Superportefeuille de croissance équilibrée Harmony a recours à un contrat à livrer, bien qu'elle soit exploitée de manière à être exposée au Portefeuille Harmony de revenu fixe canadien le plus tôt possible (en général un jour ouvrable plus tard) après avoir obtenu la somme en espèces supplémentaire nécessaire à cette fin, le petit écart temporel pourrait, dans certaines circonstances, entraîner des différences plus marquées, principalement en raison de la valeur de l'actif géré de la Catégorie Portefeuille de revenu fixe canadien bonifié Harmony ou de la Catégorie Superportefeuille de croissance équilibrée Harmony par rapport à celui du Portefeuille Harmony de revenu fixe canadien et du degré d'évolution du cours des titres de référence détenus par ce dernier pendant la durée de cet écart.

Si la Catégorie Portefeuille de revenu fixe canadien bonifié Harmony ou la Catégorie Superportefeuille de croissance équilibrée a recours aux contrats à livrer et que, à quelque moment que ce soit, elle n'est pas en mesure de trouver une ou plusieurs contreparties disposées à conclure de tels contrats selon des modalités qui lui conviennent, elle ne sera pas en mesure de faire en sorte que la partie pertinente de son portefeuille suive le Portefeuille Harmony de revenu fixe canadien.

ORGANISATION ET GESTION DES PORTEFEUILLES ET DES SUPERPORTEFEUILLES

Société de gestion Placements AGF Inc. Toronto-Dominion Centre Toronto-Dominion Bank Tower Bureau 3100 Toronto (Ontario) M5K 1E9	<p>À titre de société de gestion, nous sommes responsables de l'exploitation globale de chaque Portefeuille et Superportefeuille.</p> <p>AGF a retenu les services de Wilshire Associates Incorporated, qui lui donne des conseils et lui fait des recommandations sur diverses questions, notamment la répartition de l'actif des Superportefeuilles, la recherche et le choix des gestionnaires de portefeuilles des Fiducies Portefeuilles, le choix des FNB pour le Portefeuille non traditionnel Harmony et la constitution des portefeuilles.</p> <p>Fonds de fonds</p> <p>Toutes les Catégories Portefeuilles et tous les Superportefeuilles (tant les Fiducies Superportefeuilles que les Catégories Superportefeuilles) peuvent investir, et investissent, dans des Portefeuilles sous-jacents ou s'exposent à de tels portefeuilles, sous réserve de certaines conditions. AGF n'exerce pas les droits de vote afférents aux titres des Portefeuilles sous-jacents. Il revient plutôt aux porteurs de titres des Catégories Portefeuilles et des Superportefeuilles d'indiquer à AGF de quelle façon celle-ci doit exercer les droits de vote afférents à la participation des Catégories Portefeuilles et des Superportefeuilles dans les Portefeuilles sous-jacents.</p>
Conseil d'administration du Groupe Avantage fiscal Harmony	<p>Le conseil est chargé de la surveillance des Catégories Portefeuilles et des Catégories Superportefeuilles.</p> <p>Le conseil compte actuellement neuf membres, dont cinq sont indépendants d'AGF et des membres de son groupe. La notice annuelle donne des renseignements supplémentaires sur le conseil, notamment le nom de ses membres, ainsi que sur la gouvernance des Catégories Portefeuilles et des Catégories Superportefeuilles.</p>
Fiduciaire Placements AGF Inc. Toronto (Ontario)	<p>Le fiduciaire des Fiducies Portefeuilles et des Fiducies Superportefeuilles détient l'actif de chacune d'entre elles en fiducie pour le compte des porteurs de titres. Les Catégories Portefeuilles et les Catégories Superportefeuilles n'ont pas de fiduciaire.</p>
Gestionnaires de portefeuilles Chacune des Fiducies Portefeuilles a un ou plusieurs gestionnaires de portefeuilles. Cette information est présentée dans le présent prospectus simplifié et dans la notice annuelle. Placements AGF Inc. est le gestionnaire de portefeuilles des Catégories Portefeuilles et des Superportefeuilles (tant les Fiducies Superportefeuilles que les Catégories Superportefeuilles).	<p>Le gestionnaire de portefeuilles prend les décisions en matière de placement pour le compte des Portefeuilles et des Superportefeuilles, achète et vend leurs placements et gère leur portefeuille.</p> <p>AGF choisit les Portefeuilles sous-jacents dans lesquels les Catégories Portefeuilles et les Superportefeuilles (tant les Fiducies Superportefeuilles que les Catégories Superportefeuilles) investissent ou auxquels elles seront exposées et établit la pondération cible de leur actif respectif.</p> <p>Vous pourriez avoir de la difficulté à exercer les droits que vous confère la loi à l'encontre de certains des gestionnaires de portefeuilles des Fiducies Portefeuilles qui se trouvent à l'extérieur du Canada.</p>
Placeurs	<p>Les titres de Portefeuilles et des Superportefeuilles sont placés par des courtiers inscrits.</p>
Agent chargé de la tenue des registres Placements AGF Inc. Toronto (Ontario)	<p>L'agent chargé de la tenue des registres tient le registre des propriétaires de titres de chaque Portefeuille et Superportefeuille.</p>

ORGANISATION ET GESTION DES PORTEFEUILLES ET DES SUPERPORTEFEUILLES (SUITE)

Vérificateurs

PricewaterhouseCoopers s.r.l./s.e.n.c.r.l
Toronto (Ontario)

Les vérificateurs effectuent la vérification des états financiers annuels du Groupe Avantage fiscal Harmony (y compris les Catégories Portefeuilles et les Catégories Superportefeuilles) et de chacune des Fiducies Portefeuilles et Fiducies Superportefeuilles conformément aux normes de vérification généralement reconnues.

PricewaterhouseCoopers s.r.l./s.e.n.c.r.l est un cabinet de comptables agréés indépendant. Bien qu'il ne soit pas nécessaire que les porteurs de titres approuvent le remplacement des vérificateurs d'un Portefeuille ou d'un Superportefeuille, ceux-ci reçoivent un préavis écrit d'au moins 60 jours civils avant la date d'effet d'un tel remplacement.

Dépositaire

Citibank Canada
Toronto (Ontario)

Le dépositaire reçoit la totalité des titres et de l'actif en portefeuille des Portefeuilles et des Superportefeuilles, y compris les espèces, et en assure la garde; par contre, il ne détient aucune marge ni aucun autre bien qui a été remis à un tiers ou nanti en faveur d'un tiers ni aucun document contractuel ayant trait à des opérations sur instruments dérivés.

Chaque Portefeuille et Superportefeuille a désigné Citibank Canada à titre de dépositaire. Citibank Canada est indépendante d'AGF.

Comité d'examen indépendant

Conformément au règlement 81-107, le mandat du comité d'examen indépendant est d'examiner les questions relatives aux conflits d'intérêts qui lui sont soumises par AGF, de faire des recommandations à leur égard ou, dans certaines circonstances, de les approuver.

Le comité d'examen indépendant se compose actuellement de trois personnes, qui sont toutes indépendantes de la société de gestion et des membres de son groupe.

Le comité d'examen indépendant dresse une fois par année un rapport sur ses activités à l'intention des porteurs de titres, que l'on peut consulter sur le site Web des Portefeuilles et des Superportefeuilles, au www.agf.com, ou que les porteurs de titres peuvent obtenir sans frais en communiquant avec nous à l'adresse harmony@agf.com.

On peut obtenir de plus amples renseignements sur le comité d'examen indépendant, y compris le nom de ses membres, dans la notice annuelle.

SOUSCRIPTIONS, ÉCHANGES ET RACHATS

Le programme de placement Harmony, dont vous pouvez vous prévaloir par l'entremise de courtiers inscrits, est conçu pour vous permettre de constituer un portefeuille diversifié grâce à la répartition stratégique de l'actif. Le programme s'applique aux Portefeuilles (c'est-à-dire les Fiducies Portefeuilles et les Catégories Portefeuilles) et aux Superportefeuilles (c'est-à-dire les Fiducies Superportefeuilles et les Catégories Superportefeuilles).

Si vous décidez d'investir dans les Superportefeuilles, votre représentant inscrit vous aidera à choisir la composition qui répondra à vos besoins.

Vous pouvez investir dans les Portefeuilles (sauf le Portefeuille Harmony de marché monétaire) par l'entremise de notre service de gestion de portefeuilles personnalisé. L'objectif de ce service consiste à obtenir une composition d'éléments d'actif (titres des Fiducies Portefeuilles ou des Catégories Portefeuilles) qui vous offre la possibilité d'un rendement à long terme maximal selon un degré de risque donné. Votre représentant inscrit vous aide à établir vos objectifs financiers, la durée souhaitée de vos placements, votre degré de tolérance au risque et votre situation financière actuelle; par la suite, il crée un portefeuille composé de titres de Portefeuilles qui correspond à votre profil.

Bien que nous estimions que la répartition stratégique de l'actif peut vous aider à atteindre vos objectifs tout en réduisant la volatilité, on n'a pas encore pu démontrer de façon concluante qu'elle procurait des rendements plus élevés ou qu'elle atténuait les risques.

Au fur et à mesure que la valeur des placements varie, la valeur de vos titres des Portefeuilles peut s'écarter de la répartition de l'actif optimale qui vous a été attribuée. Vous pouvez décider que les titres des Portefeuilles (sauf les titres du Portefeuille Harmony de marché monétaire et les titres de série F) qui composent votre compte soient rééquilibrés automatiquement ou demander à votre représentant inscrit de le faire pour vous. Le rééquilibrage automatique est décrit plus amplement à la rubrique *Services facultatifs*.

Séries de titres

Sauf pour ce qui est du Portefeuille Harmony de marché monétaire, chacun des Portefeuilles et des Superportefeuilles offre cinq séries de titres, soit la série Intégrée, la série F, la série T, la série V et la série Globale. Le Portefeuille Harmony de marché

monétaire offre seulement des titres de la série Intégrée, de série F et de la série Globale. Les titres des séries qui font l'objet du présent prospectus ne peuvent pas tous être souscrits actuellement : ils ne pourront être souscrits qu'au moment qu'AGF choisira. Les parts de chaque série, à l'exception des parts de série F, peuvent être souscrites selon l'option des frais de souscription initiaux, l'option des frais de souscription reportés modérés ou l'option des frais de souscription reportés réguliers. Les parts de série F ne peuvent être souscrites que selon l'option des frais de souscription initiaux. Les parts de la série Intégrée, de série T et de série V sont destinées à tous les épargnants. Les parts de la série Globale sont destinées aux épargnants qui participent à des programmes de frais de service ou de comptes globaux dont certains courtiers inscrits sont les promoteurs.

Vous ne pouvez acheter des titres de série F aux termes du présent prospectus simplifié que par l'entremise de votre représentant inscrit qu'AGF a autorisé à placer de tels titres. Le courtier inscrit qui place des titres de série F est assujéti aux modalités qui régissent le placement de titres de série F, notamment celle qui exige que votre représentant inscrit avise AGF si vous ne participez plus à un programme de frais de service parrainé par un courtier.

Si nous sommes avisés que vous ne répondez plus aux critères d'admissibilité, nous vendrons ou reclasserons vos titres de série F conformément aux directives de votre représentant inscrit. En l'absence de directive, nous pouvons vendre automatiquement vos titres de série F ou les reclasser en titres de la série Intégrée automatiquement.

Une telle vente pourrait avoir des conséquences fiscales. Voir la rubrique *Incidences fiscales pour les épargnants* à ce sujet.

Vous pouvez souscrire et échanger des titres des Portefeuilles ou des Superportefeuilles par l'entremise de votre représentant inscrit. Vous pouvez vendre vos titres par l'entremise de ce dernier ou en communiquant avec nous directement. La vente de titres est également appelée un rachat. Toutes les opérations sont effectuées selon le prix de chaque série de titres des Portefeuilles ou des Superportefeuilles qui est établi au moment du calcul suivant la réception de votre demande de souscription, d'échange ou de vente en bonne et due forme. Ce prix est également appelé la valeur liquidative par titre de la série.

Série Intégrée

Si vous souscrivez des titres de la série Intégrée, le Portefeuille ou le Superportefeuille versera des frais de gestion et nous verserons une commission de suivi à votre courtier inscrit (sauf à l'égard du Portefeuille Harmony de marché monétaire). Voir la rubrique *Commission de suivi relative à la série Intégrée, la série T et la série V* à la page 38 à ce sujet.

Série F

Si vous souscrivez des titres de série F, le Portefeuille ou le Superportefeuille versera des frais de gestion. Aucune commission de suivi n'est versée à l'égard des titres de série F. Si vous souscrivez des titres de série F, vous verserez une rémunération contre services à votre courtier inscrit au taux dont vous aurez convenu avec votre représentant inscrit.

Série T et série V

Les titres de série T et de série V sont destinés aux épargnants qui cherchent à obtenir des distributions mensuelles sous forme de remboursement de capital dans la mesure où le montant du capital attribuable à la série pertinente est suffisant. AGF établit le taux des distributions qui seront versées. Le montant des distributions sur les titres de série T est habituellement supérieur à celui des distributions sur les titres de série V. Dans le cas des Catégories Portefeuilles et des Catégories Superportefeuilles, il se peut que les distributions sur les titres de série T soient suspendues, même si les distributions sur les titres de série V continuent d'être versées, dans l'éventualité où les capitaux propres attribuables aux titres de série T viendraient à s'épuiser.

Si vous souscrivez des titres de série T ou de série V, le Portefeuille ou le Superportefeuille versera des frais de gestion et nous verserons une commission de suivi à votre courtier inscrit.

Série Globale

Si vous souscrivez des titres de la série Globale, vous devez verser des frais de service à votre courtier inscrit chaque trimestre. Aucune commission de suivi n'est versée à l'égard des titres de la série Globale. Voir *Frais de service relatifs à la série Globale* à ce sujet.

Calcul du prix par part ou par action d'un Portefeuille ou d'un Superportefeuille

Nous calculons habituellement le prix par part ou par action (selon le cas) de chaque série d'un Portefeuille

et d'un Superportefeuille à la fin de chaque jour ouvrable. Un jour ouvrable est un jour où la Bourse de Toronto (la « TSX ») est ouverte. Dans des circonstances exceptionnelles, nous pouvons interrompre ce calcul. Nous calculons la valeur liquidative par part ou par action de chaque série d'un Portefeuille ou d'un Superportefeuille de la façon suivante :

- nous additionnons l'actif du Portefeuille ou du Superportefeuille et établissons la quote-part de la série en question;
- nous soustrayons le passif du Portefeuille ou du Superportefeuille qui est commun à toutes les séries et établissons la quote-part de la série en question;
- nous soustrayons le passif du Portefeuille ou du Superportefeuille qui est propre à la série en question;
- nous divisons le résultat par le nombre de parts ou d'actions du Portefeuille ou du Superportefeuille de la série en question qui sont détenues par les porteurs de titres.

Les parts des Portefeuilles et des Superportefeuilles sont évaluées en dollars canadiens.

Les frais globaux du Groupe Avantage fiscal Harmony sont répartis entre toutes les Catégories Portefeuilles et les Catégories Superportefeuilles proportionnellement à la valeur liquidative relative de chacune d'elles. Nous pouvons attribuer des frais à une Catégorie Portefeuille ou à une Catégorie Superportefeuille donnée lorsqu'il est raisonnable de le faire.

Traitement des ordres

Votre ordre doit être présenté en bonne et due forme et être accompagné de toutes les pièces justificatives nécessaires. Il incombe à votre courtier inscrit de nous faire parvenir votre ordre. Si nous recevons votre ordre de souscription, d'échange ou de vente avant 16 h, heure de Toronto, un jour ouvrable, nous le traiterons d'après le prix calculé ce jour-là. Si nous recevons votre ordre après 16 h, un jour ouvrable, nous le traiterons d'après le prix calculé le jour ouvrable suivant. Si les heures d'ouverture de la TSX sont réduites ou modifiées pour d'autres motifs d'ordre réglementaire, nous pourrions modifier l'heure limite de 16 h. Votre courtier inscrit ou AGF vous fera parvenir une confirmation de votre ordre dès que celle-ci l'aura traité. Si vous adhérez au programme d'investissements ou de retraits systématiques, vous recevrez une confirmation de votre premier ordre seulement.

Souscription de titres des Portefeuilles et des Superportefeuilles

Votre placement initial dans les Portefeuilles et les Superportefeuilles doit totaliser au moins 50 000 \$ dans le cas d'un compte non enregistré et au moins 25 000 \$ dans le cas d'un compte enregistré. Vous pouvez atteindre la somme minimale en regroupant les placements que vous-même et les membres de votre famille immédiate (parents, conjoint et enfants) faites au même moment. Si vous et les membres de votre famille immédiate regroupez vos placements, le placement minimal à l'égard de chaque compte doit s'établir à 10 000 \$. Nous pourrions renoncer à exiger un placement minimal.

Chaque placement supplémentaire doit être d'au moins 100 \$, tant dans le cas des Portefeuilles que dans celui des Superportefeuilles. En ce qui a trait à la répartition de l'actif optimale qui est indiquée dans votre profil, les placements supplémentaires dans les Portefeuilles sont répartis dans votre compte selon vos instructions. Sauf instructions à l'effet contraire, la répartition de l'actif optimale de votre compte sera établie en fonction de votre souscription initiale de titres des Portefeuilles. Nous pouvons renoncer à exiger un placement minimal supplémentaire.

Vous devez payer vos titres lorsque vous les souscrivez. Si nous ne recevons pas le montant de votre souscription dans les trois jours ouvrables (le même jour ouvrable dans le cas du Portefeuille Harmony de marché monétaire) suivant la réception de votre ordre, nous vendrons vos titres le jour ouvrable suivant à la fermeture des bureaux. Si le produit de la vente dépasse le prix de souscription, le Portefeuille ou le Superportefeuille conservera l'excédent. Si le produit de la vente est inférieur au prix de souscription, votre courtier inscrit devra verser la différence et il pourrait ensuite avoir le droit de vous la réclamer.

Nous avons le droit de refuser votre ordre, en totalité ou en partie, dans un délai de un jour ouvrable suivant la date à laquelle le Portefeuille ou le Superportefeuille l'a reçu. Le cas échéant, nous vous rembourserons la somme en question, sans intérêt.

Options de souscription

Lorsque vous souscrivez des titres d'un Portefeuille ou d'un Superportefeuille, vous pouvez choisir l'une ou l'autre des options suivantes (sauf en ce qui a trait aux titres de série F, qui ne peuvent être souscrites que selon l'option des frais de souscription initiaux). Vous choisissez avec votre représentant inscrit l'option qui vous convient le mieux.

Option des frais de souscription initiaux

L'option des frais de souscription initiaux est offerte à l'égard de tous les titres des Portefeuilles et des Superportefeuilles. Si vous choisissez cette option, vous verserez une commission de vente au moment de la souscription. La commission correspond à un pourcentage de la somme que vous investissez et est versée à votre courtier inscrit. Voir la rubrique *Rémunération des courtiers* à ce sujet. Vous négociez la commission payable avec votre représentant inscrit. La rubrique *Frais* présente le barème des frais de souscription initiaux.

Option des frais de souscription reportés modérés

L'option des frais de souscription reportés modérés est offerte à l'égard de tous les titres des Portefeuilles et des Superportefeuilles, sauf les titres de série F. Si vous choisissez cette option, vous ne verserez aucune commission de vente au moment de la souscription. Nous verserons plutôt à votre courtier inscrit une commission prélevée à l'acquisition, sauf dans le cas du Portefeuille Harmony de marché monétaire. Dans certaines circonstances, si vous vendez, faites reclasser ou faites convertir vos titres (sauf dans le cas du Portefeuille Harmony de marché monétaire) dans les trois années suivant le moment où vous les avez souscrits, vous devrez nous verser des frais de souscription reportés au moment de l'opération. Lorsque vous échangez des titres du Portefeuille Harmony de marché monétaire que vous avez souscrits initialement selon l'option des frais de souscription reportés modérés, votre courtier inscrit touche une commission de vente à l'égard de tous les titres des Portefeuilles et des Superportefeuilles que vous détenez à la suite d'un tel échange et un nouveau barème de frais de souscription reportés modérés est établi à l'égard du placement dans le nouveau Portefeuille ou Superportefeuille. Voir la rubrique *Rémunération des courtiers* à ce sujet.

Dans le cas d'un échange de vos titres d'un Portefeuille ou d'un Superportefeuille (le « Portefeuille ou Superportefeuille initial ») contre des titres d'un autre Portefeuille ou Superportefeuille, la période de trois ans continue à courir à partir de la date de la souscription des titres du Portefeuille ou du Superportefeuille initial (autrement dit, l'échange ne donne pas lieu à la naissance d'une nouvelle période de trois ans, sauf si le Portefeuille initial est le Portefeuille Harmony de marché monétaire). La rubrique *Frais payables directement par vous – Frais de rachat* présente le barème des frais de souscription reportés modérés.

Option des frais de souscription reportés réguliers

L'option des frais de souscription reportés réguliers est offerte à l'égard de tous les titres des Portefeuilles et des Superportefeuilles, sauf les titres de série F. Si vous souscrivez des titres selon cette option, vous ne verserez aucune commission de vente au moment de la souscription. Nous verserons plutôt à votre courtier inscrit une commission prélevée à l'acquisition, sauf dans le cas du Portefeuille Harmony de marché monétaire. Dans certaines circonstances, si vous vendez, faites reclasser ou faites convertir vos titres (sauf dans le cas du Portefeuille Harmony de marché monétaire) dans les sept années suivant le moment où vous les avez souscrits, vous devrez nous verser des frais de souscription reportés au moment de l'opération. Lorsque vous échangez des titres du Portefeuille Harmony de marché monétaire que vous avez souscrits initialement selon l'option des frais de souscription reportés modérés, votre courtier inscrit touche une commission de vente à l'égard de tous les titres des Portefeuilles et des Superportefeuilles que vous détenez à la suite d'un tel échange et un nouveau barème de frais de souscription reportés réguliers est établi à l'égard du placement dans le nouveau Portefeuille ou Superportefeuille. Voir la rubrique *Rémunération des courtiers* à ce sujet.

Dans le cas d'un échange de vos titres d'un Portefeuille ou d'un Superportefeuille (le « Portefeuille ou Superportefeuille initial ») contre des titres d'un autre Portefeuille ou Superportefeuille, la période de sept ans continue à courir à partir de la date de la souscription des titres du Portefeuille ou du Superportefeuille initial (autrement dit, l'échange ne donne pas lieu à la naissance d'une nouvelle période de sept ans, sauf si le Portefeuille initial est le Portefeuille Harmony de marché monétaire). La rubrique *Frais payables directement par vous – Frais de rachat* présente le barème des frais de souscription reportés réguliers.

Changement d'option des frais de souscription

Si, après avoir souscrit vos titres, vous convenez avec votre représentant inscrit de passer de l'option des frais de souscription reportés modérés ou de l'option des frais de souscription reportés réguliers à l'option des frais de souscription initiaux, que vous échangez ou non des titres d'une série contre des titres d'une autre série du même Portefeuille ou Superportefeuille, vous devrez payer les frais de souscription reportés qui s'appliquent au moment d'un tel changement.

Échanges

Dispositions générales

Un échange est un transfert d'argent d'un Portefeuille ou d'un Superportefeuille à un autre Portefeuille ou Superportefeuille ou d'une série d'un Portefeuille ou d'un Superportefeuille à une autre série du même Portefeuille ou Superportefeuille. Il peut s'agir d'un ordre de vente et de souscription, de reclassement ou de conversion de vos titres. Nous décrivons ci-dessous les types d'échange que vous pouvez effectuer. Lorsque nous recevons votre ordre, nous vendons, reclassons ou convertissons les titres du Portefeuille ou du Superportefeuille que vous détenez à ce moment-là et utilisons le produit pour souscrire des titres d'un autre Portefeuille ou Superportefeuille ou pour reclasser ou convertir vos titres en de tels titres. Les formalités de souscription et de vente des titres des Portefeuilles et des Superportefeuilles s'appliquent également aux échanges.

Vous pourriez devoir verser des frais d'opération à court terme si vous échangez des titres dans les 90 jours civils suivant la date de leur souscription. Voir la rubrique *Frais* à ce sujet.

Reclassement

Un échange entre les séries des Fiducies Portefeuilles ou des Fiducies Superportefeuilles est appelé un reclassement. Lorsque vous faites reclasser des titres, la valeur de votre placement demeure la même, mais le nombre de titres que vous détenez change, étant donné que chaque série d'une Fiducie Portefeuille ou d'une Fiducie Superportefeuille a un prix par titre différent.

En règle générale, un reclassement n'est pas considéré comme une disposition aux fins de l'impôt et n'entraîne donc ni gain ni perte en capital.

Si vous avez souscrit des titres selon l'option des frais de souscription reportés réguliers ou l'option des frais de souscription reportés modérés et que vous faites reclasser ces titres en titres d'une autre série, vous devrez payer les frais de souscription reportés applicables. La rubrique *Frais payables directement par vous – Frais de rachat* présente le barème des frais de souscription reportés réguliers et des frais de souscription reportés modérés. Si vous faites reclasser des titres d'une série en titres d'une autre série, vous pourrez choisir l'option des frais de souscription initiaux, l'option des frais de souscription reportés réguliers ou l'option des frais de souscription reportés modérés. Voir la rubrique *Souscription de titres des Portefeuilles et des Superportefeuilles – Options de souscription* à ce sujet.

Conversion

Un échange entre les titres des Catégories Portefeuilles et des Catégories Superportefeuilles du Groupe Avantage fiscal Harmony est appelé une conversion, tout comme un échange de titres de différentes séries de la même Catégorie Portefeuille ou de la même Catégorie Superportefeuille.

Vous pouvez convertir des titres d'une Catégorie Portefeuille ou d'une Catégorie Superportefeuille en titres d'une autre Catégorie Portefeuille ou Catégorie Superportefeuille. Vous pouvez également convertir des titres d'une série d'une Catégorie Portefeuille ou d'une Catégorie Superportefeuille en titres d'une autre série de la même Catégorie Portefeuille ou Catégorie Superportefeuille si vous êtes admissible à cette série et que la Catégorie en question comporte cette série.

Lorsque vous convertissez des titres d'une Catégorie Portefeuille ou d'une Catégorie Superportefeuille contre des titres d'une autre Catégorie Portefeuille ou Catégorie Superportefeuille, ou des titres d'une série d'une Catégorie Portefeuille ou d'une Catégorie Superportefeuille contre des titres d'une autre série de la Catégorie en question, la valeur de votre placement demeure la même, mais le nombre de titres que vous détenez change, étant donné que chaque série de chaque Catégorie Portefeuille ou Catégorie Superportefeuille a un prix par action différent.

En général, une conversion n'est pas considérée comme une disposition aux fins de l'impôt et n'entraîne donc ni gain ni perte en capital. Voir la rubrique *Incidences fiscales pour les épargnants* à ce sujet.

Échanges imposables

Les échanges entre les Fiducies Portefeuilles, entre une Fiducie Portefeuille et une Fiducie Superportefeuille, entre les Fiducies Superportefeuilles ou entre une Catégorie Portefeuille ou une Catégorie Superportefeuille et une Fiducie Portefeuille ou une Fiducie Superportefeuille sont considérés comme des dispositions aux fins de l'impôt. Si vous détenez vos titres dans un compte non enregistré, vous pourriez réaliser un gain ou une perte en capital au moment où vos titres seront vendus. Les gains en capital sont imposables. Voir la rubrique *Incidences fiscales pour les épargnants* à ce sujet.

Vente de titres des Portefeuilles et des Superportefeuilles

Vous pouvez choisir de vendre vos titres d'un Portefeuille ou d'un Superportefeuille à quelque moment que ce soit. Vos titres seront vendus dans l'ordre de leur souscription, les titres les plus anciens étant vendus en premier, à l'exception des titres qui sont admissibles au privilège de retrait de 10 %. Voir la rubrique *Privilège de retrait* à ce sujet. Aux fins du calcul de l'ordre de vente des titres, tant les titres qui sont souscrits que ceux qui sont émis dans le cadre du réinvestissement des distributions versées sur les titres souscrits sont réputés être émis à la même date.

Lorsque vous vendez des titres d'un Portefeuille ou d'un Superportefeuille, vous touchez le produit de la vente en espèces. Le montant minimal de chaque vente s'établit à 100 \$, tant dans le cas des Portefeuilles que dans celui des Superportefeuilles. Ce minimum ne s'applique pas aux FERR. Nous pouvons renoncer à exiger ce minimum.

Vous pouvez vendre vos titres par l'intermédiaire de votre représentant inscrit ou en communiquant directement avec nous. Nous accepterons une télécopie de vos instructions écrites seulement si votre courtier inscrit a pris les dispositions nécessaires avec nous en ce sens.

Le Portefeuille ou le Superportefeuille pourrait vous facturer des frais d'opération à court terme si vous vendez vos titres dans les 90 jours civils suivant leur souscription. Voir la rubrique *Frais* à ce sujet.

À moins qu'AGF et votre courtier n'aient pris d'autres dispositions, AGF fera parvenir le paiement à vous-même ou à la personne de votre choix, par chèque ou virement électronique, dans les trois jours ouvrables suivant la réception de votre ordre dûment rempli. Le paiement sera libellé en dollars canadiens, sauf si vous demandez qu'il soit effectué dans une autre devise par notre service de change. Voir la rubrique *Services facultatifs* à ce sujet.

Si vous désirez que le produit soit versé à une autre personne ou si vous vendez des titres des Portefeuilles ou des Superportefeuilles d'une valeur supérieure à 25 000 \$, votre banque, votre société de fiducie ou votre courtier inscrit devra garantir votre signature. Dans certains cas, nous pourrions exiger d'autres documents ou preuves attestant le pouvoir de signer. Vous pouvez communiquer avec votre représentant inscrit ou avec nous afin d'obtenir la liste des documents requis aux fins de la vente.

Si nous n'avons pas reçu tous les documents requis dans les dix jours ouvrables suivant la réception de votre ordre de vente, nous rachèterons vos titres à la fermeture des bureaux le dixième jour ouvrable. Si le prix de rachat est inférieur au produit de la vente, le Portefeuille ou le Superportefeuille conservera l'écart. Si le prix de rachat est supérieur au produit de la vente, votre courtier inscrit devra combler l'écart et pourrait ensuite avoir le droit de vous réclamer cette somme.

Si vous détenez vos titres dans un compte non enregistré, vous pourriez réaliser un gain ou une perte en capital au moment de la vente. Les gains en capital sont imposables. Voir la rubrique *Incidences fiscales pour les épargnants* à ce sujet.

Vente de titres ayant été souscrits selon l'option des frais de souscription reportés modérés

Aucuns frais de souscription reportés modérés ne s'appliquent à ce qui suit :

- les titres détenus durant trois ans et plus;
- les titres qui proviennent de dividendes ou de distributions, selon le cas, réinvestis;
- les dividendes ou les distributions, selon le cas, en espèces versés par le Portefeuille ou le Superportefeuille;
- les titres qui sont admissibles au privilège de retrait de 10 %, à condition de réinvestir les dividendes ou les distributions, selon le cas, que vous recevez à leur égard, comme il est décrit ci-après;
- les titres d'un Portefeuille ou d'un Superportefeuille qui sont échangés contre des titres d'un autre Portefeuille ou Superportefeuille sans changement de l'option de souscription.

Vente de titres ayant été souscrits selon l'option des frais de souscription reportés réguliers

Aucuns frais de souscription reportés réguliers ne s'appliquent à ce qui suit :

- les titres détenus durant sept ans et plus;
- les titres qui proviennent de dividendes ou de distributions, selon le cas, réinvestis;
- les dividendes ou les distributions, selon le cas, en espèces versés par le Portefeuille ou le Superportefeuille;
- les titres qui sont admissibles au privilège de retrait de 10 %, à condition de réinvestir les dividendes ou les distributions, selon le cas, que vous recevez à leur égard, comme il est décrit ci-après;

- les titres d'un Portefeuille ou d'un Superportefeuille qui sont échangés contre des titres d'un autre Portefeuille ou Superportefeuille sans changement de l'option de souscription.

Privilège de retrait

Chaque année civile, vous pouvez vendre jusqu'à 10 % de la valeur au marché des titres que vous avez souscrits selon l'option des frais de souscription reportés modérés sans payer de frais de souscription reportés (à condition de réinvestir les dividendes ou les distributions, selon le cas, que vous recevez à l'égard de vos titres). Vous pouvez également vendre jusqu'à 10 % de la valeur au marché des titres que vous avez souscrits selon l'option des frais de souscription reportés réguliers chaque année civile sans payer de frais de souscription reportés (à condition de réinvestir les dividendes ou les distributions, selon le cas, que vous recevez à l'égard de vos titres). Il s'agit du « privilège de retrait de 10 % ». Ce privilège correspond chaque année à ce qui suit :

- 10 % de la valeur au marché, calculée au 31 décembre de l'année précédente, des titres que vous avez souscrits selon l'option des frais de souscription reportés modérés (à l'exception des titres du Portefeuille Harmony de marché monétaire que vous avez souscrits initialement et que vous détenez toujours) et que vous avez détenus pendant moins de trois ans, ou 10 % de la valeur au marché, calculée au 31 décembre de l'année précédente, des titres que vous avez souscrits selon l'option des frais de souscription reportés réguliers (à l'exception des titres du Portefeuille Harmony de marché monétaire que vous avez souscrits initialement et que vous détenez toujours) et que vous avez détenus pendant moins de sept ans, plus
- 10 % de la valeur au marché des titres que vous avez souscrits selon l'option des frais de souscription reportés modérés (à l'exception des titres du Portefeuille Harmony de marché monétaire que vous avez souscrits initialement et que vous détenez toujours) pendant l'année en cours, ou 10 % de la valeur au marché des titres que vous avez souscrits selon l'option des frais de souscription reportés réguliers (à l'exception des titres du Portefeuille Harmony de marché monétaire que vous avez souscrits initialement et que vous détenez toujours) pendant l'année en cours.

Vous ne pouvez reporter à l'année suivante aucune partie inutilisée du privilège de retrait de 10 %.

Frais d'opération à court terme

En règle générale, les opérations à court terme sur les titres des organismes de placement collectif pourraient porter préjudice aux porteurs de titres. Elles sont susceptibles d'augmenter les frais relatifs à l'administration des opérations et d'empêcher les gestionnaires de portefeuilles d'obtenir des rendements optimaux grâce aux placements à long terme.

AGF a mis en œuvre des méthodes, qu'elle peut modifier sans avis, lui permettant de repérer les opérations à court terme inappropriées et de les prévenir. AGF examine, au moment où elle reçoit et traite un ordre à l'égard d'un compte, les opérations d'achat et de rachat (y compris les échanges) de titres d'un Portefeuille ou d'un Superportefeuille afin d'établir si un rachat ou un échange est effectué à l'intérieur d'une période de 90 jours civils. Ces opérations sont considérées comme des opérations à court terme. Afin d'établir si l'opération à court terme est inappropriée, AGF examine, à son entière discrétion, la valeur de l'opération afin d'évaluer son incidence éventuelle sur les titres du Portefeuille ou du Superportefeuille et les autres porteurs de titres du Portefeuille ou du Superportefeuille.

Si AGF constate que des opérations à court terme inappropriées sont effectuées, elle prendra les mesures qu'elle jugera nécessaires pour y mettre fin. Elle pourra par exemple imposer des frais d'opération à court terme au moment de rachats ou d'échanges et rejeter les ordres de souscription futurs si elle s'aperçoit que des opérations à court terme multiples ou fréquentes sont effectuées dans un compte ou un groupe de comptes.

Le Portefeuille ou le Superportefeuille pertinent peut vous facturer des frais d'opération à court terme correspondant à 2 % du montant total des titres que vous faites racheter ou échanger si AGF juge que l'opération à court terme porte préjudice au Portefeuille ou au Superportefeuille ou aux autres porteurs de titres. Les frais sont déduits de la valeur des titres que vous faites racheter ou échanger ou sont facturés à votre compte. Les frais d'opération à court terme s'ajoutent aux autres frais d'opération que vous auriez à payer de toute manière aux termes du présent prospectus simplifié.

Les frais ne sont pas exigés si les opérations ne sont pas inappropriées, notamment les rachats ou les échanges suivants :

- ceux qui sont faits à partir du Portefeuille de marché monétaire;
- ceux qui sont faits dans le cadre du service de rééquilibrage automatique;
- ceux qui sont des opérations systématiques qu'offre AGF à titre de services facultatifs;
- ceux qui sont faits dans le cadre de l'exercice du privilège de retrait de 10 %.

Périodes pendant lesquelles vous ne pouvez souscrire, échanger ou vendre vos titres

La réglementation sur les valeurs mobilières nous permet de suspendre temporairement votre droit de vendre vos titres des Portefeuilles ou des Superportefeuilles et de reporter le versement du produit de la vente dans les cas suivants :

- les négociations normales sont suspendues à une bourse où sont négociés des titres ou des instruments dérivés qui représentent plus de 50 % de la valeur du Portefeuille ou du Superportefeuille ou de son exposition au marché sous-jacent et aucune autre bourse ne constituerait une solution de rechange raisonnable, à la condition que ces titres ou ces instruments dérivés ne soient négociés à aucune autre bourse;
- avec la permission des organismes de réglementation des valeurs mobilières.

Pendant que votre droit de vendre des titres est suspendu, nous n'acceptons aucun ordre de souscription de titres des Portefeuilles ou des Superportefeuilles. Vous pouvez retirer votre ordre de vente avant la levée de la suspension. Sinon, nous vendrons vos titres selon le cours calculé après la levée de la suspension.

Placements inférieurs à 10 000 \$

Étant donné le coût élevé qu'entraîne la gestion de petits comptes, nous demandons aux épargnants de conserver un solde minimal de 10 000 \$ investi dans leur compte, sauf s'il s'agit d'un FERR. Si la valeur des titres que vous détenez glisse sous la barre des 10 000 \$, nous pourrions vendre vos titres et vous en remettre le produit. Avant de les vendre, nous vous donnerons un avis de 30 jours civils afin de vous permettre de souscrire d'autres titres et d'ainsi porter le solde de votre compte au-dessus du montant minimal. Vous serez responsable des conséquences fiscales de la vente.

Fermeture de votre compte

Si vous désirez fermer le compte que vous avez auprès de votre courtier inscrit et faire racheter la totalité de vos titres des Portefeuilles ou des Superportefeuilles, vous devrez résilier la convention que vous avez conclue avec votre courtier inscrit et nous en aviser par écrit. Nous traiterons votre ordre de vente selon le prix par part ou par action (selon le cas) de chaque série obtenu au moment du calcul suivant la réception de votre avis en bonne et due forme. Nous déduirons les frais de service que vous nous devez du produit de la vente de vos titres et nous vous ferons parvenir le solde. Voir la rubrique *Frais* à ce sujet.

Transfert de votre compte

Si vous désirez transférer votre compte à un autre courtier inscrit, vous devrez résilier la convention que vous avez conclue avec votre courtier actuel et signer une nouvelle convention de courtage avec l'autre courtier inscrit et nous en aviser par écrit.

SERVICES FACULTATIFS

La présente rubrique vous renseigne sur les comptes, les programmes et les services qui sont offerts aux épargnants des Portefeuilles ou des Superportefeuilles. Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec votre représentant inscrit ou téléphoner au service à la clientèle de Harmony au 1 888 584-2155.

Rééquilibrage automatique des Portefeuilles

Si vous êtes abonné au service de rééquilibrage automatique, AGF examinera votre compte chaque trimestre. Les participations dans les Portefeuilles (à l'exception des titres du Portefeuille Harmony de marché monétaire et des titres de série F, qui ne sont pas admissibles au service de rééquilibrage automatique) qui s'écartent de plus de 6 % (en plus ou en moins) de la répartition de l'actif optimale seront rééquilibrées pour s'établir au point médian entre la répartition de l'actif optimale indiquée dans votre dossier et l'écart permis de 6 %. Les autres participations dans les Portefeuilles (à l'exception des titres du Portefeuille Harmony de marché monétaire et des titres de série F) qui ne s'écartent pas de plus de 6 % de la répartition de l'actif optimale pourraient aussi être rajustées afin de faire en sorte que votre compte conserve la bonne valeur au marché, en commençant par les participations qui s'écartent le plus de la répartition de l'actif optimale. Nous pouvons modifier le seuil du rééquilibrage automatique de temps à autre.

Le rééquilibrage automatique s'effectue en vendant des titres des Portefeuilles (à l'exception des titres du Portefeuille Harmony de marché monétaire et des titres de série F) qui se trouvent en excédent de la répartition de l'actif optimale applicable pour acheter des titres des Portefeuilles qui se trouvent en deçà de la répartition de l'actif optimale applicable ou en convertissant des titres des Portefeuilles (à l'exception des titres du Portefeuille Harmony de marché monétaire et des titres de série F) qui se trouvent en excédent de la répartition de l'actif optimale applicable en titres des Portefeuilles qui se trouvent en deçà de la répartition de l'actif optimale applicable. L'abonnement au service de rééquilibrage automatique peut comprendre uniquement les Fiducies Portefeuilles (sauf le Portefeuille Harmony de marché monétaire) ou comprendre une ou plusieurs Catégories Portefeuilles si vous détenez des titres tant des Fiducies Portefeuilles que des Catégories Portefeuilles dans votre compte. Si AGF n'a pas encore mis en vente les titres d'une Catégorie Portefeuille donnée, mais que vous détenez dans votre compte des titres de la Fiducie

Portefeuille correspondante, notre service de rééquilibrage automatique rééquilibrera les titres en question, ce qui donnera lieu à une disposition aux fins de l'impôt si vous détenez vos titres dans un compte non enregistré. Nous rééquilibrons les comptes le 28 février (ou le 29, selon le cas), le 31 mai, le 31 août et le 30 novembre de chaque année civile. Si l'un ou l'autre de ces jours n'est pas un jour ouvrable, le rééquilibrage aura lieu le jour ouvrable précédent. Il est important d'informer AGF des modifications apportées à votre profil avant une date de rééquilibrage, étant donné que votre compte sera rééquilibré seulement conformément au profil qui se trouve dans les dossiers d'AGF. Les frais d'opération à court terme ne s'appliquent pas aux titres vendus ou convertis, selon le cas, dans le cadre de ce service.

En général, une conversion de titres d'une Catégorie Portefeuille en titres d'une autre Catégorie Portefeuille n'est pas considérée comme une vente aux fins de l'impôt et n'entraîne donc ni gain ni perte en capital. Toutefois, si le rééquilibrage vise les titres d'une Fiducie Portefeuille que vous détenez dans un compte non enregistré, vous pourriez réaliser un gain ou une perte en capital au moment où vos titres d'une Catégorie Portefeuille ou d'une Fiducie Portefeuille sont vendus afin de souscrire des titres d'une autre Fiducie Portefeuille ou Catégorie Portefeuille. Les gains en capital sont imposables.

Service de conversion des devises

Lorsque vous vendez vos titres, vous pouvez demander de recevoir le produit de la vente en devises, selon le cours du change en vigueur. Lorsque vous souscrivez des titres, nous pouvons également convertir les devises en dollars canadiens aux fins d'une souscription de titres d'un Portefeuille ou d'un Superportefeuille.

Services d'opérations électroniques

Vous pouvez demander à votre représentant inscrit de passer vos ordres de souscription, d'échange et de vente de titres des Portefeuilles ou des Superportefeuilles par téléphone ou par voie électronique. Vous pouvez également communiquer avec nous par téléphone pour placer directement vos ordres de vente de titres des Portefeuilles ou des Superportefeuilles. En outre, vous pouvez demander à votre représentant inscrit de faire un virement électronique de fonds à votre compte bancaire ou à partir de celui-ci lorsque vous souscrivez ou vendez des titres de Portefeuilles ou de Superportefeuilles en dollars canadiens. Nous n'offrons pas ce service pour les placements en dollars américains.

Régimes enregistrés

Nous offrons des REER, des FERR, des CRI, des RERI, des REIR, des REER collectifs, des FRV, des FRR, des FRVR, des FRRP, des CELI et des CELI collectifs Harmony. Aucuns frais d'administration annuels ne s'appliquent à l'ouverture, au maintien ou à la fermeture d'un régime.

Vous pouvez également détenir vos titres dans des régimes enregistrés autogérés que vous établissez auprès d'autres institutions financières. Des frais peuvent vous être imposés à l'égard de ces régimes. Il est recommandé de consulter votre fiscaliste quant aux incidences fiscales des régimes enregistrés.

Programme d'échanges systématiques

Vous pouvez procéder régulièrement à des échanges entre les Portefeuilles et les Superportefeuilles, toutes les semaines, tous les mois, tous les deux mois, tous les trois mois, tous les quatre mois, tous les six mois ou tous les ans, un jour ouvrable du mois. Nous vendrons automatiquement les titres d'un Portefeuille ou d'un Superportefeuille et affecterons le produit de la vente à l'achat de titres d'un autre Portefeuille ou Superportefeuille ou les convertirons en titres d'un autre Portefeuille ou Superportefeuille, s'il s'agit de titres de la même série qui sont souscrits selon la même option de souscription. En général, une conversion n'est pas considérée comme une vente aux fins de l'impôt et n'entraîne donc ni gain ni perte en capital. La vente (par opposition à la conversion) de vos titres peut entraîner la réalisation d'un gain ou d'une perte si vous détenez ceux-ci dans un compte non enregistré. Les gains en capital sont imposables.

Les frais d'opération à court terme ne s'appliquent pas aux échanges effectués dans le cadre de ce programme.

Programme d'investissements systématiques

Vous pouvez faire des placements réguliers dans les Portefeuilles et les Superportefeuilles, toutes les semaines, toutes les deux semaines, tous les mois, tous les deux mois, tous les trois mois, tous les quatre mois, tous les six mois ou tous les ans, un jour ouvrable du mois, d'un montant d'aussi peu que 100 \$ par Portefeuille ou Superportefeuille. Nous transférerons systématiquement des sommes de votre compte chèques en dollars canadiens et les placerons dans les Portefeuilles ou les Superportefeuilles conformément à vos instructions. Si la fréquence ou la date de début ne figure pas dans vos instructions, la fréquence sera réputée être mensuelle et la date de début des placements sera

réputée être le premier jour du mois suivant. Nous pouvons renoncer à exiger un placement minimal. Le programme ne s'applique pas aux FERR ou aux régimes immobilisés.

Lorsque vous vous inscrivez à notre programme d'investissements systématiques, vous recevez un exemplaire du prospectus simplifié en cours des Portefeuilles et des Superportefeuilles ainsi que de toute modification de celui-ci. Par la suite, vous ne recevrez les prospectus de renouvellement annuels et les modifications que si vous en faites la demande.

Vous pouvez demander un exemplaire du prospectus de renouvellement annuel et des modifications au moment où vous vous inscrivez au programme d'investissements systématiques ou à tout moment par la suite en communiquant avec nous au numéro sans frais 1 888 584-2155, en nous envoyant un courriel à harmony@agf.com ou en communiquant avec votre représentant inscrit. Vous pouvez également consulter le prospectus de renouvellement annuel et les modifications sur le site www.sedar.com ou sur notre site Web, au www.agf.com.

La loi vous accorde un droit de résolution à l'égard de la souscription initiale de parts des Portefeuilles et des Superportefeuilles dans le cadre du programme d'investissements systématiques, mais vous n'avez aucun droit de résolution à l'égard des achats ultérieurs de telles parts dans le cadre de ce programme si vous ne demandez pas de prospectus. Toutefois, vous conservez tous les autres droits prévus par les lois sur les valeurs mobilières, y compris en cas d'informations fausses ou trompeuses, comme il est décrit à la rubrique *Droit de résolution et sanctions civiles*, que vous ayez ou non demandé le prospectus de renouvellement.

Programme de retraits systématiques

Vous pouvez recevoir des versements réguliers en dollars canadiens des Portefeuilles ou des Superportefeuilles grâce au programme de retraits systématiques. Nous vendons le nombre de titres requis pour effectuer le versement et vous envoyons le produit sous forme de chèque ou le déposons dans votre compte bancaire. Vous pouvez choisir la fréquence des versements, soit toutes les semaines, toutes les deux semaines, tous les mois, tous les deux mois, tous les trois mois, tous les quatre mois, tous les six mois ou tous les ans; le versement est fait un jour ouvrable. Si la fréquence ou la date de début ne figure pas dans vos instructions, la fréquence sera réputée être mensuelle et la date de début des versements sera réputée être le premier jour du mois suivant.

Les frais d'opération à court terme ne s'appliquent pas aux titres vendus par l'entremise de ce service. Nous n'offrons pas ce service pour les dépôts automatiques en dollars américains.

Si vous détenez vos titres dans un compte non enregistré, vous pourriez réaliser un gain ou une perte en capital lorsque vos titres sont vendus. Les gains en capital sont imposables.

Le montant minimal des retraits pour ce qui est des comptes qui ne sont pas des FERR s'établit à 100 \$ par Portefeuille ou Superportefeuille. Ce minimum ne s'applique pas aux FERR. Nous pouvons renoncer à exiger ce minimum.

Les retraits peuvent faire en sorte que vos placements dans les Portefeuilles s'écartent de la répartition de l'actif optimale initiale. Si vous désirez maintenir votre répartition de l'actif optimale initiale, vous devrez prendre les dispositions nécessaires avec votre représentant inscrit afin que les titres des Portefeuilles (sauf les titres du Portefeuille Harmony

du marché monétaire et les titres de série F) qui composent votre compte soient rééquilibrés.

Si la valeur de votre placement glisse sous la barre des 10 000 \$, nous pourrions vendre vos titres et vous faire parvenir le produit de la vente. Voir la page 26 à ce sujet.

Si vous retirez une somme supérieure au rendement de vos titres des Portefeuilles ou des Superportefeuilles, vous finirez par épuiser votre placement. Le cas échéant, le pourcentage attribué au Portefeuille ou au Superportefeuille dans le cadre du programme de retraits systématiques pertinent ne s'appliquera plus et nous attribuerons le pourcentage qui aurait été attribué au Portefeuille ou au Superportefeuille épuisé au Portefeuille ou au Superportefeuille dont la valeur de l'actif visée par ce programme est la plus élevée, sauf si vous nous donnez des instructions à l'effet contraire.

FRAIS

Vous pourriez devoir verser des frais si vous souscrivez des titres des Portefeuilles ou des Superportefeuilles. Vous pourriez devoir verser certains de ces frais directement. Les Portefeuilles ou les Superportefeuilles acquittent certains de ces frais, ce qui réduit la valeur de votre placement.

Avant le 1^{er} juillet 2010, les Portefeuilles et les Superportefeuilles payaient la taxe sur les produits et services fédérale (la « TPS ») sur les frais de gestion et la majeure partie des frais d'exploitation. Depuis le 1^{er} juillet 2010, date d'instauration de la taxe de vente harmonisée (la « TVH ») dans les provinces de Colombie-Britannique et d'Ontario, la TVH est imputée à ces frais de gestion et frais d'exploitation à un taux supérieur qui varie en fonction de la province de résidence de l'épargnant.

En ce qui a trait aux frais payables directement par les épargnants, les nouvelles règles indiquent que le taux applicable de la TPS et de la TVH est calculé en fonction du lieu de résidence de l'épargnant. Par conséquent, les épargnants qui sont des résidents de provinces imposant la TVH (Colombie-Britannique, Ontario, Nouvelle-Écosse, Nouveau-Brunswick et Terre-Neuve-et-Labrador) doivent payer la TVH sur les frais qu'ils paient directement, par opposition à ceux qui résident dans les autres provinces, qui continueront d'acquitter la TPS, et non la TVH, sur ces frais. Les épargnants qui sont des résidents de la province de Québec continueront de payer la taxe de vente du Québec (la « TVQ ») sur les frais qu'ils paient directement.

Comme les Catégories Portefeuilles et les Superportefeuilles (les Fiducies Superportefeuilles et

les Catégories Superportefeuilles) investissent directement dans les Portefeuilles sous-jacents ou s'exposent à de tels portefeuilles, ils prennent indirectement en charge les frais payables par ceux-ci. Il n'y a aucun doublement des frais de gestion de portefeuilles ou des frais de gestion pris en charge par les Catégories Portefeuilles ou les Superportefeuilles et ceux-ci n'ont aucuns frais de souscription ou frais de souscription reportés à payer relativement à un placement dans un Portefeuille sous-jacent ou à une exposition à un tel portefeuille.

Comme le Portefeuille non traditionnel Harmony investit directement dans des FNB, il prend indirectement en charge les frais payables par ceux-ci. Grâce aux ententes conclues entre AGF et le gestionnaire des FNB, il n'y a aucun doublement des frais de gestion de portefeuilles ou des frais de gestion que le Portefeuille prend indirectement en charge et celui-ci n'a aucuns frais de souscription ou frais de souscription reportés à payer relativement à un placement dans un PNB.

Nous devons obtenir l'approbation des porteurs de titres avant d'instaurer de nouveaux frais ou de modifier la façon dont nous calculons les frais imposés à un Portefeuille ou à un Superportefeuille si la modification devait entraîner une augmentation des frais en question. L'approbation des porteurs de titres n'est pas requise si le Portefeuille ou le Superportefeuille est indépendant de la personne physique ou morale qui demande les frais et que les porteurs de titres sont avisés par écrit au moins 60 jours civils avant la prise d'effet de la modification.

Frais payables par les Portefeuilles et les Superportefeuilles				
Frais de gestion	Ces frais sont calculés et cumulés quotidiennement et versés mensuellement. Le tableau ci-dessous présente le taux annuel total ou maximal, selon le cas, des frais de gestion relatifs aux titres de la série Intégrée, de série T, de série V et de série F qui sont payables par chacun des Portefeuilles et des Superportefeuilles.			
	TAUX ANNUEL MAXIMAL OU TOTAL, SELON LE CAS, DES FRAIS DE GESTION (en pourcentage)			
	Série Intégrée	Série T	Série V	Série F
Portefeuille				
Portefeuille Harmony d'actions canadiennes et Catégorie Portefeuille d'actions canadiennes Harmony	2,25	2,25	2,25	0,75
Portefeuille Harmony de revenu fixe canadien	1,85	1,85	1,85	0,35
Catégorie Portefeuille de revenu fixe canadien bonifié Harmony	1,60	1,60	1,60	0,35
Portefeuille Harmony de marché monétaire	0,00	s.o.	s.o.	0,00

Frais payables par les Portefeuilles et les Superportefeuilles (suite)					
Frais de gestion (suite)		TAUX ANNUEL MAXIMAL OU TOTAL, SELON LE CAS, DES FRAIS DE GESTION (en pourcentage)			
		Série Intégrée	Série T	Série V	Série F
	Portefeuille				
	Portefeuille non traditionnel Harmony et Catégorie Portefeuille non traditionnel Harmony	2,05	2,05	2,05	1,05
	Portefeuille d'actions étrangères Harmony et Catégorie Portefeuille d'actions étrangères Harmony	2,25	2,25	2,25	0,75
	Portefeuille Harmony d'actions américaines et Catégorie Portefeuille d'actions américaines Harmony	2,25	2,25	2,25	0,75
	Superportefeuille				
	Superportefeuille équilibré et à revenu Harmony	2,25	2,25	2,25	1,05
	Superportefeuille de croissance équilibrée Harmony et Catégorie Superportefeuille de croissance équilibrée Harmony	2,25	2,25	2,25	1,05
	Superportefeuille équilibré Harmony	2,25	2,25	2,25	1,05
	Superportefeuille conservateur Harmony	2,25	2,25	2,25	0,75
	Superportefeuille de croissance plus Harmony et Catégorie Superportefeuille de croissance plus Harmony	2,25	2,25	2,25	1,05
	Superportefeuille de croissance Harmony et Catégorie Superportefeuille de croissance Harmony	2,25	2,25	2,25	1,05
	Superportefeuille de croissance maximale Harmony et Catégorie Superportefeuille de croissance maximale Harmony	2,25	2,25	2,25	1,05
	<p>Aucuns frais de gestion ne sont payables à l'égard de la série Globale.</p> <p>Chaque Superportefeuille verse des frais de gestion à l'égard de chacune des séries (sauf la série Globale) selon un taux établi d'après l'actif de la série Intégrée, de la série T, de la série V et de la série F, lequel varie en fonction du taux moyen pondéré des frais de gestion de la série correspondante des Portefeuilles sous-jacents dont le Superportefeuille détient des titres à ce moment-là.</p> <p>En ce qui a trait à toutes les séries (y compris la série Globale), si la Catégorie Portefeuille non traditionnel Harmony ou un Superportefeuille investit dans le Portefeuille non traditionnel Harmony, il prendra indirectement en charge les frais de gestion (y compris les frais de gestion de portefeuilles) des FNB pris en charge indirectement par le Portefeuille non traditionnel Harmony, déduction faite des réductions et des frais qui font l'objet d'une renonciation.</p>				
Frais de gestion de portefeuilles	<p>Chaque série des Fiducies Portefeuilles (sauf le Portefeuille non traditionnel Harmony) verse des frais de gestion de portefeuilles distincts au gestionnaire de portefeuilles selon un taux annuel variable établi d'après la valeur liquidative de la Fiducie Portefeuille en question. Le taux maximal payable par une Fiducie Portefeuille peut être augmenté au moyen d'un avis écrit préalable de 60 jours civils donné aux porteurs de titres si le gestionnaire de portefeuilles est indépendant de la Fiducie Portefeuille en question.</p> <p>Dans le cas du Portefeuille non traditionnel Harmony, les frais de gestion qui sont décrits ci-dessus à l'égard de toutes les séries (sauf la série Globale) comprennent la rémunération versée en contrepartie des services de gestion de portefeuilles.</p>				

Frais payables par les Portefeuilles et les Superportefeuilles (suite)

<p>Frais de gestion de portefeuilles (suite)</p>	<p>Les taux annuels présentés ci-dessous sont les frais de gestion de portefeuilles maximaux actuels (en pourcentage de la valeur liquidative de chaque série) qui peuvent être payables par une Fiducie Portefeuille (sauf le Portefeuille non traditionnel Harmony). Les frais de gestion de portefeuilles indiqués correspondent au taux pondéré le plus élevé qui peut actuellement être imposé à une Fiducie Portefeuille. Le taux des frais de gestion de portefeuilles diminue souvent parallèlement à l'augmentation de l'actif d'une Fiducie Portefeuille, de sorte que les frais de gestion de portefeuilles que la Fiducie Portefeuille en question prend réellement en charge pourraient être inférieurs au taux annuel maximal indiqué ci-dessous.</p> <table border="1" data-bbox="380 415 1435 680"> <thead> <tr> <th data-bbox="380 415 1013 533"><i>Fiducies Portefeuilles</i></th> <th data-bbox="1013 415 1435 533">TAUX MAXIMAL DES FRAIS DE GESTION DE PORTEFEUILLES <i>Série Globale, série Intégrée, série T, série V et série F</i></th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td data-bbox="380 533 1013 562">Portefeuille Harmony d'actions canadiennes</td> <td data-bbox="1013 533 1435 562">0,55 %</td> </tr> <tr> <td data-bbox="380 562 1013 592">Portefeuille Harmony de revenu fixe canadien</td> <td data-bbox="1013 562 1435 592">0,25 %</td> </tr> <tr> <td data-bbox="380 592 1013 621">Portefeuille Harmony de marché monétaire</td> <td data-bbox="1013 592 1435 621">0,20 %</td> </tr> <tr> <td data-bbox="380 621 1013 651">Portefeuille Harmony d'actions étrangères</td> <td data-bbox="1013 621 1435 651">0,65 %</td> </tr> <tr> <td data-bbox="380 651 1013 680">Portefeuille Harmony d'actions américaines</td> <td data-bbox="1013 651 1435 680">0,65 %</td> </tr> </tbody> </table> <p>Les Catégories Portefeuilles (sauf la Catégorie Portefeuille non traditionnel Harmony) et les Superportefeuilles (les Fiducies Superportefeuilles et les Catégories Superportefeuilles) ne prennent directement en charge aucuns frais de gestion de portefeuilles. Dans le cas de la Catégorie Portefeuille non traditionnel Harmony, les frais de gestion qui sont décrits ci-dessus à l'égard de toutes les séries (sauf la série Globale) comprennent la rémunération versée en contrepartie des services de gestion de portefeuilles. Chaque Catégorie Portefeuille (sauf la Catégorie Portefeuille non traditionnel Harmony) et chaque Superportefeuille (les Fiducies Superportefeuilles et les Catégories Superportefeuilles) prennent indirectement en charge les frais de gestion de portefeuilles qui sont attribuables aux Portefeuilles sous-jacents (sauf le Portefeuille non traditionnel Harmony) dans lesquels la Catégorie Portefeuille ou le Superportefeuille investit ou auxquels il s'expose.</p>	<i>Fiducies Portefeuilles</i>	TAUX MAXIMAL DES FRAIS DE GESTION DE PORTEFEUILLES <i>Série Globale, série Intégrée, série T, série V et série F</i>	Portefeuille Harmony d'actions canadiennes	0,55 %	Portefeuille Harmony de revenu fixe canadien	0,25 %	Portefeuille Harmony de marché monétaire	0,20 %	Portefeuille Harmony d'actions étrangères	0,65 %	Portefeuille Harmony d'actions américaines	0,65 %
<i>Fiducies Portefeuilles</i>	TAUX MAXIMAL DES FRAIS DE GESTION DE PORTEFEUILLES <i>Série Globale, série Intégrée, série T, série V et série F</i>												
Portefeuille Harmony d'actions canadiennes	0,55 %												
Portefeuille Harmony de revenu fixe canadien	0,25 %												
Portefeuille Harmony de marché monétaire	0,20 %												
Portefeuille Harmony d'actions étrangères	0,65 %												
Portefeuille Harmony d'actions américaines	0,65 %												
<p>Frais d'exploitation</p>	<p><i>Fiducies Portefeuilles et Fiducies Superportefeuilles</i></p> <p>Outre les frais de gestion et les frais de gestion de portefeuilles (selon le cas), chaque Fiducie Portefeuille et Fiducie Superportefeuille prend en charge ses propres frais d'administration et d'exploitation. En outre, le Portefeuille non traditionnel Harmony prend indirectement en charge sa quote-part dans les frais d'exploitation des FNB, déduction faite des réductions et des frais qui font l'objet d'une renonciation. Les Fiducies Superportefeuilles prennent également indirectement en charge leur quote-part dans les frais d'exploitation des Portefeuilles sous-jacents et, dans le cas du Portefeuille non traditionnel Harmony, des FNB sous-jacents dans lequel celui-ci investit, déduction faite des réductions et des frais qui font l'objet d'une renonciation. Les frais d'administration et d'exploitation comprennent les honoraires des vérificateurs et des avocats, les frais de comptabilité des Fiducies Portefeuilles et des Fiducies Superportefeuilles, les frais de dépôt, les frais de garde, les frais de rédaction et de transmission des rapports annuels et semestriels, les frais d'administration relatifs aux porteurs de titres et la rémunération et les frais du comité d'examen indépendant.</p> <p><i>Catégories Portefeuilles et Catégories Superportefeuilles</i></p> <p>Outre les frais de gestion, chaque Catégorie Portefeuille et Catégorie Superportefeuille prend en charge ses propres frais d'administration et d'exploitation ainsi que sa quote-part dans les frais généraux du Groupe Avantage fiscal Harmony et prend en charge indirectement sa quote-part dans les frais d'exploitation des Portefeuilles sous-jacents et, dans le cas du Portefeuille non traditionnel Harmony, des FNB sous-jacents dans lequel celui-ci investit, déduction faite des réductions et des frais qui font l'objet d'une renonciation. Les frais d'administration et d'exploitation comprennent les honoraires des vérificateurs et des avocats, les frais de comptabilité par Catégorie Portefeuille et Catégorie Superportefeuille, les frais de dépôt, les frais de garde, les frais de rédaction et de transmission des rapports annuels et semestriels, les frais d'administration relatifs aux porteurs de titres et la rémunération et les frais du comité d'examen indépendant et du conseil du Groupe Avantage fiscal Harmony.</p> <p>*À la date du présent prospectus simplifié, chacun des membres du comité d'examen indépendant touche une provision trimestrielle de 6 250 \$ (7 500 \$ dans le cas du président du comité) et un jeton de présence de 1 000 \$ par réunion du comité d'examen indépendant à laquelle il assiste, et il a droit au remboursement des frais, s'il y a lieu, qu'il engage pour assister à chaque réunion. Ces frais sont répartis entre tous les organismes de placement collectif gérés par AGF qui sont visés par le règlement 81-107, y compris les Portefeuilles et les Superportefeuilles, de la manière qu'AGF juge équitable et raisonnable.</p>												

Frais payables directement par vous

Rémunération contre services à l'égard de la Série F	Vous établissez avec votre courtier la rémunération contre services qui est payable à ce dernier.			
Frais de service relatifs à la série Globale	Lorsque vous souscrivez des titres de la série Globale des Portefeuilles ou des Superportefeuilles, vous convenez de payer des frais de service chaque trimestre à votre courtier inscrit, selon l'entente que vous avez négociée avec lui. Les taux annuels maximaux (à l'égard de toutes les options de souscription, c'est-à-dire l'option des frais de souscription initiaux, l'option des frais de souscription reportés modérés et l'option des frais de souscription reportés réguliers) sont les suivants :			
	Portefeuille/Superportefeuille	TAUX MAXIMAL DES FRAIS DE SERVICE RELATIFS À LA SÉRIE GLOBALE <i>Options des frais de souscription initiaux, reportés modérés et reportés réguliers</i>		
	Tous les Portefeuilles et Superportefeuilles (sauf le Portefeuille Harmony de revenu fixe canadien, la Catégorie Portefeuille de revenu fixe canadien bonifié Harmony, le Portefeuille non traditionnel Harmony, la Catégorie Portefeuille non traditionnel Harmony et le Portefeuille Harmony de marché monétaire) Portefeuille Harmony de revenu fixe canadien Catégorie Portefeuille de revenu fixe canadien bonifié Harmony Portefeuille Harmony de marché monétaire et Catégorie Portefeuille non traditionnel Harmony Portefeuille Harmony de marché monétaire		2,25 % 1,85 % 1,60 % 1,60 % Aucun frais	
	<p>Dans le cas de la Catégorie Portefeuille non traditionnel Harmony et des Superportefeuilles qui investissent dans le Portefeuille non traditionnel Harmony, les titres de la série Globale prennent aussi indirectement en charge les frais de gestion (y compris les frais de gestion de portefeuilles) qui incombent aux FNB, déduction faite des réductions et des frais qui font l'objet d'une renonciation. Le total du taux maximal des frais de service et du taux des frais de gestion qui incombent indirectement aux FNB (déduction faite des réductions et des frais qui font l'objet d'une renonciation de la part d'AGF à l'égard de la série Globale du Portefeuille non traditionnel Harmony), qui sont pris en charge par les porteurs de titres de la série Globale de la Catégorie Portefeuille non traditionnel Harmony à l'égard des placements indirects effectués par l'entremise du Portefeuille non traditionnel Harmony, ne doit pas excéder 2,05 % et, dans le cas des titres de la série Globale des Superportefeuilles qui investissent dans le Portefeuille non traditionnel Harmony, 2,25 %.</p> <p>En contrepartie des services de soutien aux épargnants et des autres services que nous fournissons à votre courtier inscrit, nous conservons une tranche des frais de service trimestriels que vous lui versez. Ces autres services peuvent comprendre l'élaboration d'une technologie de répartition de l'actif ainsi que des services de soutien à la clientèle et de formation. En ce qui a trait aux titres de la série Globale, nous négocions parfois avec le courtier une réduction de la tranche des frais de service qu'AGF conserve dans le cas des épargnants qui ont investi une somme élevée. La tranche annualisée maximale des frais de services conservée par AGF en contrepartie de ces services s'établit comme suit :</p>			
	Portefeuille/Superportefeuille	TRANCHE MAXIMALE CONSERVÉE PAR AGF À L'ÉGARD DES TITRES DE LA SÉRIE GLOBALE SOUSCRITS SELON		
	Tous les Portefeuilles et Superportefeuilles (sauf le Portefeuille Harmony de revenu fixe canadien, la Catégorie Portefeuille de revenu fixe canadien bonifié Harmony, le Portefeuille non traditionnel Harmony, la Catégorie Portefeuille non traditionnel Harmony et le Portefeuille Harmony de marché monétaire) Portefeuille Harmony de revenu fixe canadien et Catégorie Portefeuille de revenu fixe canadien bonifié Harmony	<i>l'option des frais de souscription initiaux</i>	<i>l'option des frais de souscription reportés modérés</i>	<i>l'option des frais de souscription reportés réguliers</i>
		0,75 % 0,35 %	1,75 % 1,35 %	1,25 % 0,85 %

Frais payables directement par vous (suite)												
Frais de service relatifs à la série Globale (suite)	<i>Portefeuille/Superportefeuille</i>	TRANCHE MAXIMALE CONSERVÉE PAR AGF À L'ÉGARD DES TITRES DE LA SÉRIE GLOBALE SOUSCRITS SELON										
		<i>l'option des frais de souscription initiaux</i>	<i>l'option des frais de souscription reportés modérés</i>	<i>l'option des frais de souscription reportés réguliers</i>								
	Portefeuille Harmony de marché monétaire et Catégorie Portefeuille non traditionnel Harmony Portefeuille Harmony de marché monétaire	0,60 % Néant	1,35 % Néant	1,10 % Néant								
Frais de souscription	<p>Frais de souscription initiaux</p> <p>L'option des frais de souscription initiaux est offerte à l'égard de toutes les séries des Portefeuilles et des Superportefeuilles. Vous négociez le montant des frais de souscription avec votre représentant inscrit. Ces frais peuvent aller jusqu'à 6 % (jusqu'à 2 % dans le cas du Portefeuille Harmony de marché monétaire) et sont déduits de la somme que vous investissez dans la Portefeuille ou le Superportefeuille.</p>											
Frais d'échange	<p>Aucuns frais ne s'appliquent aux échanges de titres d'un Portefeuille ou d'un Superportefeuille contre des titres de la même série d'un autre Portefeuille ou Superportefeuille qui sont souscrits selon la même option de souscription. Aucuns frais ne s'appliquent au reclassement ou à la conversion (selon le cas) de titres d'une série en titres d'une autre série du même Portefeuille ou Superportefeuille qui sont souscrits selon la même option de souscription.</p> <p>Si vous faites reclasser ou convertir (selon le cas) des titres de la série Intégrée, de série T ou de série V que vous avez souscrits selon l'option des frais de souscription reportés réguliers ou l'option des frais de souscription reportés modérés en vue d'adopter une autre option de souscription, vous devrez verser les frais de souscription reportés applicables. Voir ci-dessous pour obtenir de plus amples renseignements sur les frais de souscription reportés. Si vous faites reclasser ou convertir (selon le cas) des titres de la série Globale ou de série F, vous pourrez choisir l'option des frais de souscription initiaux, l'option des frais de souscription reportés réguliers ou l'option des frais de souscription reportés modérés. Voir la rubrique <i>Échanges</i> à ce sujet.</p>											
Frais de rachat	<p>Frais de souscription reportés modérés</p> <p>Sauf pour ce qui est du Portefeuille Harmony de marché monétaire, si vous souscrivez des titres selon l'option des frais de souscription reportés modérés et les vendez dans les trois années suivantes, vous pourriez avoir à verser des frais de souscription reportés. Certaines exceptions s'appliquent. Voir la rubrique <i>Privilège de retrait</i> à la page 25 à ce sujet. Dans le cas du Portefeuille Harmony de marché monétaire, vous pourriez avoir à verser des frais de souscription reportés si vous souscrivez des titres applicables selon l'option des frais de souscription reportés modérés, échangez ces titres contre des titres d'un autre Portefeuille ou Superportefeuille, puis les vendez dans les trois années suivant l'échange. Les frais de souscription reportés modérés sont calculés d'après la valeur des titres au moment où vous les avez souscrits et sont déduits de la valeur des titres que vous vendez. Le taux est fonction de la période pendant laquelle vous avez détenu vos titres.</p> <table border="0"> <tr> <td>Titres vendus</td> <td>Frais de souscription reportés modérés</td> </tr> <tr> <td>au cours des 18 mois suivant la souscription</td> <td>3,0 %</td> </tr> <tr> <td>au cours de la période allant du 19^e au 36^e mois suivant leur souscription</td> <td>2,0 %</td> </tr> <tr> <td>trois ans après la souscription</td> <td>Zéro</td> </tr> </table> <p>Si, après avoir souscrit vos titres, vous convenez avec votre représentant inscrit de passer de l'option des frais de souscription reportés modérés à l'option des frais de souscription initiaux, que vous échangez ou non des titres d'une série contre des titres d'une autre série du même Portefeuille ou Superportefeuille, vous devrez payer les frais de souscription reportés qui s'appliquent au moment d'un tel échange.</p>				Titres vendus	Frais de souscription reportés modérés	au cours des 18 mois suivant la souscription	3,0 %	au cours de la période allant du 19 ^e au 36 ^e mois suivant leur souscription	2,0 %	trois ans après la souscription	Zéro
Titres vendus	Frais de souscription reportés modérés											
au cours des 18 mois suivant la souscription	3,0 %											
au cours de la période allant du 19 ^e au 36 ^e mois suivant leur souscription	2,0 %											
trois ans après la souscription	Zéro											

Frais payables directement par vous (suite)																	
Frais de rachat (suite)	<p>Frais de souscription reportés réguliers</p> <p>Sauf pour ce qui est du Portefeuille Harmony de marché monétaire, si vous souscrivez des titres selon l'option des frais de souscription reportés réguliers et les vendez dans les sept années suivantes, vous pourriez avoir à verser des frais de souscription. Certaines exceptions s'appliquent. Voir la rubrique <i>Privilège de retrait</i> à la page 25 à ce sujet. Dans le cas du Portefeuille Harmony de marché monétaire, vous pourriez avoir à verser des frais de souscription reportés si vous souscrivez des titres applicables selon l'option des frais de souscription reportés réguliers, échangez ces titres contre des titres d'un autre Portefeuille ou Superportefeuille, puis les vendez dans les sept années suivant l'échange. Les frais de souscription reportés réguliers sont calculés d'après la valeur des titres au moment où vous les avez souscrits et sont déduits de la valeur des titres que vous vendez. Le taux est fonction de la période pendant laquelle vous avez détenu vos titres.</p> <table border="0"> <thead> <tr> <th>Titres vendus</th> <th>Frais de souscription reportés réguliers</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>au cours des deux ans suivant la souscription</td> <td>5,5 %</td> </tr> <tr> <td>au cours de la 3^e année suivant la souscription</td> <td>5,0 %</td> </tr> <tr> <td>au cours de la 4^e année suivant la souscription</td> <td>4,5 %</td> </tr> <tr> <td>au cours de la 5^e année suivant la souscription</td> <td>4,0 %</td> </tr> <tr> <td>au cours de la 6^e année suivant la souscription</td> <td>3,0 %</td> </tr> <tr> <td>au cours de la 7^e année suivant la souscription</td> <td>1,5 %</td> </tr> <tr> <td>sept ans après la souscription</td> <td>Zéro</td> </tr> </tbody> </table> <p>Si, après avoir souscrit vos titres, vous convenez avec votre représentant inscrit de passer de l'option des frais de souscription reportés réguliers à l'option des frais de souscription initiaux, que vous échangez ou non des titres d'une série contre des titres d'une autre série du même Portefeuille ou Superportefeuille, vous devrez payer les frais de souscription reportés qui s'appliquent au moment d'un tel échange.</p>	Titres vendus	Frais de souscription reportés réguliers	au cours des deux ans suivant la souscription	5,5 %	au cours de la 3 ^e année suivant la souscription	5,0 %	au cours de la 4 ^e année suivant la souscription	4,5 %	au cours de la 5 ^e année suivant la souscription	4,0 %	au cours de la 6 ^e année suivant la souscription	3,0 %	au cours de la 7 ^e année suivant la souscription	1,5 %	sept ans après la souscription	Zéro
Titres vendus	Frais de souscription reportés réguliers																
au cours des deux ans suivant la souscription	5,5 %																
au cours de la 3 ^e année suivant la souscription	5,0 %																
au cours de la 4 ^e année suivant la souscription	4,5 %																
au cours de la 5 ^e année suivant la souscription	4,0 %																
au cours de la 6 ^e année suivant la souscription	3,0 %																
au cours de la 7 ^e année suivant la souscription	1,5 %																
sept ans après la souscription	Zéro																
Frais d'opération à court terme	Vous pourriez devoir payer des frais d'opération à court terme pouvant aller jusqu'à 2 % de la valeur liquidative si vous échangez ou vendez des titres d'un Portefeuille ou d'un Superportefeuille dans les 90 jours civils suivant la souscription. Nous déduisons les frais de la valeur des titres que vous échangez ou vendez et les versons au Portefeuille ou au Superportefeuille. Vous n'avez aucuns frais d'opération à court terme à payer lorsque vous avez recours à nos services de rééquilibrage automatique ou de retraits systématiques. Voir les rubriques <i>Services facultatifs</i> et <i>Frais d'opération à court terme</i> à ce sujet																
Frais relatifs à un régime enregistré	Aucuns																
Autres frais	<table border="0"> <tr> <td>Rééquilibrage automatique :</td> <td>Aucuns</td> </tr> <tr> <td>Programme d'investissements systématiques :</td> <td>Aucuns</td> </tr> <tr> <td>Programme de retraits systématiques :</td> <td>Aucuns</td> </tr> <tr> <td>Chèques refusés ou insuffisance de fonds :</td> <td>25 \$ par opération bancaire</td> </tr> </table>	Rééquilibrage automatique :	Aucuns	Programme d'investissements systématiques :	Aucuns	Programme de retraits systématiques :	Aucuns	Chèques refusés ou insuffisance de fonds :	25 \$ par opération bancaire								
Rééquilibrage automatique :	Aucuns																
Programme d'investissements systématiques :	Aucuns																
Programme de retraits systématiques :	Aucuns																
Chèques refusés ou insuffisance de fonds :	25 \$ par opération bancaire																

(1) Tous les frais dont il est question dans les présentes, y compris ceux qui figurent dans le tableau qui précède, ne tiennent pas compte des taxes applicables.

INCIDENCE DES FRAIS DE SOUSCRIPTION

Le tableau suivant fait état des frais que vous auriez à payer selon nos différentes options de souscription en supposant ce qui suit :

- vous faites un placement de 1 000 \$ dans le Portefeuille ou le Superportefeuille pour chaque période et vendez tous vos titres immédiatement avant la fin de la période;
- les frais de souscription selon l'option des frais de souscription initiaux sont de 6 %. Voir la rubrique *Frais* à ce sujet;
- les frais de souscription selon l'option des frais de souscription reportés modérés ne s'appliquent que si vous vendez vos titres dans les trois années suivant la souscription. Le barème des frais de souscription reportés modérés est indiqué à la rubrique *Frais*;

- les frais de souscription selon l'option des frais de souscription reportés réguliers ne s'appliquent que si vous vendez vos titres dans les sept années suivant la souscription. Le barème des frais de souscription reportés réguliers est indiqué à la rubrique *Frais*;
- vous n'avez pas utilisé votre privilège de retrait de 10 %. Voir la rubrique *Privilège de retrait*, à la page 25, à ce sujet.

	Frais de souscription		
	Frais de souscription initiaux	Frais de souscription reportés modérés	Frais de souscription reportés réguliers
Au moment de la souscription	60 \$	0 \$	0 \$
Après 1 an	0 \$	30 \$	55 \$
Après 3 ans	0 \$	20 \$	50 \$
Après 5 ans	0 \$	0 \$	40 \$
Après 10 ans	0 \$	0 \$	0 \$

Les titres de la série Globale, de la série Intégrée, de série T et de série V peuvent être souscrits selon l'une ou l'autre des options de souscription. Les titres de série F ne peuvent être souscrits que selon l'option des frais de souscription initiaux.

RÉMUNÉRATION DES COURTIERIS

La présente rubrique explique la façon dont nous rémunérons les courtiers inscrits lorsque vous investissez dans des titres des Portefeuilles ou des Superportefeuilles. Les courtiers inscrits versent habituellement une partie de leur rémunération à leurs représentants inscrits selon leurs propres ententes. Nous pouvons modifier ou annuler nos programmes de rémunération à quelque moment que ce soit.

Commission de vente

Votre courtier inscrit reçoit habituellement une commission de vente lorsque vous souscrivez des titres de la série Globale, de la série Intégrée, de série T, de série V ou de série F d'un Portefeuille ou d'un Superportefeuille. Vous choisissez avec votre représentant inscrit l'option qui vous convient le mieux.

Option des frais de souscription initiaux

Lorsque vous souscrivez des titres selon l'option des frais de souscription initiaux, vous négociez les frais de souscription avec votre courtier inscrit. Nous déduisons les frais de souscription de votre placement et versons la somme en question à votre courtier inscrit. Les frais de souscription peuvent atteindre 2 % dans le cas du Portefeuille Harmony de marché monétaire et 6 % dans le cas de tous les autres Portefeuilles et Superportefeuilles. Voir la rubrique *Frais* à ce sujet.

Option des frais de souscription reportés modérés

Lorsque vous souscrivez des titres d'un Portefeuille ou d'un Superportefeuille (sauf les titres de série F et ceux du Portefeuille Harmony de marché monétaire) selon l'option des frais de souscription reportés modérés, nous versons une commission de vente à votre courtier inscrit. Lorsque vous échangez des titres du Portefeuille Harmony de marché monétaire que vous avez souscrits selon l'option des frais de souscription reportés modérés contre des titres d'un autre Portefeuille ou Superportefeuille souscrits selon la même option, votre courtier inscrit touche une commission de vente à l'égard de tous les titres des Portefeuilles et des Superportefeuilles que vous détenez à la suite d'un tel échange.

Nous versons habituellement à votre courtier inscrit une commission correspondant à 3,0 % de la somme que vous placez au moment de la souscription de parts du Portefeuille Harmony de marché monétaire ou de l'échange de parts de ce Portefeuille contre des parts d'un autre Portefeuille ou d'un Superportefeuille.

Vous pourriez avoir à payer des frais de souscription reportés si vous vendez vos titres dans les trois années suivant la souscription. Voir la rubrique *Frais* à ce sujet.

Option des frais de souscription reportés réguliers

Lorsque vous souscrivez des titres d'un Portefeuille ou d'un Superportefeuille (sauf les titres de série F et ceux du Portefeuille Harmony de marché monétaire) selon l'option des frais de souscription reportés réguliers, nous

versons une commission de vente à votre courtier inscrit. Lorsque vous échangez des titres du Portefeuille Harmony de marché monétaire que vous avez souscrits selon l'option des frais de souscription reportés réguliers contre des titres d'un autre Portefeuille ou Superportefeuille souscrits selon la même option, votre courtier inscrit touche une commission de vente à l'égard de tous les titres des Portefeuilles et des Superportefeuilles que vous détenez à la suite d'un tel échange.

Nous versons habituellement à votre courtier inscrit une commission correspondant à 5,0 % de la somme que vous placez au moment de la souscription de titres du Portefeuille Harmony de marché monétaire ou de l'échange de titres de ce Portefeuille contre des titres d'un autre Portefeuille ou d'un Superportefeuille.

Vous pourriez avoir à payer des frais de souscription reportés si vous vendez vos titres dans les sept années suivant la souscription. Voir la rubrique *Frais* à ce sujet.

Commission de suivi relative à la série Intégrée, à la série T et à la série V

Nous versons une commission de suivi à votre courtier inscrit à l'égard des titres de la série Intégrée, de série T et de série V de tous les Portefeuilles et les Superportefeuilles (au moment de l'échange dans le cas du Portefeuille Harmony de marché monétaire), sous réserve de certains critères d'admissibilité. À l'heure actuelle, nous calculons et versons les commissions de suivi vers le 20^e jour suivant la fin du mois ou du trimestre, au gré du courtier inscrit.

En règle générale, la commission de suivi correspond à un pourcentage de la valeur totale des titres détenus par les clients d'un courtier inscrit. Le taux annuel maximal de la commission de suivi est fonction de l'option de souscription choisie et de la date de souscription. Voir le tableau suivant à ce sujet.

Portefeuille/ Superportefeuille	Commission de suivi annuelle maximale		
	Option des frais de souscription initiaux	Option des frais de souscription reportés modérés	Option des frais de souscription reportés réguliers
Tous les Portefeuilles et les Superportefeuilles (sauf le Portefeuille Harmony de marché monétaire, le Portefeuille de revenu fixe canadien bonifié Harmony, le Portefeuille non traditionnel Harmony et la Catégorie Portefeuille non traditionnel Harmony)	1,50 %	0,50 % pour les trois premières années, 1,50 % par la suite	1,00 %
Portefeuille Harmony de marché monétaire	0 %	0 %	0 %
Catégorie Portefeuille de revenu fixe canadien bonifié Harmony	1,25 %	0,25 % pour les trois premières années, 1,25 % par la suite	0,75 %
Portefeuille non traditionnel Harmony et Catégorie Portefeuille non traditionnel Harmony	1,00 %	0,25 % pour les trois premières années, 1,00 % par la suite	0,50 %

Nous ne versons aucune commission de suivi à l'égard des titres de la série Globale ou de série F.

Rémunération contre services à l'égard de la série F

Vous établissez avec votre courtier inscrit la rémunération contre services qui est payable à ce dernier.

Frais de service relatifs à la série Globale

Lorsque vous souscrivez des titres de la série Globale des Portefeuilles ou des Superportefeuilles, vous convenez de verser des frais de service à votre courtier inscrit chaque trimestre.

Les frais de service sont fonction de la valeur liquidative moyenne globale des titres de la série Globale que vous déteniez au cours du trimestre. Les taux annuels maximaux des frais de service, sans tenir compte des taxes applicables, sont les suivants :

Portefeuille/ Superportefeuille	Taux maximal des frais de service relatifs aux titres de la série Globale souscrits selon		
	l'option des frais de souscription initiaux	l'option des frais de souscription reportés modérés	l'option des frais de souscription reportés réguliers
Tous les Portefeuilles et les Superportefeuilles (sauf le Portefeuille Harmony de marché monétaire, le Portefeuille de revenu fixe canadien bonifié Harmony, le Portefeuille non traditionnel Harmony et la Catégorie Portefeuille non traditionnel Harmony)	2,25 %	2,25 %	2,25 %
Portefeuille Harmony de marché monétaire	0 %	0 %	0 %
Catégorie Portefeuille de revenu fixe canadien bonifié Harmony	1,60 %	1,60 %	1,60 %
Portefeuille non traditionnel Harmony et Catégorie Portefeuille non traditionnel Harmony	1,60 %	1,60 %	1,60 %

Le montant exact des frais varie selon la convention que vous avez conclue avec votre courtier inscrit. Les frais de service relatifs à la série Globale sont fondés sur la valeur liquidative moyenne globale des titres de cette série des Portefeuilles ou des Superportefeuilles que vous déteniez au cours du trimestre. Afin d'établir la valeur liquidative moyenne globale, nous divisons la valeur totale de votre placement dans les titres de la série Globale chaque jour ouvrable du trimestre par le nombre total de jours civils compris dans ce trimestre. Votre courtier inscrit conserve une tranche des frais de service que vous payez chaque trimestre et il peut choisir que sa quote-part dans ces frais lui soit versée annuellement. En contrepartie des services de soutien aux épargnants et des autres services que nous fournissons à votre courtier inscrit, nous conservons une tranche des frais de service trimestriels que vous versez à ce dernier.

Nous déduisons les frais de service en vendant automatiquement les titres des Portefeuilles ou des Superportefeuilles de votre compte au plus tard le 20 mars, le 20 juin, le 20 septembre et le 20 décembre de chaque année. Si vous êtes propriétaire de titres d'un Portefeuille, nous vendrons ceux-ci selon la répartition de l'actif optimale qui est indiquée dans votre profil, à moins que le nombre de titres accessibles dans le cadre de celui-ci ne soit pas suffisant, auquel cas nous vendrons vos titres du Portefeuille selon les titres qui se trouvent dans votre compte à ce moment-là. Si vous détenez vos titres dans un compte non enregistré, vous pourriez réaliser un gain ou une perte en capital au moment de la vente. Les gains en capital sont imposables. Vous devriez consulter votre fiscaliste en ce qui concerne le traitement fiscal des frais de service.

Si le nombre de titres de votre compte n'est pas suffisant pour régler les frais de service, votre courtier inscrit imputera la somme impayée à votre compte, plus l'intérêt. Si vous vendez la totalité ou la quasi-totalité de vos titres avant la fin d'un trimestre, nous déduisons les frais de service que vous nous devez du produit de la vente et vous ferons parvenir le solde. Nous pouvons modifier la date et la méthode de déduction des frais de service.

Si vous avez donné l'instruction que les frais de service soient imputés à un compte secondaire et que l'actif de celui-ci n'est pas suffisant à cette fin, nous déduisons les frais en vendant automatiquement vos titres des Portefeuilles ou des Superportefeuilles qui se trouvent dans d'autres comptes que vous détenez chez nous. Au besoin, nous vendrons également les titres d'autres Superportefeuilles ou Portefeuilles qui se trouvent dans votre compte jusqu'au règlement intégral des frais de service.

Pour ce qui est des titres de la série Globale des Portefeuilles, votre courtier inscrit peut ramener les frais de service annuels jusqu'au seuil indiqué dans le tableau ci-après :

Portefeuille	Réduction maximale des frais de service relatifs aux titres de la série Globale souscrits selon		
	l'option des frais de souscription initiaux	l'option des frais de souscription reportés modérés	l'option des frais de souscription reportés réguliers
Tous les Portefeuilles (sauf le Portefeuille Harmony de revenu fixe canadien, la Catégorie Portefeuille de revenu fixe canadien bonifié Harmony, le Portefeuille non traditionnel Harmony et la Catégorie Portefeuille non traditionnel Harmony)	0,75 %	1,75 %	1,25 %
Portefeuille Harmony de revenu fixe canadien et Catégorie Portefeuille de revenu fixe canadien bonifié Harmony	0,35 %	1,35 %	0,85 %
Portefeuille non traditionnel Harmony et Catégorie Portefeuille non traditionnel Harmony	0,60 %	1,35 %	1,10 %

Dans le cas d'un Superportefeuille, votre courtier inscrit peut réduire les frais de service jusqu'à un certain point sans aller en deçà du taux pondéré des réductions, calculé selon le poids relatif des Portefeuilles sous-jacents qui composent le Superportefeuille (déduction faite des réductions et des frais qui font l'objet d'une renonciation dans le cas du Portefeuille non traditionnel Harmony).

Une telle réduction peut être justifiée par un certain nombre de facteurs, y compris le montant total de votre placement dans les Portefeuilles ou les Superportefeuilles. La réduction prend effet lorsque nous recevons l'avis écrit à ce sujet de votre courtier inscrit.

La somme maximale conservée par votre courtier inscrit chaque année s'établit comme suit :

Portefeuille/ Superportefeuille	Somme maximale conservée par le courtier inscrit chaque année à l'égard des titres de la série Globale souscrits selon		
	l'option des frais de souscription initiaux	l'option des frais de souscription reportés modérés	l'option des frais de souscription reportés réguliers
Tous les Portefeuilles et les Superportefeuilles (sauf la Catégorie Portefeuille de revenu fixe canadien bonifié Harmony, le Portefeuille non traditionnel Harmony et la Catégorie Portefeuille non traditionnel Harmony)	1,50 %	0,50 % pour les trois premières années, 1,50 % par la suite	1,00 %
Catégorie Portefeuille de revenu fixe canadien bonifié Harmony	1,25 %	0,25 % pour les trois premières années, 1,25 % par la suite	0,75 %
Portefeuille non traditionnel Harmony et Catégorie Portefeuille non traditionnel Harmony	1,00 %	0,25 % pour les trois premières années, 1,00 % par la suite	0,50 %

Autres modes de rémunération des courtiers

En plus des éléments de rémunération des courtiers décrits ci-dessus, nous pourrions également offrir aux courtiers inscrits et à leurs représentants inscrits des congrès et des événements de formation, des programmes de formation et de soutien à la commercialisation et d'autres programmes, par exemple les suivants :

- des documents décrivant les avantages de l'épargne collective;
- des congrès parrainés par des courtiers inscrits, dont nous prenons en charge jusqu'à 10 % du coût;

- des documents audio et vidéo destinés aux congrès offerts aux courtiers;
- de la publicité à frais partagés avec les courtiers, dont nous acquittons jusqu'à 50 % du coût;
- de la publicité dans les médias nationaux.

Nous nous réservons le droit de modifier les modalités de ces commissions ou programmes, ou d'y mettre fin, à quelque moment que ce soit.

Rémunération des courtiers versée au moyen des frais de gestion

Au cours de l'exercice terminé le 30 novembre 2009, la somme qu'AGF a versée aux courtiers inscrits sous forme de frais de service et d'autres types de rémunération, tant pour les Portefeuilles et Superportefeuilles que pour tous les autres OPC gérés par AGF, s'est établie à environ 56 % du total des frais de gestion qu'AGF a touchés.

INCIDENCES FISCALES POUR LES ÉPARGNANTS

La présente rubrique résume les incidences fiscales de votre placement dans les Portefeuilles et les Superportefeuilles. Ce résumé s'adresse aux résidents du Canada qui n'ont aucun lien de dépendance avec les Portefeuilles et les Superportefeuilles et détiennent leurs titres des Portefeuilles ou des Superportefeuilles à titre d'immobilisations. Ces renseignements pourraient s'appliquer ou non à vous. Nous vous recommandons de consulter un fiscaliste au sujet de la situation qui vous est propre.

La notice annuelle comporte des renseignements plus détaillés.

Le Groupe Avantage fiscal Harmony est une entité unique et un contribuable unique, quel que soit le nombre de Catégories qu'il offre. Il doit consolider les revenus, les gains en capital, les frais et les pertes en capital se rapportant à tous les placements effectués pour toutes les Catégories afin d'établir le montant de l'impôt à payer. Ainsi, les gains en capital d'une Catégorie sont compensés par les pertes en capital d'une autre Catégorie. La plupart des Catégories du Groupe Avantage fiscal Harmony détiennent des titres d'un ou de plusieurs Portefeuilles sous-jacents. Il est à noter que les gains et les pertes en capital du Groupe Avantage fiscal Harmony ne peuvent être consolidés avec ceux des Portefeuilles sous-jacents ni être compensés par ceux-ci. En outre, étant donné que les Catégories Portefeuilles et les Catégories Superportefeuilles détiennent des titres des mêmes Portefeuilles sous-jacents, le prix de base rajusté des titres de chacun des Portefeuilles sous-jacents, pour le Groupe Avantage fiscal Harmony, est calculé d'après le nombre total de titres en portefeuille détenus par toutes les Catégories.

Le rendement de votre placement

Votre placement dans un Portefeuille ou un Superportefeuille peut donner un rendement provenant des deux éléments suivants :

- le bénéfice que le Portefeuille ou le Superportefeuille réalise sur ses placements et qui vous est attribué sous forme de distributions dans le cas d'une Fiducie Portefeuille ou d'une Fiducie Superportefeuille et sous forme de dividendes dans le cas d'une Catégorie Portefeuille ou une Catégorie Superportefeuille;
- les gains en capital que vous réalisez lorsque vous échangez ou vendez vos titres du Portefeuille ou du Superportefeuille à profit. Si

l'échange ou la vente se traduit par une perte, il s'agit d'une perte en capital.

Comment votre placement est imposé

L'impôt que vous payez sur votre placement dans un OPC diffère selon que vous détenez vos titres dans un compte non enregistré ou dans un régime enregistré, comme un REER ou un CELI.

Titres détenus dans un régime enregistré

Si vous détenez des titres d'un Portefeuille ou d'un Superportefeuille dans un régime enregistré, vous ne payez habituellement aucun impôt sur les distributions ou les dividendes, selon le cas, que le Portefeuille ou le Superportefeuille verse sur ces titres ou sur les gains en capital que votre régime enregistré réalise en vendant ou en échangeant ces titres ou en en disposant d'une autre façon. De manière générale, les sommes retirées de régimes enregistrés sont imposables. Toutefois, les sommes retirées d'un CELI ne le sont pas.

Titres d'une Fiducie Portefeuille ou d'une Fiducie Superportefeuille détenus dans un compte non enregistré

Si vous détenez des titres d'une Fiducie Portefeuille ou d'une Fiducie Superportefeuille dans un compte non enregistré, vous devrez inclure dans votre revenu votre quote-part dans les distributions sur le bénéfice net et la partie imposable des gains en capital nets (en dollars canadiens) de la Fiducie Portefeuille ou de la Fiducie Superportefeuille. Ces sommes sont imposées comme si vous les receviez directement. Les distributions doivent être incluses dans votre revenu, que vous les receviez en espèces ou qu'elles soient réinvesties dans d'autres titres de la Fiducie Portefeuille ou de la Fiducie Superportefeuille.

Les distributions peuvent comprendre un remboursement de capital. Si le bénéfice net et les gains en capital réalisés nets qu'un OPC peut distribuer sont inférieurs à la somme qu'il distribue effectivement, la différence pourrait constituer un remboursement de capital. Un remboursement de capital n'est habituellement pas imposable, mais il réduit le prix de base rajusté de vos titres de la Fiducie Portefeuille ou de la Fiducie Superportefeuille. Nous expliquons ci-après comment calculer le prix de base rajusté.

La plupart des Fiducies Portefeuilles et des Fiducies Superportefeuilles effectuent leur seule distribution ou leur distribution principale en décembre. En outre, elles pourraient verser des distributions intermédiaires sur les titres d'une ou de plusieurs séries pendant l'année. Si vous souscrivez des titres d'une Fiducie Portefeuille ou d'une Fiducie

Superportefeuille immédiatement avant que celle-ci effectue une distribution, vous devrez payer de l'impôt sur la partie de cette distribution qui constitue un bénéfice net ou des gains en capital réalisés nets, même si la Fiducie Portefeuille ou la Fiducie Superportefeuille a réalisé le bénéfice ou les gains avant que les titres vous appartiennent, ce qui signifie que vous pourriez avoir à payer de l'impôt sur votre quote-part dans le bénéfice et les gains en capital que la Fiducie Portefeuille ou la Fiducie Superportefeuille a réalisés pendant toute l'année.

Nous vous faisons parvenir chaque année un relevé d'impôt qui indique la partie imposable de vos distributions. Vous pouvez demander des crédits d'impôt s'appliquant à ces gains. Par exemple, si les distributions d'une Fiducie Portefeuille ou d'une Fiducie Superportefeuille comprennent des revenus de dividendes canadiens ou des revenus étrangers, vous pourriez être admissible aux crédits d'impôt permis par la loi de l'impôt.

Tous les échanges et les ventes de titres, à l'exception des reclassements, y compris les opérations de rééquilibrage automatique, sont considérés comme des dispositions aux fins de l'impôt. Si la valeur des titres vendus est supérieure à leur prix de base rajusté, vous réaliserez un gain en capital. Dans le cas contraire, vous subirez une perte en capital, qui peut être portée en diminution des gains en capital. En général, vous devez inclure la moitié du montant des gains en capital dans votre revenu aux fins de l'impôt.

Un reclassement consiste à transférer une somme d'une série d'une Fiducie Portefeuille ou d'une Fiducie Superportefeuille à une autre série de la même fiducie. Habituellement, un reclassement n'est pas considéré comme une disposition aux fins de l'impôt, de sorte qu'il n'en découle ni gain ni perte en capital.

Titres d'une Catégorie Portefeuille ou d'une Catégorie Superportefeuille détenus dans un compte non enregistré

Lorsqu'une Catégorie Portefeuille ou une Catégorie Superportefeuille verse son bénéfice net ou ses gains en capital réalisés nets à ses porteurs de titres, il s'agit de dividendes. Le Groupe Avantage fiscal Harmony peut verser des dividendes ordinaires ou des dividendes sur les gains en capital. Le conseil décide du moment où les dividendes sont versés, en tenant compte des recommandations d'AGF.

Les dividendes versés par les Catégories Portefeuilles et les Catégories Superportefeuilles sont imposables au cours de l'année où vous les recevez, que vous les receviez en espèces ou qu'ils soient réinvestis dans d'autres titres.

Les dividendes peuvent comprendre des dividendes ordinaires et des dividendes sur les gains en capital. Les dividendes ordinaires (y compris les dividendes admissibles) versés par les Catégories Portefeuilles et les Catégories Superportefeuilles seront assujettis aux règles de majoration et de crédit d'impôt pour dividendes qui s'appliquent habituellement aux dividendes imposables versés par des sociétés canadiennes en vertu de la loi de l'impôt.

Le Groupe Avantage fiscal Harmony peut verser des dividendes ordinaires afin de se faire rembourser l'impôt qu'il a acquitté en vertu de la partie IV sur les dividendes qu'il a reçus de sociétés canadiennes imposables.

Les dividendes sur les gains en capital sont considérés comme des gains en capital réalisés. En général, vous devez inclure la moitié du montant du dividende sur les gains en capital dans votre revenu aux fins de l'impôt.

Le Groupe Avantage fiscal Harmony peut verser des dividendes sur les gains en capital afin d'obtenir un remboursement de l'impôt sur les gains en capital qu'il a acquitté. En règle générale, ces dividendes seraient payables proportionnellement à chaque Catégorie du Groupe Avantage fiscal Harmony, mais le conseil peut les attribuer à une Catégorie en particulier s'il juge raisonnable de le faire, en tenant compte des recommandations d'AGF. Le dividende devant être versé à une Catégorie est réparti proportionnellement entre les séries de cette Catégorie, déduction faite des frais attribuables aux séries.

Les Catégories Portefeuilles et les Catégories Superportefeuilles peuvent également verser aux porteurs de titres de série T ou de série V des sommes qui constituent un remboursement de capital. Il s'agit de distributions. Il n'est pas prévu que les distributions constituant un remboursement de capital qui sont versées aux porteurs de titres de série T ou de série V seront imposables. Les distributions qui constituent un remboursement de capital qui ne sont pas imposables réduisent le prix de base rajusté de vos titres.

Nous émettons chaque année à votre intention un relevé d'impôt indiquant le montant et le type des dividendes ou des distributions qui vous ont été versés.

Si vous vendez vos titres contre espèces ou échangez vos titres d'émetteurs qui ne font pas partie du Groupe Avantage fiscal Harmony contre des titres d'une Fiducie Portefeuille ou d'une Fiducie Superportefeuille, vous réaliserez un gain ou une perte en capital. La moitié d'un gain en capital réalisé doit être inclus dans le revenu aux fins de l'impôt.

Les pertes en capital peuvent être déduites des gains en capital.

Calcul du prix de base rajusté

Votre gain ou votre perte en capital aux fins de l'impôt correspond à l'écart entre la somme que vous recevez lorsque vous vendez ou échangez vos titres et le prix de base rajusté de ces titres. Vous devez calculer séparément le prix de base rajusté des titres de chaque série de chacun des Portefeuilles ou des Superportefeuilles dont vous êtes propriétaire. En règle générale, le prix de base rajusté total de votre placement dans un Portefeuille ou un Superportefeuille correspond à ce qui suit :

- votre placement initial, y compris les frais applicables que vous avez versés, *plus*
- les placements subséquents, y compris les frais applicables que vous avez versés, *plus*
- les distributions ou les dividendes réinvestis, *moins*
- les distributions qui constituent un remboursement de capital, *moins*
- le prix de base rajusté des titres ayant fait l'objet d'une disposition antérieure.

Si le prix de base rajusté de vos titres devait être inférieur à zéro parce que vous avez reçu une distribution qui constitue un remboursement de capital, le nombre négatif sera réputé constituer un gain en capital que vous avez réalisé au moment de la disposition des titres et le montant de ce gain réputé sera ajouté au prix de base rajusté de vos titres.

Vous devriez conserver des relevés détaillés du coût de votre placement et des distributions et des dividendes que vous recevez sur ces titres afin de pouvoir calculer le prix de base rajusté de ceux-ci. Il pourrait être approprié de demander à votre fiscaliste de vous aider à faire ces calculs.

Taux de rotation des titres en portefeuille

Le taux de rotation des titres en portefeuille d'un Portefeuille ou d'un Superportefeuille indique habituellement dans quelle mesure le gestionnaire de portefeuilles gère activement les placements en

portefeuille. Un taux de rotation de 100 % signifie que le Portefeuille ou le Superportefeuille achète et vend chacun de ses titres en portefeuille une fois pendant son exercice. Plus le taux de rotation des titres en portefeuille d'un Portefeuille ou d'un Superportefeuille est élevé pour un exercice, plus les frais d'opération qu'il engage pendant l'exercice sont élevés et plus les possibilités que vous receviez une distribution sur le revenu ou les gains en capital imposables d'une Fiducie Portefeuille ou d'une Fiducie Superportefeuille pendant l'exercice sont grandes. Si un Portefeuille sous-jacent verse une distribution sur ses gains en capital à votre Portefeuille, une Fiducie Portefeuille ou une Fiducie Superportefeuille sera plus susceptible de vous verser une distribution sur son revenu ou ses gains en capital imposables, et une Catégorie Portefeuille ou une Catégorie Superportefeuille, un dividende sur ses gains en capital, pendant l'exercice. Les Superportefeuilles n'engagent aucuns frais relatifs aux opérations.

DROIT DE RÉOLUTION ET SANCTIONS CIVILES

La législation sur les valeurs mobilières de certaines provinces vous confère un droit de résolution à l'égard d'un contrat d'achat de titres d'un OPC, que vous pouvez exercer dans les deux jours ouvrables de la réception du prospectus simplifié, ou un droit d'annulation par rapport à toute souscription, que vous pouvez exercer dans les 48 heures de la réception de la confirmation de votre ordre d'achat. La législation sur les valeurs mobilières de certaines provinces et de certains territoires vous permet de demander la nullité d'un contrat d'achat de titres d'un OPC et un remboursement, ou des dommages-intérêts, par suite d'opérations de placement effectuées avec un prospectus simplifié, une notice annuelle ou des états financiers contenant des informations fausses ou trompeuses sur les Portefeuilles ou les Superportefeuilles. Ces diverses actions doivent habituellement être exercées dans des délais déterminés. Pour de plus amples renseignements, on se reportera à la législation sur les valeurs mobilières de la province ou du territoire pertinent et on consultera éventuellement un conseiller juridique.

INFORMATION PRÉCISE SUR CHAQUE PORTEFEUILLE OU SUPERPORTEFEUILLE DÉCRIT DANS LE PRÉSENT DOCUMENT

Les pages qui suivent décrivent plus amplement chaque Portefeuille ou Superportefeuille afin de vous aider à prendre une décision en matière de placement. Ces descriptions fournissent les renseignements suivants.

Description sommaire du Portefeuille/Superportefeuille

Cette rubrique fournit des renseignements de base sur le Portefeuille ou le Superportefeuille, tels que la date d'établissement de celui-ci, s'il s'agit d'une Fiducie Portefeuille, d'une Fiducie Superportefeuille, d'une Catégorie Portefeuille ou d'une Catégorie Superportefeuille et l'admissibilité de ses parts aux fins des régimes enregistrés, comme les REER, les FERR, les CRI, les RERI, les REIR, les REER collectifs, les FRV, les FRRI, les FRVR, les FRRP, les CELI et les CELI collectifs. Voir la rubrique *Incidences fiscales pour les épargnants – Titres détenus dans un régime enregistré* à ce sujet.

Quels types de placements le Portefeuille/Superportefeuille fait-il?

Cette rubrique décrit les objectifs de placement fondamentaux du Portefeuille ou du Superportefeuille et les stratégies qu'utilisent les gestionnaires de portefeuilles afin de les atteindre. On y indique les types de titres dans lesquels le Portefeuille ou le Superportefeuille peut investir et la façon dont les gestionnaires de portefeuilles choisissent les placements et gèrent le portefeuille. Le texte qui suit décrit plus amplement certains types de placements.

Instruments dérivés

Un instrument dérivé est un contrat conclu entre deux parties, dont la valeur repose sur un actif sous-jacent, comme une action, un indice boursier, une devise, une marchandise ou un panier de titres, ou dérive d'un tel actif sous-jacent. Il ne s'agit pas d'un placement direct dans l'actif sous-jacent en tant que tel. Les options, les contrats à livrer et les contrats à terme constituent des exemples d'instruments dérivés.

- Une option est le droit, mais non l'obligation, d'acheter ou de vendre un titre, une devise, une marchandise ou un indice boursier à un prix convenu à une date donnée. Celui qui achète

l'option effectue un paiement (appelé une prime) au vendeur en contrepartie de ce droit.

- Un contrat à livrer est un engagement d'acheter ou de vendre un élément d'actif, comme un titre ou une devise, à un prix convenu à une date future ou de verser la différence entre la valeur à la date du contrat et la valeur à la date du règlement. Le contrat à livrer n'est généralement pas négocié à une bourse structurée et ses modalités ne sont pas normalisées.
- Comme le contrat à livrer, le contrat à terme est un engagement pris entre deux parties d'acheter ou de vendre un élément d'actif à un prix convenu à une date future ou de verser la différence entre la valeur à la date du contrat et la valeur à la date du règlement. Le contrat à terme est habituellement négocié à une bourse de contrats à terme inscrite. La bourse prévoit généralement certaines modalités normalisées du contrat. Certains Portefeilles seulement investissent dans des contrats à terme.

Les instruments dérivés peuvent être utilisés à la condition que leur utilisation soit conforme aux objectifs de placement pertinents et permise par la loi. On peut avoir recours aux instruments dérivés aux fins suivantes :

- se protéger contre la baisse des cours boursiers, des cours du change et des taux d'intérêt ainsi que contre le ralentissement des marchés des capitaux;
- s'exposer aux titres, aux marchés des capitaux et aux devises. Cela pourrait être moins coûteux et plus facile que d'investir directement dans des éléments d'actif sous-jacents afin de tirer parti du ralentissement des marchés des capitaux.

Lorsque des instruments dérivés sont utilisés à des fins autres que de couverture, la couverture doit être détenue sous forme d'espèces, de placements dans l'intérêt sous-jacent ou de droits ou d'obligations permettant d'acquiescer cet intérêt, tel que permettent les lois sur les valeurs mobilières à l'égard de tels instruments dérivés, qui couvrent entièrement ces obligations.

Placements dans des FNB

Le Portefeuille non traditionnel Harmony peut investir dans un FNB dont les titres sont des parts indicielles si les conditions suivantes sont remplies :

- l'objectif de placement du FNB cadre avec celui du Portefeuille non traditionnel Harmony;
- aucuns frais de gestion ou frais de gestion de portefeuilles qui doubleraient les frais payables par le FNB ne sont payables par le Portefeuille non traditionnel Harmony;

- aucuns frais de souscription ou de souscription reportés ne sont payables par le Portefeuille non traditionnel Harmony relativement à ses achats ou rachats de titres du FNB, à l'exception des frais d'opération.

Conformément aux lois sur les valeurs mobilières, le Portefeuille non traditionnel Harmony peut également investir dans les titres d'un FNB (qui ne sont pas des parts indicielles) si les conditions suivantes sont remplies :

- l'objectif de placement du FNB cadre avec celui du Portefeuille non traditionnel Harmony;
- le FNB est assujéti au règlement 81-102 et au règlement 81-101;
- le Portefeuille non traditionnel Harmony investit au plus 10 % de la valeur au marché de son actif net dans les titres d'un FNB;
- aucuns frais de gestion ou frais de gestion de portefeuilles qui doubleraient les frais payables par le FNB ne sont payables par le Portefeuille non traditionnel Harmony;
- aucuns frais de souscription ou de souscription reportés ne sont payables par le Portefeuille non traditionnel Harmony relativement à ses achats ou rachats de titres du FNB.

Contrats à livrer conclus par la Catégorie Portefeuille de revenu fixe canadien bonifié Harmony et la Catégorie Superportefeuille de croissance équilibrée Harmony

La Catégorie Portefeuille de revenu fixe canadien bonifié Harmony et la Catégorie Superportefeuille de croissance équilibrée Harmony investissent une partie ou la totalité de leur actif dans les titres canadiens. Elles s'attendent à ce que leur placement dans les titres canadiens soit considéré comme du capital et, de ce fait, que les sommes réalisées au moment de la disposition de celui-ci soient considérées comme des gains en capital.

La Catégorie Portefeuille de revenu fixe canadien bonifié Harmony et la Catégorie Superportefeuille de croissance équilibrée Harmony pourraient atteindre leurs objectifs en matière de placement en partie grâce à leur exposition au Portefeuille Harmony de revenu fixe canadien ou d'un successeur de celui-ci au moyen de la vente à terme des titres canadiens.

Conformément à chaque contrat à livrer, la Catégorie Portefeuille de revenu fixe canadien bonifié Harmony et la Catégorie Superportefeuille de croissance équilibrée Harmony peuvent vendre les titres canadiens, à l'échéance, à un prix correspondant au produit qui serait effectivement reçu si un nombre correspondant de titres du Portefeuille Harmony de revenu fixe canadien étaient vendus. Elles versent

des frais à la contrepartie dans le cadre de la vente des titres canadiens, lesquels sont calculés en fonction de la valeur liquidative du placement théorique dans le Portefeuille Harmony de revenu fixe canadien.

La Catégorie Portefeuille de revenu fixe canadien bonifié Harmony ou la Catégorie Superportefeuille de croissance équilibrée Harmony et la contrepartie s'entendent sur le choix des titres canadiens qui feront l'objet d'un contrat à livrer. Avant l'échéance ou la résiliation du contrat à livrer, les titres canadiens ou d'autres titres que la contrepartie juge acceptables sont nantis en faveur de celle-ci en garantie des obligations qui incombent à la Catégorie Portefeuille de revenu fixe canadien bonifié Harmony ou à la Catégorie Superportefeuille de croissance équilibrée Harmony aux termes du contrat à livrer.

Les obligations qui incombent à la contrepartie envers la Catégorie Portefeuille de revenu fixe canadien bonifié Harmony ou la Catégorie Superportefeuille de croissance équilibrée Harmony aux termes d'un contrat à livrer sont établies en fonction du rendement du Portefeuille Harmony de revenu fixe canadien. La contrepartie pourrait choisir, sans y être tenue, de conclure des opérations afin de couvrir son exposition au Portefeuille Harmony de revenu fixe canadien. Il n'est pas certain que la contrepartie couvrira la totalité du montant ou de la durée d'un contrat à livrer.

Les modalités d'un contrat à livrer permettent de rajuster à la hausse la somme qui y est prévue, sous réserve de certaines conditions, notamment une somme minimale exprimée en dollars.

Les modalités d'un contrat à livrer prévoient également que celui-ci peut être réglé en partie avant son échéance, au gré de la Catégorie Portefeuille de revenu fixe canadien bonifié Harmony ou de la Catégorie Superportefeuille de croissance équilibrée Harmony ou, dans certains cas, au gré de la contrepartie ou, dans certaines autres situations, notamment certains cas de fusion, la radiation des actions d'un émetteur de la cote d'une bourse ou la modification du régime fiscal d'un émetteur. En cas de règlement préalable partiel, la Catégorie Portefeuille de revenu fixe canadien bonifié Harmony ou la Catégorie Superportefeuille de croissance équilibrée Harmony vend les titres canadiens d'un ou de plusieurs émetteurs à la contrepartie en échange d'une somme correspondant au produit du rachat réel (ainsi qu'aux distributions en espèces versées sur les titres rachetés) d'un nombre connexe de titres du Portefeuille Harmony de revenu fixe canadien qu'un épargnant ayant investi dans celui-ci recevrait au moment pertinent. Si un règlement préalable partiel est effectué avant l'échéance, la

Catégorie Portefeuille de revenu fixe canadien bonifié Harmony ou la Catégorie Superportefeuille de croissance équilibrée Harmony réalisera un gain ou une perte en capital aux fins de l'impôt au moment de la vente des titres canadiens, même si elle choisit d'investir le produit tiré du règlement préalable dans d'autres titres canadiens.

Pendant la durée d'un contrat à livrer, si des dividendes ou des distributions sont versés sur les titres canadiens, bien que ces dividendes ou distributions fassent partie de la couverture de la contrepartie, ils constitueront néanmoins un revenu de la Catégorie Portefeuille de revenu fixe canadien bonifié Harmony ou de la Catégorie Superportefeuille de croissance équilibrée Harmony aux fins de l'impôt.

La Catégorie Portefeuille de revenu fixe canadien bonifié Harmony ou la Catégorie Superportefeuille de croissance équilibrée Harmony peut résilier un contrat à livrer avant son échéance et la contrepartie peut aussi le faire dans certaines circonstances, notamment en raison de certains événements d'ordre réglementaire, comptable ou fiscal ayant trait à la contrepartie ou d'une perte de couverture ou de l'augmentation des frais de couverture de celle-ci. Le cas échéant, la Catégorie Portefeuille de revenu fixe canadien bonifié Harmony ou la Catégorie Superportefeuille de croissance équilibrée Harmony pourrait devoir assumer certains frais de la contrepartie.

Au moment du règlement ou du règlement préalable partiel d'un contrat à livrer, la Catégorie Portefeuille de revenu fixe canadien bonifié Harmony ou la Catégorie Superportefeuille de croissance équilibrée Harmony remet les titres canadiens à la contrepartie en échange du versement du prix d'achat; toutefois, la contrepartie peut reporter un versement dû à la Catégorie Portefeuille de revenu fixe canadien bonifié Harmony ou à la Catégorie Superportefeuille de croissance équilibrée Harmony s'il existe un événement, une situation ou une circonstance qui empêche de quelque manière que ce soit un épargnant d'exercer son droit de faire racheter son placement dans le Portefeuille Harmony de revenu fixe canadien à ce moment-là.

Placements dans d'autres OPC

Une Catégorie Portefeuille ou un Superportefeuille (une Fiducie Superportefeuille ou une Catégorie Superportefeuille) peut investir dans les titres d'un Portefeuille sous-jacent, si les conditions suivantes sont remplies :

- l'objectif de placement du Portefeuille sous-jacent cadre avec celui de la Catégorie Portefeuille ou du Superportefeuille;

- AGF n'exerce pas les droits de vote afférents aux participations de la Catégorie Portefeuille ou du Superportefeuille dans les Portefeuilles sous-jacents;
- au moment où la Catégorie Portefeuille ou le Superportefeuille achète des titres du Portefeuille sous-jacent, celui-ci n'a pas investi plus de 10 % de la valeur au marché de son actif net dans les titres d'un autre OPC;
- aucuns frais de gestion ou frais de gestion de portefeuilles qui doubleraient les frais payables par le Portefeuille sous-jacent ne sont payables par la Catégorie Portefeuille ou le Superportefeuille;
- aucuns frais de souscription ou de souscription reportés ne sont payables par la Catégorie Portefeuille ou le Superportefeuille relativement à ses achats ou rachats de titres du Portefeuille sous-jacent.

Une Catégorie Portefeuille (c'est-à-dire la Catégorie Portefeuille non traditionnel Harmony) ou un Superportefeuille peut investir dans le Portefeuille non traditionnel Harmony, lequel peut à son tour investir dans un FNB dont les titres sont des parts indicielles, si les conditions suivantes sont remplies :

- l'objectif de placement du FNB cadre avec celui du Portefeuille non traditionnel Harmony;
- aucuns frais de gestion ou frais de gestion de portefeuilles qui doubleraient les frais payables par le FNB ne sont payables par le Portefeuille non traditionnel Harmony;
- aucuns frais de souscription ou de souscription reportés ne sont payables par le Portefeuille non traditionnel Harmony relativement à ses achats ou rachats de parts ou d'actions du FNB, à l'exception des frais d'opération.

Le Portefeuille non traditionnel Harmony peut également investir dans les titres d'un FNB (qui ne sont pas des parts indicielles), si les conditions suivantes sont remplies :

- l'objectif de placement du FNB cadre avec celui du Portefeuille non traditionnel Harmony;
- le FNB est assujéti au règlement 81-102 et au règlement 81-101;
- le Portefeuille non traditionnel Harmony investit au plus 10 % de la valeur au marché de son actif net dans les titres d'un FNB;
- aucuns frais de gestion ou frais de gestion de portefeuilles qui doubleraient les frais payables par le FNB ne sont payables par le Portefeuille non traditionnel Harmony;

- aucuns frais de souscription ou de souscription reportés ne sont payables par le Portefeuille non traditionnel Harmony relativement à ses achats ou rachats de titres du FNB.

Conventions de mise en pension et prêt de titres

La convention de mise en pension permet à un organisme de placement collectif de vendre un titre à un prix donné et de convenir simultanément de le racheter à l'acheteur, qui peut être un courtier, à un prix fixe à une date stipulée. Le prêt de titres consiste à prêter, en contrepartie de frais, des titres en portefeuille détenus par un OPC pendant une période fixe à des emprunteurs admissibles et consentants qui ont donné une garantie. Un OPC peut conclure des conventions de mise en pension ou des opérations de prêt de titres, à la condition que de telles conventions et opérations ne mettent pas en jeu plus de 50 % de son actif net, à moins que la loi ne lui permette d'investir une somme plus élevée.

Conventions de prise en pension

Conformément aux conventions de prise en pension, un OPC achète des titres contre espèces à une contrepartie à un prix fixé à la date d'achat et convient simultanément de les revendre contre espèces à la contrepartie, qui peut être un courtier, à un certain prix (habituellement supérieur) à une date ultérieure. Si la contrepartie manque à ses obligations, comme les types de titres achetés par l'OPC se limitent à des titres de créance de qualité supérieure de certains gouvernements et autres émetteurs, l'OPC pourrait être en mesure de réduire ou d'éliminer ses pertes.

Quels sont les risques d'un placement dans le Portefeuille/Superportefeuille?

Cette rubrique décrit certains des risques liés à un placement dans les titres du Portefeuille ou du Superportefeuille. Les risques inhérents à un placement dans un Superportefeuille sont généralement les mêmes que les risques propres au Portefeuille sous-jacent dans lequel le Superportefeuille investit. La rubrique *Risques inhérents aux Portefeuilles et aux Superportefeuilles*, à partir de la page 7, donne une description de chacun des risques. Pour obtenir de plus amples renseignements sur les risques d'un placement dans le Portefeuille ou le Superportefeuille, veuillez consulter votre représentant inscrit.

Qui devrait investir dans le Portefeuille/Superportefeuille?

Cette rubrique peut vous aider à décider si le Portefeuille ou le Superportefeuille convient à votre

portefeuille. La méthode qui sert à établir le degré de risque inhérent à chaque Portefeuille ou Superportefeuille aux fins du présent prospectus simplifié est celle que recommande le groupe de travail chargé de la classification des risques des fonds communs de placement (le « groupe de travail ») de l'Institut des fonds d'investissement du Canada. Le groupe de travail a conclu que le type de risque le plus général et le mieux compris dans ce contexte est le risque lié à la volatilité historique, mesuré d'après l'écart-type du rendement du Portefeuille ou du Superportefeuille par rapport à sa moyenne. Toutefois, le groupe de travail et AGF reconnaissent qu'il pourrait exister d'autres types de risque, mesurables ou non, que le rendement historique n'est pas nécessairement indicatif du rendement futur et que la volatilité historique d'un Portefeuille ou d'un Superportefeuille n'est pas nécessairement indicative de sa volatilité future.

Cette rubrique n'est présentée qu'à titre indicatif. Veuillez consulter votre représentant inscrit pour obtenir des conseils au sujet de votre portefeuille.

Politique en matière de distributions – Fiducie Portefeuilles et Fiducies Superportefeuilles

Cette rubrique indique le moment où la Fiducie Portefeuille ou la Fiducie Superportefeuille verse habituellement des distributions aux épargnants. Les Fiducies Portefeuilles ou les Fiducies Superportefeuilles peuvent modifier leur politique en matière de distributions à quelque moment que ce soit.

Chaque série d'une Fiducie Portefeuille ou d'une Fiducie Superportefeuille a droit à sa quote-part dans le bénéfice net et les gains en capital réalisés de la Fiducie Portefeuille ou de la Fiducie Superportefeuille, rajustés pour tenir compte des frais de la Fiducie Portefeuille ou de la Fiducie Superportefeuille qui sont propres à la série en question. Ainsi, le montant du bénéfice net modifié par part différera probablement selon la série de la Fiducie Portefeuille ou de la Fiducie Superportefeuille. Dans la mesure où les distributions versées au cours de l'année sont supérieures au bénéfice net et aux gains en capital réalisés nets qui sont répartis entre les séries, comme il est décrit ci-dessus, ces distributions peuvent comprendre un remboursement de capital. Il se peut que le remboursement de capital remis sous forme de distributions aux épargnants ne soit pas réparti proportionnellement entre les séries.

Pour ce qui est de la série T et de la série V, si la quote-part de la série en question dans le bénéfice net et les gains en capital réalisés nets d'une Fiducie

Portefeuille ou d'une Fiducie Superportefeuille est supérieure au montant total des distributions versées au cours de l'année au taux mensuel sur ces séries, une deuxième distribution sera versée en décembre au moyen de cet excédent. Les distributions mensuelles régulières, y compris celle de décembre, seront réinvesties ou, si l'épargnant en fait la demande, versées en espèces sur les parts de série T et de série V. Si une deuxième distribution est versée sur ces parts en décembre, elle sera automatiquement réinvestie. Les distributions sur les parts détenues dans les régimes enregistrés Harmony sont toujours réinvesties dans d'autres parts de la Fiducie Portefeuille ou de la Fiducie Superportefeuille. Les distributions versées sur les parts détenues dans d'autres régimes enregistrés ou dans des comptes non enregistrés sont réinvesties dans d'autres parts de la Fiducie Portefeuille ou de la Fiducie Superportefeuille, à moins que vous ne nous indiquiez que vous voulez qu'elles vous soient versées en espèces.

Voir la rubrique *Incidences fiscales pour les épargnants* au sujet de l'imposition des distributions.

Politique en matière de dividendes et politique en matière de distributions - Catégories Portefeuilles et Catégories Superportefeuilles

Cette rubrique indique le moment où le Groupe Avantage fiscal Harmony verse habituellement des dividendes ou des distributions aux épargnants. Le Groupe Avantage fiscal Harmony peut modifier sa politique en matière de dividendes et sa politique en matière de distributions à quelque moment que ce soit.

Le Groupe Avantage fiscal Harmony ne verse pas de dividendes à intervalles réguliers. Il compte verser des dividendes ordinaires ou des dividendes sur les gains en capital uniquement dans la mesure nécessaire afin d'obtenir un remboursement de l'impôt qu'il a acquitté en vertu de la loi de l'impôt et, le cas échéant, il devrait déclarer le dividende au plus tard 15 jours après la fin de son exercice et de son année d'imposition. En règle générale, ces dividendes sont répartis proportionnellement entre toutes les Catégories Portefeuilles et les Catégories Superportefeuilles, mais le conseil peut les verser à une Catégorie Portefeuille ou une Catégorie Superportefeuille en particulier s'il juge raisonnable de le faire, en tenant compte des recommandations d'AGF. Le dividende devant être versé est réparti entre toutes les séries de la Catégorie Portefeuille ou de la Catégorie Superportefeuille donnée, déduction faite des frais attribuables aux séries. Le conseil peut instaurer, sur la recommandation d'AGF, une

nouvelle politique en matière de dividendes à quelque moment que ce soit. Les dividendes versés sur les actions détenues dans les régimes enregistrés Harmony sont toujours réinvestis dans d'autres actions de la Catégorie Portefeuille ou de la Catégorie Superportefeuille pertinente. De la même manière, les dividendes versés sur les actions de série T ou de série V sont toujours réinvestis. Les dividendes versés sur les actions d'autres séries ou les actions détenues dans d'autres régimes enregistrés ou des comptes non enregistrés sont réinvestis dans d'autres actions de la Catégorie Portefeuille ou de la Catégorie Superportefeuille, à moins que vous ne nous indiquiez que vous voulez qu'ils vous soient versés en espèces.

Le Groupe Avantage fiscal Harmony a pour politique de verser des distributions mensuelles constituant un remboursement de capital aux porteurs d'actions de série T et d'actions de série V des Catégories Portefeuilles et des Catégories Superportefeuilles. Des distributions sont payables sur les actions de série T ou les actions de série V d'une Catégorie Portefeuille ou d'une Catégorie Superportefeuille dans la mesure où le capital attribuable à la série en question est suffisant. Les distributions versées sur les actions de série T ou de série V détenues dans des régimes enregistrés Harmony sont toujours réinvesties dans d'autres actions de la Catégorie Portefeuille ou de la Catégorie Superportefeuille pertinente. Les distributions sur les actions de série T ou de série V détenues dans d'autres régimes enregistrés ou dans des comptes non enregistrés sont réinvesties dans d'autres actions de la Catégorie Portefeuille ou de la Catégorie Superportefeuille, à moins que vous ne nous indiquiez que vous voulez qu'elles vous soient versées en espèces.

Voir la rubrique *Incidences fiscales pour les épargnants* au sujet de l'imposition des distributions ou des dividendes.

Frais du Portefeuille/Superportefeuille payés indirectement par les épargnants

Chaque Portefeuille et Superportefeuille assume ses propres frais, mais ceux-ci ont une incidence sur les porteurs de titres, car ils réduisent son rendement. Cet exemple indique les frais que le Portefeuille ou le Superportefeuille paierait relativement à un placement de 1 000 \$ donnant un rendement annuel de 5 % pour chaque période indiquée. Il vous permet de comparer le coût d'un placement dans le Portefeuille et le Superportefeuille au coût d'un placement dans un autre OPC. L'exemple présume que le ratio des frais de gestion du Portefeuille ou du Superportefeuille a été le même, pendant toute la période indiquée, que pendant l'exercice terminé le

plus récent. Le ratio des frais de gestion utilisé dans cet exemple présume que seulement la TPS de 5 % est imposée sur les frais acquittés par chacun des Portefeuilles et des Superportefeuilles et ne tient pas compte de la composante provinciale de quelque TVH que ce soit. Pour obtenir de plus amples renseignements sur les frais qui vous incombent directement, voir la rubrique *Frais*, à partir de la page 31.

CATÉGORIE PORTEFEUILLE DE REVENU FIXE CANADIEN BONIFIÉ HARMONY

Description sommaire du Portefeuille

Type de portefeuille	Portefeuille à revenu fixe canadien
Date d'établissement	Le 11 août 2008
Structure juridique	Catégorie Portefeuille du Groupe Avantage fiscal Harmony
Titres placés	Actions de SICAV Série Intégrée Série F Série T Série V Série Globale
Admissibilité aux fins des régimes enregistrés	Oui
Gestionnaire de portefeuilles	Placements AGF Inc. (Toronto, Ontario)

Quels types de placements le Portefeuille fait-il?

Objectifs de placement

Le Portefeuille a pour objectif de fournir un rendement avantageux sur le plan fiscal qui se compare à l'obtention d'intérêts créditeurs élevés. Il investit principalement dans les titres suivants ou s'expose à ceux-ci :

- titres à revenu fixe liquides émis par les gouvernements fédéral et provinciaux
- titres à revenu fixe d'émetteurs canadiens qui sont des sociétés par actions comportant un faible risque d'interruption du revenu et ayant reçu au moins la note A de Dominion Bond Rating Service (DBRS) ou ayant reçu une note d'une agence de notation équivalente.

De plus, le Portefeuille investit environ 10 % de son actif dans des titres à revenu fixe de qualité émis par des organismes ou émetteurs gouvernementaux du monde entier ou s'expose à de tels titres.

Toute modification des objectifs de placement doit être approuvée par la majorité des voix exprimées à une assemblée des porteurs de titres convoquée à cette fin.

Stratégies de placement

Le Portefeuille peut (i) atteindre son objectif en investissant dans un Portefeuille sous-jacent, le Portefeuille Harmony de revenu fixe canadien, (ii) décider d'atteindre son objectif en achetant un portefeuille stipulé de titres canadiens et en concluant des contrats à livrer qui lui permettraient de vendre à terme ou d'échanger les titres canadiens contre une exposition aux parts de son Portefeuille sous-jacent, le Portefeuille Harmony de revenu fixe

canadien, ou (iii) tenter d'atteindre son objectif en plaçant directement son actif.

Le rendement du Portefeuille diffère de celui du Portefeuille sous-jacent (Portefeuille Harmony de revenu fixe canadien), étant donné que le Portefeuille comporte ses propres frais de gestion et d'exploitation. En outre, dans la mesure où, à quelque moment que ce soit, une partie appréciable de son actif n'est pas investie dans les titres canadiens et exposée au moyen d'un contrat à livrer, ou s'il y a un écart temporel entre le moment où les titres canadiens sont achetés et le moment où le Portefeuille s'expose au Portefeuille sous-jacent (Portefeuille Harmony de revenu fixe canadien) au moyen de ces titres canadiens, le Portefeuille obtiendra un rendement différent de celui qu'il aurait obtenu s'il avait investi directement dans le Portefeuille sous-jacent (Portefeuille Harmony de revenu fixe canadien).

En ce qui a trait aux placements directs effectués par le Portefeuille, le gestionnaire de portefeuilles a recours à une analyse fondamentale descendante pour prévoir les fluctuations des taux d'intérêt et des cours du change. Il analyse les indicateurs et les thèmes économiques afin de prévoir les taux d'intérêt mondiaux et de définir ainsi la répartition entre les pays et la position optimale sur la courbe de rendement.

Toujours en ce qui a trait aux placements directs, le gestionnaire de portefeuilles peut investir dans des obligations émises ou garanties par des gouvernements souverains, dont jusqu'à 20 % peuvent être de moins bonne qualité. Le Portefeuille peut investir dans des placements directs, dans des titres émis ou garantis, quant au capital et à l'intérêt, par un gouvernement national ou certains organismes supranationaux et qui ont obtenu la

note AA, ou dans des titres émis ou garantis par de tels émetteurs et qui ont obtenu au moins la note AAA de Standard & Poor's ou d'autres agences de notation agréées par les organismes de réglementation des valeurs mobilières du Canada.

Le Portefeuille peut avoir recours à des instruments dérivés autorisés afin de se protéger contre la baisse des cours boursiers, des cours du change et des taux d'intérêt ainsi que contre le ralentissement des marchés des capitaux, à la condition que l'utilisation de ces instruments dérivés soit conforme à ses objectifs et permise par la loi.

Lorsque le Portefeuille a recours à des instruments dérivés à des fins autres que de couverture, il détient une somme en espèces et des effets du marché monétaire qui couvrent entièrement ses positions, conformément à la réglementation sur les valeurs mobilières.

En vue d'améliorer son rendement, le Portefeuille peut conclure des conventions de mise en pension similaires aux opérations de prêt de titres. Les opérations de prêt de titres peuvent être utilisées conjointement avec les autres stratégies de placement du Portefeuille de la manière qui est jugée la plus appropriée pour atteindre les objectifs de placement du Portefeuille et améliorer le rendement de celui-ci.

Voir la rubrique *Information précise sur chaque Portefeuille ou Superportefeuille décrit dans le présent document* au sujet des instruments dérivés, des conventions de mise en pension, du prêt de titres et des placements dans d'autres OPC.

Le Portefeuille peut dévier de ses objectifs de placement en investissant temporairement la majeure partie ou la totalité de son actif dans des espèces ou dans des titres à revenu fixe si les marchés se replient ou pour d'autres raisons.

Quels sont les risques d'un placement dans le Portefeuille?

Étant donné que le Portefeuille investit dans des titres à revenu fixe, sa valeur est tributaire de la fluctuation des taux d'intérêt. Les risques inhérents à un placement dans le Portefeuille pourraient comprendre les suivants :

- risques liés à la modification des lois
- risques liés aux catégories
- risques liés à la concentration
- risques liés à la contrepartie
- risques liés à la solvabilité
- risques liés aux instruments dérivés

- risques liés à la fluctuation de la valeur des titres en portefeuille et des distributions
- risques de change
- risques liés aux marchés étrangers
- risques liés aux taux d'intérêt
- risques liés aux objectifs de placement
- risques liés à la liquidité
- risques liés aux retards de paiement
- risques liés aux conventions de mise en pension
- risques liés aux conventions de prise en pension
- risques liés au prêt de titres
- risques liés aux porteurs de titres importants
- risques liés aux remboursements de capital en vertu des lois fiscales et des lois sur les sociétés
- risques liés à l'imposition des contrats à livrer
- risques liés au suivi
- risques liés au Portefeuille sous-jacent

Ces risques sont décrits à compter de la page 7.

Qui devrait investir dans le Portefeuille?

Le Portefeuille convient aux épargnants suivants :

- les épargnants qui recherchent le potentiel de revenu des titres à revenu fixe canadiens et qui peuvent assumer le degré de volatilité inhérent à ce type de titres;
- les épargnants qui ont des objectifs à court terme;
- les épargnants qui préfèrent s'en tenir à des risques inférieurs à la moyenne;
- pour ce qui est des titres de série T et de série V, les épargnants qui préfèrent obtenir des distributions mensuelles sur le capital.

Politique en matière de dividendes

Le Portefeuille n'a pas pour politique de verser des dividendes réguliers à ses porteurs de titres.

Voir la rubrique *Incidences fiscales pour les épargnants* au sujet de l'imposition des dividendes.

Politique en matière de distributions

Le Portefeuille a pour politique de verser aux porteurs de titres de série T et de série V des distributions mensuelles constituant un remboursement de capital dans la mesure où le montant du capital attribuable à la série pertinente est suffisant. AGF établit le taux des distributions qui seront versées. Le montant des distributions sur les titres de série T est habituellement supérieur à celui des distributions sur les titres de série V. **En règle générale, chaque distribution constitue un**

remboursement de capital qui entraîne le rajustement du prix de base de vos titres.

Il n'est pas garanti que les distributions sur les titres de série T et de série V seront versées à une date donnée et le Portefeuille n'est pas responsable des frais que vous pourriez engager du fait qu'il n'a pas versé de distributions un jour donné.

Les distributions sur les titres de série T et de série V détenus dans les régimes enregistrés Harmony sont toujours réinvesties dans d'autres titres du Portefeuille. Les distributions versées sur les titres détenus dans d'autres régimes enregistrés ou dans des comptes non enregistrés sont réinvesties dans d'autres titres du Portefeuille, à moins que vous n'indiquiez à votre représentant inscrit ou à AGF que vous voulez qu'elles vous soient versées en espèces.

Voir la rubrique *Incidences fiscales pour les épargnants* au sujet de l'imposition des distributions.

Frais du Portefeuille payés indirectement par les épargnants

Le tableau suivant donne un exemple des frais que les épargnants devraient payer relativement à un placement de 1 000 \$ donnant un rendement annuel de 5 % et présume le réinvestissement de ce rendement. Ces sommes indiquent uniquement les frais payés par le Portefeuille (c'est-à-dire qu'elles ne tiennent pas compte des frais de service maximaux payés directement par les épargnants).

Frais payables (en dollars)	sur 1 an	sur 3 ans	sur 5 ans	sur 10 ans
Série Globale	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.
Série Intégrée	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.

PORTEFEUILLE HARMONY D' ACTIONS CANADIENNES

Description sommaire du Portefeuille

Type de portefeuille	Portefeuille d'actions canadiennes
Date d'établissement	Le 13 janvier 1997
Structure juridique	Fiducie Portefeuille
Titres placés	Parts de fiducie de fonds commun de placement Série Intégrée Série F Série T Série V Série Globale
Admissibilité aux fins des régimes enregistrés	Oui
Gestionnaires de portefeuilles	Gestion de placements Connor, Clark & Lunn Ltée (Vancouver, Colombie-Britannique) Gestion de placements Scheer, Rowlett et Associés Ltée (Toronto, Ontario) Gestion des placements mondiaux MFC (Canada) (Toronto, Ontario) Gestion de Placements Highstreet Inc. (London, Ontario) Ridgewood Capital Asset Management Inc. (Toronto, Ontario)

Quels types de placements le Portefeuille fait-il?

Objectifs de placement

L'objectif du Portefeuille est d'obtenir la croissance du capital à long terme en investissant principalement dans des titres de participation négociables d'émetteurs canadiens inscrits en bourse ou négociés sur des marchés hors cote.

Toute modification des objectifs de placement doit être approuvée par la majorité des voix exprimées à une assemblée des porteurs de titres convoquée à cette fin.

Stratégies de placement

Le Portefeuille est géré par cinq gestionnaires de portefeuilles dont les styles de placement sont complémentaires. La partie de l'actif du Portefeuille qui est gérée par chacun d'entre eux peut varier.

Gestion de placements Connor, Clark & Lunn Ltée (« CC&L ») a recours à un processus de placement quantitatif axé sur l'attrait relatif d'actions canadiennes. Le processus est conçu de manière à valider, à surveiller, à améliorer et à mettre en œuvre systématiquement des principes de placement exemplaires. Une méthodologie de pointage exclusive permet d'évaluer les actions en fonction d'actions homologues, secteur par secteur. Quotidiennement, CC&L attribue à chaque action de

l'univers canadien un rang (c'est-à-dire un « score Q »). Des prévisions de rendement sont établies à l'égard de chaque action en fonction de quatre groupes de facteurs généraux, le facteur de la valeur étant celui auquel on accorde le plus d'importance :

- Croissance - Ce facteur comprend des éléments liés à la rentabilité et au momentum, tels que le rendement des capitaux propres et la croissance du bénéfice.
- Valeur - Ce facteur est lié principalement au cours de l'action comparativement au bénéfice et aux rentrées de fonds.
- Qualité - Les charges à payer et les produits à recevoir sont une mesure importante de la qualité des états financiers.
- Risques - Ce facteur permet d'évaluer la solidité du bilan en mesurant la rentabilité, la vigueur financière et la stabilité.

Gestion de placements Scheer, Rowlett & Associés Ltée (« SRA ») (filiale du Groupe financier Connor, Clark & Lunn) a recours à une méthode de placement « ascendante orientée sur la valeur ». SRA ne s'efforce pas de synchroniser les marchés; elle investit uniquement dans des titres qui peuvent être achetés à escompte par rapport à leur valeur fondamentale à long terme. Pour ce faire, elle a recours à un processus de placement en

quatre étapes qui lui permet de repérer des titres sous-évalués :

- examens de la valeur quantitative afin de repérer la moitié la plus intéressante du marché canadien qui intègre des caractéristiques de valeur traditionnelle;
- analyse fondamentale rigoureuse afin d'établir la raison pour laquelle une action se vend à escompte sur le marché;
- établissement de la durabilité du bénéfice à long terme compte tenu du contexte concurrentiel dans lequel la société exerce ses activités;
- estimation de la juste valeur par action de chaque société.

SRA détient généralement de 35 à 45 actions du portefeuille.

Gestion des placements mondiaux MFC (Canada) (MFC) a recours à deux données clés afin de constituer la partie du portefeuille du Portefeuille qu'elle gère :

- MFC a recours à une analyse économique ou descendante afin d'établir le stade du cycle commercial sur lequel reposent les décisions en matière de pondération du secteur. Au fur et à mesure que la conjoncture économique ou la situation du marché évolue, l'importance accordée au secteur dans la partie du portefeuille gérée par MFC est rajustée afin de tirer parti des tendances à court terme ou de minimiser les risques.
- MFC a recours à une analyse fondamentale ou ascendante afin de repérer les actions de qualité en croissance au moyen d'analyses quantitatives et qualitatives.

Les thèmes de placement influent tant sur les analyses ascendantes que sur les analyses descendantes. Il s'agit de tendances à long terme dont MFC s'attend à ce que de nombreux secteurs et sociétés bénéficient.

Gestion de Placements Highstreet Inc. (Highstreet) s'efforce d'obtenir la croissance à long terme, principalement au moyen de la plus-value du capital, en investissant dans des titres négociables canadiens de sociétés dont la capitalisation boursière est généralement inférieure à 0,1 % de la capitalisation boursière S&P/TSX.

Le processus de gestion de portefeuilles quantitatif de Highstreet permet d'évaluer et de classer les actions en fonction de leurs caractéristiques fondamentales et des risques qu'elles comportent. Highstreet investit généralement dans plus de 30 actions dont le profil de croissance du bénéfice est meilleur que celui du marché, dont le profil

d'évaluation est intéressant et dont la qualité est supérieure à la moyenne. En outre, elle s'assure que les actions répondent aux objectifs en matière de profil de risque. Le modèle permet à Highstreet d'analyser les caractéristiques de croissance, de valeur, de qualité et de risques ($GVQ+R^{MC}$) à l'échelle de l'action et à l'échelle du portefeuille. Bien que ce processus soit surtout quantitatif, Highstreet complète les données obtenues grâce au modèle par de la recherche et des analyses fondamentales courantes. Les décisions relatives aux achats, aux ventes, aux suppressions et aux ajouts reposent sur les résultats générés par le modèle et les analyses effectuées par Highstreet.

Ridgewood Capital Asset Management Inc. (« RCAM ») utilise une méthode ascendante fondée sur la croissance, qui comprend les trois types d'analyse suivants :

- analyse quantitative, qui tient compte des résultats et des ratios financiers historiques clés de la société;
- analyse technique, qui consiste à surveiller le comportement de l'action, par exemple les volumes de négociation quotidiens et les cours plafonds sur 52 semaines;
- analyse fondamentale, qui consiste à calculer la valeur de l'action au moyen de projections relatives à la croissance future de la société.

La cote de toutes les actions est établie en quintiles, soit de un à cinq, dans chaque type d'analyse. Les actions dont la cote se situe dans les deux premiers quintiles sont considérées comme des actions à acheter, et les actions dont la cote se situe dans les deux derniers quintiles, comme des actions à vendre.

Les actions sont alors choisies expressément pour le portefeuille d'après les résultats de la recherche et de l'analyse fondamentales effectuées par RCAM.

Il est permis aux organismes de placement collectif, y compris le Portefeuille, d'investir directement dans de l'or et dans des certificats d'or permis ou dans des instruments dérivés dont l'intérêt sous-jacent est l'or, sous réserve de certaines conditions. Le Portefeuille a également obtenu une dispense des autorités canadiennes en valeurs mobilières lui permettant d'investir dans les titres de certains types de FNB. À l'heure actuelle, conformément à cette dispense, le Portefeuille a l'intention d'investir dans des FNB qui investissent dans l'or ou concluent des contrats sur instruments dérivés dont l'intérêt sous-jacent est l'or, avec ou sans facteur d'endettement. Alors que le fonds du marché à terme qui investit dans l'or a recours à un financement par emprunt, le FNB a recours à des

instruments financiers qui ont pour objectif de reproduire, à raison d'un multiple pouvant aller jusqu'à 200 %, le rendement quotidien de l'or ou la valeur d'un instrument dérivé visé dont l'intérêt sous-jacent est l'or, sans facteur d'endettement. Un placement dans un fonds du marché à terme qui investit dans l'or comporte certains risques, notamment les risques liés aux métaux précieux pour ce qui est du rendement de l'or et les risques liés aux instruments dérivés pour ce qui est du recours à de tels instruments.

Le Portefeuille peut avoir recours à des options, à des contrats à livrer et à d'autres instruments dérivés autorisés, à la condition que l'utilisation de ces instruments dérivés soit conforme à ses objectifs et permise par la loi. Il peut avoir recours à des instruments dérivés aux fins suivantes :

- se protéger contre la baisse des cours boursiers, des cours du change et des taux d'intérêt ainsi que contre le ralentissement des marchés des capitaux;
- s'exposer aux titres, aux marchés des capitaux et aux devises. Cela pourrait être moins coûteux et plus facile que d'investir directement dans les éléments d'actif sous-jacents;
- tirer parti du ralentissement des marchés des capitaux.

Lorsque le Portefeuille a recours à des instruments dérivés à des fins autres que de couverture, il détient des espèces, un placement dans l'intérêt sous-jacent ou le droit ou l'obligation d'acquérir cet intérêt à qui couvrent entièrement ses obligations, conformément aux lois sur les valeurs mobilières.

Le Portefeuille peut conclure des opérations de prêt de titres après en avoir avisé les porteurs de ses titres par écrit. Ces opérations sont utilisées parallèlement aux autres stratégies de placement du Portefeuille de la manière jugée la plus propice à la réalisation des objectifs de placement et à l'amélioration du rendement du Portefeuille.

Le Portefeuille peut investir dans des titres étrangers.

Le Portefeuille peut conclure des conventions de mise en pension et des conventions de prise en pension et investir dans les titres d'un autre OPC. Il peut également investir dans des espèces ou des quasi-espèces.

Voir la rubrique *Information précise sur chaque Portefeuille ou Superportefeuille décrit dans le présent document* au sujet des instruments dérivés, des conventions de mise en pension, des conventions de prise en pension, du prêt de titres et des placements dans d'autres OPC.

L'achat et la vente de titres du Portefeuille par le gestionnaire de portefeuilles peut avoir pour effet d'accroître les frais d'opération, ce qui est susceptible de réduire les rendements du Portefeuille. Cela accroît également la possibilité que vous receviez des distributions, qui sont imposables si vous détenez des titres du Portefeuille dans un compte non enregistré.

Le Portefeuille peut détenir une partie de son actif en espèces ou en effets du marché monétaire pendant les périodes de déclin du marché ou pour d'autres raisons.

Quels sont les risques d'un placement dans le Portefeuille?

Étant donné que le Portefeuille investit dans des titres de participation, sa valeur est tributaire du cours des actions, qui peut grimper et chuter sur une courte période. Les risques inhérents à un placement dans le Portefeuille comprennent les suivants :

- risques liés à la modification des lois
- risques liés à la concentration
- risques liés aux certificats d'actions étrangères
- risques liés aux instruments dérivés
- risques liés aux actions
- risques d'ordre général liés aux FNB
 - risques liés à l'absence de marché actif et d'historique d'exploitation
 - risques liés aux rachats
 - risques liés aux réinvestissements
 - risques liés au cours de négociation des FNB
- risques de l'ordre des secteurs d'activité liés aux FNB
 - risques inhérents aux divers secteurs d'activité
 - risques liés au secteur des métaux précieux
- risques de change
- risques liés aux marchés étrangers
- risques liés à la liquidité
- risques liés aux conventions de mise en pension
- risques liés aux conventions de prise en pension
- risques liés au prêt de titres
- risques liés aux petites entreprises
- risques liés aux porteurs de titres importants*
- risques liés aux fiducies et aux sociétés de personnes

Ces risques sont décrits à compter de la page 7.

* En date du 30 juin 2010, deux porteurs de titres détenaient chacun 17 % des titres du Portefeuille.

Qui devrait investir dans le Portefeuille?

Le Portefeuille s'adresse aux épargnants suivants :

- les épargnants qui recherchent le potentiel de croissance des titres de participation de sociétés canadiennes et qui peuvent assumer le degré de volatilité inhérent à ce type de titres;
- les épargnants qui ont des objectifs à long terme;
- les épargnants qui préfèrent s'en tenir à un degré de risque moyen;
- pour ce qui est des titres de série T et de série V, les épargnants qui préfèrent obtenir des distributions mensuelles dont le taux est supérieur à celui des distributions versées sur les titres des autres séries et qui pourraient comprendre un remboursement de capital.

Politique en matière de distributions

La politique actuelle du Portefeuille consiste à verser des distributions mensuelles sur les titres de série T et de série V au taux établi par AGF. Le taux applicable aux titres de série T est habituellement supérieur à celui qui s'applique aux titres de série V. Si le montant global des distributions mensuelles versées sur les titres de série T ou de série V au cours d'une année est supérieur à la tranche du bénéfice net et des gains en capital réalisés nets qui est attribuée à la série en question, l'excédent constituera un remboursement de capital. Les porteurs de titres de série T et de série V touchent une distribution en décembre, au taux mensuel applicable à la série en question. Le Portefeuille distribue également à tous les épargnants (de toutes

les séries), au mois de décembre de chaque année, le bénéfice net et les gains en capital réalisés nets, le cas échéant. Si la quote-part de la série T ou de la série V dans le bénéfice net et les gains en capital réalisés nets est supérieure au montant total des distributions versées au cours de l'année au taux mensuel applicable à la série en question, une deuxième distribution sera versée en décembre sur les titres de cette série au moyen de cet excédent. Si une distribution comprend un remboursement de capital, vous n'aurez habituellement aucun impôt à payer sur une telle distribution, mais son montant réduira le prix de base rajusté de vos titres.

Pour obtenir de plus amples renseignements sur l'imposition des distributions, voir la rubrique *Incidences fiscales pour les épargnants*.

Frais du Portefeuille payés indirectement par les épargnants

Le tableau suivant donne un exemple des frais que les épargnants devraient payer relativement à un placement de 1 000 \$ donnant un rendement annuel de 5 % et présume le réinvestissement de ce rendement. Ces sommes indiquent uniquement les frais payés par le Portefeuille (c'est-à-dire qu'elles ne tiennent pas compte des frais de service maximaux payés directement par les épargnants).

Frais payables (en dollars)	sur 1 an	sur 3 ans	sur 5 ans	sur 10 ans
Série Globale	3,09	9,74	17,07	38,86
Série Intégrée	28,80	90,80	159,14	362,26

CATÉGORIE PORTEFEUILLE D' ACTIONS CANADIENNES HARMONY

Description sommaire du Portefeuille

Type de portefeuille	Portefeuille d'actions canadiennes
Date d'établissement	Le 11 août 2008
Structure juridique	Catégorie Portefeuille du Groupe Avantage fiscal Harmony
Titres placés	Actions de SICAV Série Intégrée Série F Série T Série V Série Globale
Admissibilité aux fins des régimes enregistrés	Oui
Gestionnaire de portefeuilles	Placements AGF Inc. (Toronto, Ontario)

Quels types de placements le Portefeuille fait-il?

Objectifs de placement

Le Portefeuille a pour objectif d'obtenir la croissance du capital à long terme. Il investit principalement dans des titres de participation négociables d'émetteurs canadiens inscrits en bourse ou négociés sur des marchés hors cote ou s'expose à de tels titres.

Toute modification des objectifs de placement doit être approuvée par la majorité des voix exprimées à une assemblée des porteurs de titres convoquée à cette fin.

Stratégies de placement

Pour atteindre son objectif, le Portefeuille compte actuellement investir dans son Portefeuille sous-jacent, le Portefeuille Harmony d'actions canadiennes.

En règle générale, vous n'avez aucun droit de propriété ni aucun autre droit sur les titres du Portefeuille sous-jacent. Toutefois, si les porteurs de titres du Portefeuille sous-jacent sont appelés à voter sur une question, les porteurs de titres du Portefeuille pourront donner à AGF des instructions de vote quant à la participation de celui-ci dans le Portefeuille sous-jacent.

Bien qu'AGF ait actuellement l'intention de réaliser l'objectif de placement du Portefeuille en investissant directement dans son Portefeuille sous-jacent, elle se réserve le droit, à sa discrétion, d'atteindre cet objectif en plaçant directement l'actif du Portefeuille, auquel cas elle prévoit nommer, à titre de gestionnaires de portefeuilles du Portefeuille, les personnes qui seront les gestionnaires de

portefeuilles du Portefeuille sous-jacent à ce moment-là.

Quels sont les risques d'un placement dans le Portefeuille?

Étant donné que le Portefeuille s'expose à des titres de participation, sa valeur est tributaire du cours des actions, qui peut grimper et chuter sur une courte période. Les risques inhérents à un placement dans le Portefeuille comprennent les suivants :

- risques liés à la modification des lois
- risques liés aux catégories
- risques liés à la concentration
- risques liés aux certificats d'actions étrangères
- risques liés aux instruments dérivés
- risques liés aux actions
- risques d'ordre général liés aux FNB
 - risques liés à l'absence de marché actif et d'historique d'exploitation
 - risques liés aux rachats
 - risques liés aux réinvestissements
 - risques liés au cours de négociation des FNB
- risques de l'ordre des secteurs d'activité liés aux FNB
 - risques inhérents aux divers secteurs d'activité
 - risques liés au secteur des métaux précieux
- risques de change
- risques liés aux marchés étrangers
- risques liés à la liquidité
- risques liés aux conventions de mise en pension
- risques liés aux conventions de prise en pension
- risques liés au prêt de titres

- risques liés aux petites entreprises
- risques liés aux porteurs de titres importants*
- risques liés aux remboursements de capital en vertu des lois fiscales et des lois sur les sociétés
- risques liés aux fiducies et aux sociétés de personnes
- risques liés au Portefeuille sous-jacent

Ces risques sont décrits à compter de la page 7.

*En date du 30 juin 2010, un porteur de titres détenait 24 % des titres du Portefeuille.

Qui devrait investir dans le Portefeuille?

Le Portefeuille convient aux épargnants suivants :

- les épargnants qui recherchent le potentiel de croissance des titres de participation de sociétés canadiennes et qui peuvent assumer le degré de volatilité inhérent à ce type de titres;
- les épargnants qui ont des objectifs à long terme;
- les épargnants qui préfèrent s'en tenir à un degré de risque moyen;
- pour ce qui est des titres de série T et de série V, les épargnants qui préfèrent obtenir des distributions mensuelles sur le capital.

Politique en matière de dividendes

Le Portefeuille n'a pas pour politique de verser des dividendes réguliers à ses porteurs de titres.

Voir la rubrique *Incidences fiscales pour les épargnants* au sujet de l'imposition des dividendes.

Politique en matière de distributions

Le Portefeuille a pour politique de verser aux porteurs de titres de série T et de série V des distributions mensuelles constituant un remboursement de capital dans la mesure où le montant du capital attribuable à la série pertinente est suffisant. AGF établit le taux des distributions qui

seront versées. Le montant des distributions sur les titres de série T est habituellement supérieur à celui des distributions sur les titres de série V. **En règle générale, chaque distribution constitue un remboursement de capital qui entraîne le rajustement du prix de base de vos titres.**

Il n'est pas garanti que les distributions sur les titres de série T et de série V seront versées à une date donnée et le Portefeuille n'est pas responsable des frais que vous pourriez engager du fait qu'il n'a pas versé de distributions un jour donné.

Les distributions sur les titres de série T et de série V détenus dans les régimes enregistrés Harmony sont toujours réinvesties dans d'autres titres du Portefeuille. Les distributions versées sur les titres détenus dans d'autres régimes enregistrés ou dans des comptes non enregistrés sont réinvesties dans d'autres titres du Portefeuille, à moins que vous n'indiquiez à votre représentant inscrit ou à AGF que vous voulez qu'elles vous soient versées en espèces.

Voir la rubrique *Incidences fiscales pour les épargnants* au sujet de l'imposition des distributions.

Frais du Portefeuille payés indirectement par les épargnants

Le tableau suivant donne un exemple des frais que les épargnants devraient payer relativement à un placement de 1 000 \$ donnant un rendement annuel de 5 % et présume le réinvestissement de ce rendement. Ces sommes indiquent uniquement les frais payés par le Portefeuille (c'est-à-dire qu'elles ne tiennent pas compte des frais de service maximaux payés directement par les épargnants).

Frais payables (en dollars)	sur 1 an	sur 3 ans	sur 5 ans	sur 10 ans
Série Globale	8,62	27,19	47,65	108,47
Série Intégrée	19,89	62,69	109,88	250,12

PORTEFEUILLE HARMONY DE REVENU FIXE CANADIEN

Description sommaire du Portefeuille

Type de portefeuille	Portefeuille à revenu fixe canadien
Date d'établissement	Le 13 janvier 1997
Structure juridique	Fiducie Portefeuille
Titres placés	Parts de fiducie de fonds commun de placement Série Intégrée Série F Série T Série V Série Globale
Admissibilité aux fins des régimes enregistrés	Oui
Gestionnaires de portefeuilles	Placements AGF Inc. (Toronto, Ontario) Baker Gilmore & Associés Inc. (Montréal, Québec)

Quels types de placements le Portefeuille fait-il?

Objectifs de placement

L'objectif du Portefeuille est d'obtenir des intérêts créditeurs élevés constants en investissant principalement dans les titres suivants :

- titres à revenu fixe liquides émis par les gouvernements fédéral et provinciaux;
- titres à revenu fixe d'émetteurs canadiens qui sont des sociétés par actions dont le revenu risque peu d'être interrompu et qui ont obtenu au moins la cote A de Dominion Bond Rating Service (DBRS) ou une note d'une agence de notation équivalente.

Le Portefeuille privilégie la liquidité afin de permettre aux gestionnaires de portefeuilles de changer la durée des divers titres en portefeuille en prévision de la fluctuation des taux d'intérêt.

Toute modification des objectifs de placement doit être approuvée par la majorité des voix exprimées à une assemblée des porteurs de titres convoquée à cette fin.

Stratégies de placement

Le Portefeuille est géré par deux gestionnaires de portefeuilles dont les styles de placement sont complémentaires. La partie de l'actif du Portefeuille qui est gérée par chacun d'entre eux peut varier.

Placements AGF Inc. a recours à l'analyse fondamentale descendante aux fins de la gestion de sa partie du portefeuille. Elle analyse d'abord les facteurs économiques, comme l'inflation, la croissance, l'emploi et les politiques budgétaires et

monétaires du Canada. Elle évalue ensuite les marchés de titres à revenu fixe au moyen de prévisions des taux d'intérêt et des devises. Elle choisit certains titres de grande qualité sur le plan de la solvabilité afin de minimiser les risques en la matière.

Baker Gilmore & Associés Inc. (« Baker Gilmore ») estime que les marchés s'écartent régulièrement des données fondamentales et que, par conséquent, la formule axée sur la valeur permet d'obtenir de meilleurs rendements du capital investi à long terme.

De l'avis de Baker Gilmore, on peut minimiser les risques et offrir une plus-value constante en déployant des stratégies multiples et diversifiées qui tirent parti des meilleures occasions qui se présentent sur le marché.

Le processus de choix des placements de Baker Gilmore repose sur des prévisions, subjectives et axées sur des principes fondamentaux, quant aux facteurs clés qui influent sur le rendement des obligations, de même que sur une méthode quantitative rigoureuse servant à composer et à mettre en œuvre le portefeuille en vue d'atteindre des objectifs précis en matière de rendement et de risques. Pour ce qui est du choix des titres de sociétés, la recherche fondamentale ascendante est axée sur les évaluations relatives et les risques de défaut.

Le Portefeuille peut avoir recours à des options, à des contrats à livrer et à d'autres instruments dérivés autorisés, à la condition que l'utilisation de ces instruments dérivés soit conforme à ses objectifs et permise par la loi. Il peut avoir recours à des instruments dérivés aux fins suivantes :

- se protéger contre la baisse des cours boursiers, des cours du change et des taux d'intérêt ainsi que contre le ralentissement des marchés des capitaux;
- s'exposer aux titres, aux marchés des capitaux et aux devises. Cela pourrait être moins coûteux et plus facile que d'investir directement dans les éléments d'actif sous-jacents;
- tirer parti du ralentissement des marchés des capitaux.

Lorsque le Portefeuille a recours à des instruments dérivés à des fins autres que de couverture, il détient des espèces, un placement dans l'intérêt sous-jacent ou le droit ou l'obligation d'acquiescer cet intérêt qui couvrent entièrement ses obligations, conformément aux lois sur les valeurs mobilières.

Le Portefeuille peut conclure des opérations de prêt de titres après en avoir avisé les porteurs de ses titres par écrit. Ces opérations sont utilisées parallèlement aux autres stratégies de placement du Portefeuille de la manière jugée la plus propice à la réalisation des objectifs de placement et à l'amélioration du rendement du Portefeuille.

Le Portefeuille peut investir dans des titres étrangers.

Le Portefeuille peut conclure des conventions de mise en pension et des conventions de prise en pension et investir dans les titres d'un autre OPC. Il peut également investir dans des espèces ou des quasi-espèces.

Voir la rubrique *Information précise sur chaque Portefeuille ou Superportefeuille décrit dans le présent document* au sujet des instruments dérivés, des conventions de mise en pension, des conventions de prise en pension, du prêt de titres et des placements dans d'autres OPC.

Les opérations d'achat et de vente des placements du Portefeuille effectuées par le gestionnaire de portefeuilles peuvent avoir pour effet d'accroître les frais d'opération, ce qui est susceptible de réduire le rendement du Portefeuille. Cela accroît également la possibilité que vous receviez des distributions, qui sont imposables si vous détenez des titres du Portefeuille dans un compte non enregistré.

Le Portefeuille peut détenir une partie de son actif en espèces ou en effets du marché monétaire pendant

les périodes de déclin du marché ou pour d'autres raisons.

Le taux de rotation des titres en portefeuille du Portefeuille, qui peut être supérieur à 70 % au cours d'un exercice, indique dans quelle mesure le portefeuille est géré activement. Plus le taux de rotation des titres en portefeuille est élevé au cours d'un exercice, plus les frais d'opération que le Portefeuille engage pendant l'exercice sont élevés et plus la possibilité que vous receviez des distributions imposables pendant l'exercice est grande. En général, les distributions sont imposables si vous détenez des titres du Portefeuille dans un compte non enregistré. Voir la rubrique *Incidences fiscales pour les épargnants* à ce sujet.

Quels sont les risques d'un placement dans le Portefeuille?

Étant donné que le Portefeuille investit dans des titres à revenu fixe, sa valeur est tributaire de la fluctuation des taux d'intérêt. Les risques inhérents à un placement dans le Portefeuille comprennent les suivants :

- risques liés à la modification des lois
- risques liés à la solvabilité
- risques liés aux instruments dérivés
- risques de change
- risques liés aux marchés étrangers
- risques liés à la liquidité
- risques liés aux taux d'intérêt
- risques liés aux conventions de mise en pension
- risques liés aux conventions de prise en pension
- risques liés au prêt de titres
- risques liés aux porteurs de titres importants*

Ces risques sont décrits à compter de la page 7.

* En date du 30 juin 2010, trois porteurs de titres détenaient respectivement 11 %, 13 % et 31 % des titres du Portefeuille.

Qui devrait investir dans le Portefeuille?

Le Portefeuille s'adresse aux épargnants suivants :

- les épargnants qui recherchent le potentiel de revenu des titres à revenu fixe canadiens et qui peuvent assumer le degré de volatilité inhérent à ce type de titres;
- les épargnants qui ont des objectifs à court terme;
- les épargnants qui préfèrent s'en tenir à des risques faibles;

- pour ce qui est des titres de série T et de série V, les épargnants qui préfèrent obtenir des distributions mensuelles dont le taux est supérieur à celui des distributions versées sur les titres des autres séries et qui pourraient comprendre un remboursement de capital.

Politique en matière de distributions

La politique actuelle du Portefeuille consiste à verser des distributions mensuelles sur les titres de série T et de série V au taux établi par AGF. Le taux applicable aux titres de série T est habituellement supérieur à celui qui s'applique aux titres de série V. Si le montant global des distributions mensuelles versées sur les titres de série T ou de série V au cours d'une année est supérieur à la tranche du bénéfice net et des gains en capital réalisés nets qui est attribuée à la série en question, l'excédent constituera un remboursement de capital. Les porteurs de titres de série T et de série V touchent une distribution en décembre, au taux mensuel applicable à la série en question. Le Portefeuille distribue également à tous les épargnants (de toutes les séries), au mois de décembre de chaque année, le bénéfice net et les gains en capital réalisés nets, le cas échéant. Si la quote-part de la série T ou de la série V dans le bénéfice net et les gains en capital réalisés nets est supérieure au montant total des distributions versées au cours de l'année au taux

mensuel applicable à la série en question, une deuxième distribution sera versée en décembre sur les titres de cette série au moyen de cet excédent. Si une distribution comprend un remboursement de capital, vous n'aurez habituellement aucun impôt à payer sur une telle distribution, mais son montant réduira le prix de base rajusté de vos titres.

Pour obtenir de plus amples renseignements sur l'imposition des distributions, voir la rubrique *Incidences fiscales pour les épargnants*.

Frais du Portefeuille payés indirectement par les épargnants

Le tableau suivant donne un exemple des frais que les épargnants devraient payer relativement à un placement de 1 000 \$ donnant un rendement annuel de 5 % et présume le réinvestissement de ce rendement. Ces sommes indiquent uniquement les frais payés par le Portefeuille (c'est-à-dire qu'elles ne tiennent pas compte des frais de service maximaux payés directement par les épargnants).

Frais payables (en dollars)	sur 1 an	sur 3 ans	sur 5 ans	sur 10 ans
Série Globale	1,65	5,20	9,11	20,74
Série Intégrée	22,72	71,61	125,52	285,72

PORTEFEUILLE HARMONY DE MARCHÉ MONÉTAIRE

Description sommaire du Portefeuille

Type de portefeuille	Portefeuille de marché monétaire canadien
Date d'établissement	Le 26 janvier 2000
Structure juridique	Fiducie Portefeuille
Titres placés	Parts de fiducie de fonds commun de placement Série Intégrée Série F Série Globale
Admissibilité aux fins des régimes enregistrés	Oui
Gestionnaire de portefeuilles	Placements AGF Inc. (Toronto, Ontario)

Quels types de placements le Portefeuille fait-il?

Objectifs de placement

L'objectif du Portefeuille est d'assurer un revenu maximal sans porter atteinte au capital ou à la liquidité. Le Portefeuille investit principalement dans des effets du marché monétaire canadien, tels que les bons du Trésor canadiens, et dans d'autres effets du marché monétaire à court terme de qualité.

Toute modification des objectifs de placement doit être approuvée par la majorité des voix exprimées à une assemblée des porteurs de titres convoquée à cette fin.

Stratégies de placement

Placements AGF Inc. investit dans des effets du marché monétaire à court terme de qualité, comme les bons du Trésor des gouvernements fédéral et provinciaux et les effets de commerce émis par des sociétés d'État et garantis par le gouvernement fédéral. La durée à l'échéance moyenne pondérée des placements du Portefeuille est limitée, en vertu de la loi, à 90 jours civils.

Le Portefeuille peut conclure des conventions de mise en pension et des conventions de prise en pension. Voir la rubrique *Information précise sur chaque Portefeuille ou Superportefeuille décrit dans le présent document* à ce sujet.

AGF a pour objectif de maintenir le prix des parts du Portefeuille à 10,00 \$ chacune.

Quels sont les risques d'un placement dans le Portefeuille?

Étant donné que le Portefeuille investit dans des effets du marché monétaire, son revenu est tributaire des taux d'intérêt à court terme. Il n'est pas certain que le prix par part du Portefeuille sera toujours 10,00 \$. Les risques inhérents à un placement dans le Portefeuille comprennent les suivants :

- risques liés à la modification des lois
- risques liés à la solvabilité
- risques liés aux taux d'intérêt
- risques liés à la liquidité
- risques liés aux conventions de mise en pension
- risques liés aux conventions de prise en pension
- risques liés aux porteurs de titres importants

Ces risques sont décrits à compter de la page 7.

Qui devrait investir dans le Portefeuille?

Le Portefeuille s'adresse aux épargnants qui recherchent le degré de risque très faible que comportent les effets du marché monétaire.

Politique en matière de distributions

Le Portefeuille porte quotidiennement son bénéfice net au crédit du compte du porteur de titres et réinvestit la distribution chaque mois. Il distribue ses gains en capital réalisés nets, s'il y a lieu, en décembre de chaque année et cette distribution est réinvestie automatiquement chaque année.

Pour obtenir de plus amples renseignements sur l'imposition des distributions, voir la rubrique *Incidences fiscales pour les épargnants*.

Frais du Portefeuille payés indirectement par les épargnants

Le tableau suivant donne un exemple des frais que les épargnants devraient payer relativement à un placement de 1 000 \$ donnant un rendement annuel de 5 % et présume le réinvestissement de ce rendement. Ces sommes indiquent uniquement les frais payés par le Portefeuille (c'est-à-dire qu'elles ne tiennent pas compte des frais de service maximaux payés directement par les épargnants).

Frais payables (en dollars)	sur 1 an	sur 3 ans	sur 5 ans	sur 10 ans
Série Globale	6,13	19,31	33,84	77,04
Série Intégrée	6,06	19,11	33,50	76,27

PORTEFEUILLE NON TRADITIONNEL HARMONY

Description sommaire du Portefeuille

Type de portefeuille	Portefeuille d'actif non traditionnel mondial
Date d'établissement	Le 11 août 2008
Structure juridique	Fiducie Portefeuille
Titres placés	Parts de fiducie de fonds commun de placement Série Intégrée Série F Série T Série V Série Globale
Admissibilité aux fins des régimes enregistrés	Oui
Gestionnaire de portefeuilles	Placements AGF Inc. (Toronto, Ontario)

Quels types de placements le Portefeuille fait-il?

Objectifs de placement

Le Portefeuille a pour objectif d'obtenir la plus-value du capital à long terme. Il s'expose principalement à un portefeuille diversifié de titres de participation liés à des catégories d'éléments d'actif non traditionnels mondiaux, notamment dans les secteurs de l'immobilier, des infrastructures, de l'eau, des sables bitumineux, des mines, de l'or, de l'agriculture et de l'énergie.

Toute modification des objectifs de placement doit être approuvée par la majorité des voix exprimées à une assemblée des porteurs de titres convoquée à cette fin.

Stratégies de placement

Pour atteindre son objectif, le Portefeuille investit principalement dans des fonds négociés en bourse dont les titres sont des parts indicielles (les « FNB indiciels »).

Le Portefeuille peut investir dans des FNB indiciels, qui investissent dans des titres, dont les titres sont négociés à une bourse canadienne ou américaine ou à une autre bourse approuvée par les organismes de réglementation des valeurs mobilières et qui (i) investissent dans des titres qui font partie d'un ou de plusieurs indices essentiellement selon la même proportion que ces titres font partie du ou des indices de référence ou (ii) investissent d'une façon qui reproduit essentiellement le rendement de cet ou ces indices de référence.

Le gestionnaire de portefeuilles choisit les FNB indiciels en tenant compte des recommandations en matière de répartition de l'actif de Wilshire

Associates Incorporated, qu'il prévoit suivre dans le cours normal des activités.

Si un FNB indiciel obtient les dispenses requises de la réglementation sur les valeurs mobilières, le Portefeuille pourrait n'avoir aucune restriction quant au pourcentage de ses parts dont il peut être propriétaire, mais pourrait être tenu de s'engager à n'exercer, aux assemblées des épargnants du FNB indiciel en question, que les droits de vote afférents à un pourcentage stipulé des parts de celui-ci.

Il est permis aux organismes de placement collectif, y compris le Portefeuille, d'investir directement dans de l'or et dans des certificats d'or permis ou dans des instruments dérivés dont l'intérêt sous-jacent est l'or, sous réserve de certaines conditions. Le Portefeuille a également obtenu une dispense des autorités canadiennes en valeurs mobilières lui permettant d'investir dans certains types de FNB qui ne sont pas des FNB indiciels. À l'heure actuelle, conformément à cette dispense, le Portefeuille a l'intention d'investir dans des FNB qui investissent dans l'or ou concluent des contrats sur instruments dérivés dont l'intérêt sous-jacent est l'or, avec ou sans facteur d'endettement. Alors que le fonds du marché à terme qui investit dans l'or a recours à un financement par emprunt, le FNB a recours à des instruments financiers qui ont pour objectif de reproduire, à raison d'un multiple pouvant aller jusqu'à 200 %, le rendement quotidien de l'or ou la valeur d'un instrument dérivé visé dont l'intérêt sous-jacent est l'or, sans facteur d'endettement. Un placement dans un fonds du marché à terme qui investit dans l'or comporte certains risques, notamment les risques liés aux métaux précieux pour ce qui est du rendement de l'or et les risques liés aux instruments dérivés pour ce qui est du recours à de tels instruments.

Le Portefeuille peut avoir recours à des options, à des contrats à livrer et à d'autres instruments dérivés autorisés, à la condition que l'utilisation de ces instruments dérivés soit conforme à ses objectifs et permise par la loi. Il peut avoir recours à des instruments dérivés aux fins suivantes :

- se protéger contre la baisse des cours boursiers, des cours du change et des taux d'intérêt ainsi que contre le ralentissement des marchés des capitaux;
- s'exposer aux titres, aux marchés des capitaux et aux devises. Cela pourrait être moins coûteux et plus facile que d'investir directement dans les éléments d'actif sous-jacents;
- tirer parti du ralentissement des marchés des capitaux.

Lorsque le Portefeuille a recours à des instruments dérivés à des fins autres que de couverture, il détient une somme en espèces, un placement dans l'élément sous-jacent ou un droit ou une obligation lui permettant d'acquérir cet élément qui couvrent entièrement ses obligations, conformément aux lois sur les valeurs mobilières.

Le Portefeuille peut conclure des opérations de prêt de titres après en avoir avisé les porteurs de ses titres par écrit. Ces opérations sont utilisées parallèlement aux autres stratégies de placement du Portefeuille de la manière jugée la plus propice à la réalisation des objectifs de placement du Portefeuille et à l'amélioration du rendement de celui-ci.

Le Portefeuille peut conclure des conventions de mise en pension et des conventions de prise en pension et investir dans les titres d'un autre OPC. Il peut également investir dans des espèces et des quasi-espèces.

Voir la rubrique *Information précise sur chaque Portefeuille ou Superportefeuille décrit dans le présent document* au sujet des instruments dérivés, des conventions de mise en pension, des conventions de prise en pension, du prêt de titres et des placements dans d'autres OPC.

Les opérations d'achat et de vente des placements du Portefeuille effectuées par le gestionnaire de portefeuilles peuvent avoir pour effet d'accroître les frais d'opération, ce qui est susceptible de réduire le rendement du Portefeuille. Cela accroît également la possibilité que vous receviez des distributions, qui sont imposables si vous détenez des titres du Portefeuille dans un compte non enregistré.

Le Portefeuille peut détenir une partie de son actif en espèces ou en effets du marché monétaire pendant les périodes de déclin du marché ou pour d'autres raisons.

Quels sont les risques d'un placement dans le Portefeuille?

Étant donné que le Portefeuille s'expose à des titres de participation, sa valeur est tributaire du cours des actions, qui peut grimper et chuter sur une courte période. Les risques inhérents à un placement dans le Portefeuille comprennent les suivants :

- risques liés à la modification des lois
- risques liés à la concentration
- risques liés à la solvabilité
- risques liés aux instruments dérivés
- risques liés aux actions
- risques de change
- risques liés aux marchés étrangers
- risques liés aux taux d'intérêt
- risques liés à la liquidité
- risques liés aux conventions de mise en pension
- risques liés aux conventions de prise en pension
- risques liés au prêt de titres
- risques liés aux petites entreprises
- risques liés aux porteurs de titres importants*
- risques liés aux fiducies et aux sociétés de personnes
- risques d'ordre général liés aux FNB
 - risques liés à l'absence de marché actif et d'historique d'exploitation
 - risques liés aux rachats
 - risques liés aux réinvestissements
 - risques liés au cours de négociation des FNB
- risques liés aux FNB indiciaires
 - risques liés au calcul et à l'annulation des indices
 - risques liés aux interdictions d'opérations sur les titres qui composent les indices
 - risques liés à la stratégie de placement fondée sur des indices
 - risques liés au rééquilibrage et aux ajustements
 - risques liés à l'impossibilité de reproduire le rendement des indices
 - risques liés aux indicateurs d'écart
- risques de l'ordre des secteurs d'activité liés aux FNB
 - risques inhérents aux divers secteurs d'activité
 - risques liés au secteur énergétique
 - risques liés au secteur des infrastructures
 - risques liés au secteur des sables bitumineux

- risques liés au secteur des métaux précieux
- risques liés au secteur immobilier

Ces risques sont décrits à compter de la page 7.

* En date du 30 juin 2010, deux porteurs de titres détenaient respectivement 16 % et 32 % des titres du Portefeuille.

Qui devrait investir dans le Portefeuille?

Le Portefeuille s'adresse aux épargnants suivants :

- les épargnants qui recherchent le potentiel de croissance à long terme et la diversification à l'échelle mondiale des catégories d'actif non traditionnel et qui peuvent assumer le degré de volatilité inhérent à ce type de placements;
- les épargnants qui ont des objectifs à long terme;
- les épargnants qui peuvent se permettre de prendre des risques élevés;
- pour ce qui est des titres de série T et de série V, les épargnants qui préfèrent obtenir des distributions mensuelles dont le taux est supérieur à celui des distributions versées sur les titres des autres séries du Portefeuille et qui pourraient comprendre un remboursement de capital.

Politique en matière de distributions

La politique actuelle du Portefeuille consiste à verser des distributions mensuelles sur les titres de série T et de série V au taux établi par AGF. Le taux des titres de série T est habituellement supérieur à celui des titres de série V. Si le montant global des distributions mensuelles versées sur les titres de série T ou de série V au cours d'une année est supérieur à la tranche du bénéfice net et des gains en

capital réalisés nets qui est attribuée à la série en question, l'excédent constituera un remboursement de capital. La distribution de décembre sur les titres de série T et de série V est versée au taux mensuel applicable à la série en question. Le Portefeuille distribue également à tous les épargnants (de toutes les séries), au mois de décembre de chaque année, le bénéfice net et les gains en capital réalisés nets, le cas échéant. Si la quote-part de la série T ou de la série V dans le bénéfice net et les gains en capital réalisés nets est supérieure au montant total des distributions versées au cours de l'année au taux mensuel applicable à la série en question, une deuxième distribution sera versée en décembre au moyen de cet excédent. Lorsque les distributions comprennent un remboursement de capital, vous n'avez habituellement aucun impôt à payer sur une telle distribution, mais son montant réduit le prix de base rajusté de vos titres.

Voir la rubrique *Incidences fiscales pour les épargnants* au sujet de l'imposition des distributions.

Frais du Portefeuille payés indirectement par les épargnants

Le tableau suivant donne un exemple des frais que les épargnants devraient payer relativement à un placement de 1 000 \$ donnant un rendement annuel de 5 % et présume le réinvestissement de ce rendement. Ces sommes indiquent uniquement les frais payés par le Portefeuille (c'est-à-dire qu'elles ne tiennent pas compte des frais de service maximaux payés directement par les épargnants).

Frais payables (en dollars)	sur 1 an	sur 3 ans	sur 5 ans	sur 10 ans
Série Globale	7,19	22,67	39,74	90,46
Série Intégrée	23,66	74,60	130,76	297,65

CATÉGORIE PORTEFEUILLE NON TRADITIONNEL HARMONY

Description sommaire du Portefeuille

Type de portefeuille	Portefeuille d'actif non traditionnel mondial
Date d'établissement	Le 11 août 2008
Structure juridique	Catégorie Portefeuille du Groupe Avantage fiscal Harmony
Titres placés	Actions de SICAV Série Intégrée Série F Série T Série V Série Globale
Admissibilité aux fins des régimes enregistrés	Oui
Gestionnaire de portefeuilles	Placements AGF Inc. (Toronto, Ontario)

Quels types de placements le Portefeuille fait-il?

Objectifs de placement

Le Portefeuille a pour objectif d'obtenir la plus-value du capital à long terme. Il investit principalement dans un portefeuille diversifié de titres de participation liés à des catégories d'éléments d'actif non traditionnels mondiaux, notamment dans les secteurs de l'immobilier, des infrastructures, de l'eau, des sables bitumineux, des mines, de l'or, de l'agriculture et de l'énergie ou s'expose principalement à un tel portefeuille.

Toute modification des objectifs de placement doit être approuvée par la majorité des voix exprimées à une assemblée des porteurs de titres convoquée à cette fin.

Stratégies de placement

Pour atteindre son objectif, le Portefeuille investit dans son Portefeuille sous-jacent, le Portefeuille non traditionnel Harmony. Le Portefeuille non traditionnel Harmony prévoit être exposé dans une grande mesure aux fonds négociés en bourse qui investissent dans des titres, dont les titres sont négociés à une bourse canadienne ou américaine et qui (i) investissent dans des titres qui font partie d'un ou de plusieurs indices essentiellement selon la même proportion que ces titres font partie du ou des indices de référence ou (ii) investissent d'une façon qui reproduit essentiellement le rendement de cet ou ces indices de référence. Les titres de ces types de FNB s'appellent des parts indiciaires (les « FNB indiciaires »).

Le gestionnaire de portefeuilles choisit les FNB indiciaires en tenant compte des recommandations en

matière de répartition de l'actif de Wilshire Associates Incorporated, qu'il prévoit suivre dans le cours normal des activités.

Si un FNB indiciaire obtient les dispenses requises de la réglementation sur les valeurs mobilières, le Portefeuille non traditionnel Harmony pourrait n'avoir aucune restriction quant au pourcentage de ses parts ou de ses actions dont il peut être propriétaire, mais pourrait être tenu de s'engager à n'exercer, aux assemblées des épargnants du FNB indiciaire en question, que les droits de vote afférents à un pourcentage stipulé des parts ou des actions de celui-ci.

Il est permis aux organismes de placement collectif, y compris le Portefeuille, d'investir directement dans de l'or et dans des certificats d'or permis ou dans des instruments dérivés dont l'intérêt sous-jacent est l'or, sous réserve de certaines conditions. Le Portefeuille a également obtenu une dispense des autorités canadiennes en valeurs mobilières lui permettant d'investir dans les titres de certains types de FNB qui ne sont pas des FNB indiciaires. À l'heure actuelle, conformément à cette dispense, le Portefeuille a l'intention d'investir dans des FNB qui investissent dans l'or ou concluent des contrats sur instruments dérivés dont l'intérêt sous-jacent est l'or, avec ou sans facteur d'endettement. Alors que le fonds du marché à terme qui investit dans l'or a recours à un financement par emprunt, le FNB a recours à des instruments financiers qui ont pour objectif de reproduire, à raison d'un multiple pouvant aller jusqu'à 200 %, le rendement quotidien de l'or ou la valeur d'un instrument dérivé visé dont l'intérêt sous-jacent est l'or, sans facteur d'endettement. Un placement dans un fonds du marché à terme qui investit dans l'or comporte certains risques, notamment les risques liés aux

métaux précieux pour ce qui est du rendement de l'or et les risques liés aux instruments dérivés pour ce qui est du recours à de tels instruments.

En règle générale, vous n'avez aucun droit de propriété ni aucun autre droit sur les titres du Portefeuille sous-jacent. Toutefois, si les porteurs de titres du Portefeuille sous-jacent sont appelés à voter sur une question, les porteurs de titres du Portefeuille pourront donner à AGF des instructions de vote quant à la participation de celui-ci dans le Portefeuille sous-jacent.

Bien qu'AGF ait actuellement l'intention de réaliser l'objectif de placement du Portefeuille en investissant directement dans son Portefeuille sous-jacent, elle se réserve le droit, à sa discrétion, d'atteindre cet objectif en plaçant directement l'actif du Portefeuille, auquel cas elle prévoit nommer, à titre de gestionnaires de portefeuilles du Portefeuille, les personnes qui seront les gestionnaires de portefeuilles du Portefeuille sous-jacent à ce moment-là.

Quels sont les risques d'un placement dans le Portefeuille?

Étant donné que le Portefeuille s'expose à des titres de participation, sa valeur est tributaire du cours des actions, qui peut grimper et chuter sur une courte période. Les risques inhérents à un placement dans le Portefeuille comprennent les suivants :

- risques liés à la modification des lois
- risques liés aux catégories
- risques liés à la concentration
- risques liés à la solvabilité
- risques liés aux instruments dérivés
- risques liés aux actions
- risques de change
- risques liés aux marchés étrangers
- risques liés aux taux d'intérêt
- risques liés à la liquidité
- risques liés aux conventions de mise en pension
- risques liés aux conventions de prise en pension
- risques liés au prêt de titres
- risques liés aux petites entreprises
- risques liés aux porteurs de titres importants
- risques liés aux remboursements de capital en vertu des lois fiscales et des lois sur les sociétés
- risques liés aux fiducies et aux sociétés de personnes
- risques liés au Portefeuille sous-jacent

- risques d'ordre général liés aux FNB
 - risques liés à l'absence de marché actif et d'historique d'exploitation
 - risques liés aux rachats
 - risques liés aux réinvestissements
 - risques liés au cours de négociation des FNB
- risques liés aux FNB indiciels
 - risques liés au calcul et à l'annulation des indices
 - risques liés aux interdictions d'opérations sur les titres qui composent les indices
 - risques liés à la stratégie de placement fondée sur des indices
 - risques liés au rééquilibrage et aux rajustements
 - risques liés à l'impossibilité de reproduire le rendement des indices
 - risques liés aux indicateurs d'écart
- risques de l'ordre des secteurs d'activité liés aux FNB
 - risques inhérents aux divers secteurs d'activité
 - risques liés au secteur énergétique
 - risques liés au secteur des infrastructures
 - risques liés au secteur des sables bitumineux
 - risques liés au secteur des métaux précieux
 - risques liés au secteur immobilier

Ces risques sont décrits à compter de la page 7.

Qui devrait investir dans le Portefeuille?

Le Portefeuille convient aux épargnants suivants :

- les épargnants qui recherchent le potentiel de croissance à long terme et la diversification à l'échelle mondiale des catégories d'éléments d'actif non traditionnels et qui peuvent assumer le degré de volatilité inhérent à ce type de placements;
- les épargnants qui ont des objectifs à long terme;
- les épargnants qui peuvent se permettre de prendre des risques élevés;
- pour ce qui est des titres de série T et de série V, les épargnants qui préfèrent obtenir des distributions mensuelles sur le capital.

Politique en matière de dividendes

Le Portefeuille n'a pas pour politique de verser des dividendes réguliers à ses porteurs de titres.

Voir la rubrique *Incidences fiscales pour les épargnants* au sujet de l'imposition des dividendes.

Politique en matière de distributions

Le Portefeuille a pour politique de verser aux porteurs de titres de série T et de série V des distributions mensuelles constituant un remboursement de capital dans la mesure où le montant du capital attribuable à la série pertinente est suffisant. AGF établit le taux des distributions qui seront versées. Le montant des distributions sur les titres de série T est habituellement supérieur à celui des distributions sur les titres de série V. **En règle générale, chaque distribution constitue un remboursement de capital qui entraîne le rajustement du prix de base de vos titres.**

Il n'est pas garanti que les distributions sur les titres de série T et de série V seront versées à une date donnée et le Portefeuille n'est pas responsable des frais que vous pourriez engager du fait qu'il n'a pas versé de distributions un jour donné.

Les distributions sur les titres de série T et de série V détenus dans les régimes enregistrés Harmony sont toujours réinvesties dans d'autres titres du Portefeuille. Les distributions versées sur les

titres détenus dans d'autres régimes enregistrés ou dans des comptes non enregistrés sont réinvesties dans d'autres titres du Portefeuille, à moins que vous n'indiquiez à votre représentant inscrit ou à AGF que vous voulez qu'elles vous soient versées en espèces.

Voir la rubrique *Incidences fiscales pour les épargnants* au sujet de l'imposition des distributions.

Frais du Portefeuille payés indirectement par les épargnants

Le tableau suivant donne un exemple des frais que les épargnants devraient payer relativement à un placement de 1 000 \$ donnant un rendement annuel de 5 % et présume le réinvestissement de ce rendement. Ces sommes indiquent uniquement les frais payés par le Portefeuille (c'est-à-dire qu'elles ne tiennent pas compte des frais de service maximaux payés directement par les épargnants).

Frais payables (en dollars)	sur 1 an	sur 3 ans	sur 5 ans	sur 10 ans
Série Globale	8,63	27,21	47,70	108,57
Série Intégrée	17,64	55,61	97,46	221,85

PORTEFEUILLE HARMONY D' ACTIONS ÉTRANGÈRES

Description sommaire du Portefeuille

Type de portefeuille	Portefeuille d'actions internationales
Date d'établissement	Le 13 janvier 1997
Structure juridique	Fiducie Portefeuille
Titres placés	Parts de fiducie de fonds commun de placement Série Intégrée Série F Série T Série V Série Globale
Admissibilité aux fins des régimes enregistrés	Oui
Gestionnaires de portefeuilles	McKinley Capital Management, LLC (Anchorage, Alaska) Principal Global Investors, LLC (Des Moines, Iowa) AllianceBernstein Canada Inc. (Toronto, Ontario) Hexavest Inc. (Montréal, Québec) Martin Currie Inc. (Édimbourg, Écosse)

Quels types de placements le Portefeuille fait-il?

Objectifs de placement

L'objectif du Portefeuille est d'obtenir la croissance du capital à long terme en investissant principalement dans des titres de participation négociables d'émetteurs situés à l'extérieur du Canada et des États-Unis qui sont inscrits aux bourses principales ou négociés sur les marchés hors cote principaux.

Toute modification des objectifs de placement doit être approuvée par la majorité des voix exprimées à une assemblée des porteurs de titres convoquée à cette fin.

Stratégies de placement

Le Portefeuille est géré par cinq gestionnaires de portefeuilles dont les styles de placement sont complémentaires. La partie de l'actif du Portefeuille qui est gérée par chacun d'entre eux peut varier.

McKinley Capital Management, LLC (« McKinley ») utilise une méthode ascendante fondée sur la croissance à l'égard de sa partie du portefeuille. McKinley est d'avis qu'elle peut obtenir des rendements supérieurs à ceux du marché en constituant et en gérant un portefeuille diversifié et fondamentalement sain composé de titres sous-évalués d'émetteurs dont le bénéfice progresse au delà des attentes du marché.

Pour ce faire, McKinley regroupe d'abord un ensemble d'environ 30 000 actions étrangères, qu'elle classe ensuite en fonction de leur ratio de rendement par rapport au risque au moyen d'un modèle de régression linéaire qui décrit le lien entre le rendement d'une action donnée et un indice boursier particulier, ce qui lui permet de ne conserver qu'environ 150 à 200 actions. McKinley soumet par la suite la liste à une analyse qualitative et constitue un portefeuille composé des meilleures actions qui résultent du processus.

Principal Global Investors, LLC a recours à une stratégie de placement axée sur une sélection d'actions de grande qualité et une gestion des risques disciplinée en vue d'offrir un rendement exceptionnel constant. Ce processus de sélection est fondé sur la recherche fondamentale intégrée, combinant une analyse tant qualitative que quantitative des sociétés. Il vise à repérer des sociétés dont les paramètres d'affaires évoluent et peuvent se maintenir, dont les épargnants ont des attentes grandissantes et qui bénéficient d'évaluations relatives intéressantes. Afin de maximiser les compétences mises à profit pour effectuer la sélection des actions, élément moteur clé du rendement relatif, Principal Global Investors utilise des techniques d'élaboration de portefeuilles et des outils analytiques qui neutralisent les risques systématiques imprévus.

Principal Global Investors cherche à atteindre son objectif en investissant dans des actions ordinaires de sociétés qui sont situées dans des pays considérés comme des marchés en émergence ou

qui tirent la majeure partie de leurs produits d'exploitation et de leur bénéfice de tels pays. Principal Global Investors met sur pied un portefeuille très diversifié, dont la répartition dans les secteurs régionaux et économiques est comparable à celle du point de référence. Elle limite également la pondération de chaque titre afin d'empêcher une concentration excessive sur une seule société.

AllianceBernstein Canada Inc. (AllianceBernstein) utilise un processus ascendant axé sur la recherche qui regroupe des données de recherches quantitatives et fondamentales obtenues grâce à un processus de placement discipliné. AllianceBernstein a recours à un modèle de rendement interne afin d'examiner un grand univers d'actions de manière à ce que la recherche fondamentale soit concentrée sur les sociétés qui sont dotées des perspectives de rendement les plus intéressantes. Le groupe chargé de la politique de placement (GPP) d'AllianceBernstein dirige le processus, remettant en question les conclusions tirées des recherches des analystes et s'assurant que le service respecte ses stratégies. Le GPP d'AllianceBernstein supervise la constitution du modèle de portefeuille que chacun des gestionnaires de portefeuille utilise afin de respecter les paramètres propres aux différents OPC ainsi que les directives et les contraintes du client.

Hexavest Inc. gère activement la répartition entre les régions, les pays, les secteurs et les devises afin de maximiser les chances de réussite et d'atténuer les risques. La constitution des portefeuilles repose sur de nombreux facteurs : il en résulte des portefeuilles très diversifiés. La protection du capital est privilégiée et la constitution du portefeuille est axée sur la valeur. L'analyse de facteurs macroéconomiques est l'élément prédominant du processus de placement, qui a donc recours à une méthode descendante. Hexavest a élaboré des modèles quantitatifs qui appuient la recherche fondamentale parce qu'elle estime qu'un particulier ou une équipe pourrait avoir du mal à analyser objectivement la vaste quantité de données financières et économiques auxquelles ils peuvent avoir accès.

Le processus de placement de Martin Currie Inc. (Martin Currie) est axé sur le repérage, l'évaluation et l'exploitation du changement à un stade précoce au moyen d'outils tels que sa matrice d'actions dynamiques (*Dynamic Stock Matrix*) et d'un langage commun de qualité, de valeur, de croissance et d'évolution. Les trois étapes de ce processus sont les suivantes :

- Reconnaissance du changement
Génération d'idées - L'équipe recherche de nouvelles idées.

- Évaluation du changement
Une analyse fondamentale des sociétés reposant sur certains critères courants de qualité, de valeur, de croissance et de changement est effectuée.
- Exploitation du changement
Constituer des portefeuilles comptant de 45 à 65 actions suscitant le degré le plus élevé de confiance, bien diversifiés et peu sensibles aux macrofacteurs.

Martin Currie estime que son processus produit des portefeuilles spécialisés et distinctifs, sans position sous-pondérée, conçus pour atteindre les cibles de rendement prévues et assortis d'un degré de risque adéquat, compte tenu de toutes les restrictions stipulées.

Il est permis aux organismes de placement collectif, y compris le Portefeuille, d'investir directement dans de l'or et dans des certificats d'or permis ou dans des instruments dérivés dont l'intérêt sous-jacent est l'or, sous réserve de certaines conditions. Le Portefeuille a également obtenu une dispense des autorités canadiennes en valeurs mobilières lui permettant d'investir dans les titres de certains types de FNB. À l'heure actuelle, conformément à cette dispense, le Portefeuille a l'intention d'investir dans des FNB qui investissent dans l'or ou concluent des contrats sur instruments dérivés dont l'intérêt sous-jacent est l'or, avec ou sans facteur d'endettement. Alors que le fonds du marché à terme qui investit dans l'or a recours à un financement par emprunt, le FNB a recours à des instruments financiers qui ont pour objectif de reproduire, à raison d'un multiple pouvant aller jusqu'à 200 %, le rendement quotidien de l'or ou la valeur d'un instrument dérivé visé dont l'intérêt sous-jacent est l'or, sans facteur d'endettement. Un placement dans un fonds du marché à terme qui investit dans l'or comporte certains risques, notamment les risques liés aux métaux précieux pour ce qui est du rendement de l'or et les risques liés aux instruments dérivés pour ce qui est du recours à de tels instruments.

Le Portefeuille peut avoir recours à des options, à des contrats à livrer et à d'autres instruments dérivés autorisés, à la condition que l'utilisation de ces instruments dérivés soit conforme à ses objectifs et permise par la loi. Il peut avoir recours à des instruments dérivés aux fins suivantes :

- se protéger contre la baisse des cours boursiers, des cours du change et des taux d'intérêt ainsi que contre le ralentissement des marchés des capitaux;

- s'exposer aux titres, aux marchés des capitaux et aux devises. Cela pourrait être moins coûteux et plus facile que d'investir directement dans les éléments d'actif sous-jacents;
- tirer parti du ralentissement des marchés des capitaux.

Lorsque le Portefeuille a recours à des instruments dérivés à des fins autres que de couverture, il détient des espèces, un placement dans l'intérêt sous-jacent ou le droit ou l'obligation d'acquiescer cet intérêt qui couvrent entièrement ses obligations, conformément aux lois sur les valeurs mobilières.

Le Portefeuille peut conclure des opérations de prêt de titres après en avoir avisé les porteurs de ses titres par écrit. Ces opérations sont utilisées parallèlement aux autres stratégies de placement du Portefeuille de la manière jugée la plus propice à la réalisation des objectifs de placement et à l'amélioration du rendement du Portefeuille.

Le Portefeuille peut conclure des conventions de mise en pension et des conventions de prise en pension et investir dans les titres d'un autre OPC. Il peut également investir dans des espèces ou des quasi-espèces.

Voir la rubrique *Information précise sur chaque Portefeuille ou Superportefeuille décrit dans le présent document* au sujet des instruments dérivés, des conventions de mise en pension, des conventions de prise en pension, du prêt de titres et des placements dans d'autres OPC.

L'achat et la vente de titres du Portefeuille par le gestionnaire de portefeuilles peut avoir pour effet d'accroître les frais d'opération, ce qui est susceptible de réduire les rendements du Portefeuille. Cela accroît également la possibilité que vous receviez des distributions, qui sont imposables si vous détenez des titres du Portefeuille dans un compte non enregistré.

Le Portefeuille peut détenir une partie de son actif en espèces ou en effets du marché monétaire pendant les périodes de déclin du marché ou pour d'autres raisons.

Quels sont les risques d'un placement dans le Portefeuille?

Étant donné que le Portefeuille investit dans des titres de participation, sa valeur est tributaire du cours des actions, qui peut grimper et chuter sur une courte période. Les risques inhérents à un placement dans le Portefeuille comprennent les suivants :

- risques liés à la modification des lois
- risques liés à la concentration

- risques liés aux certificats d'actions étrangères
- risques liés aux instruments dérivés
- risques liés aux actions
- risques d'ordre général liés aux FNB
 - risques liés à l'absence de marché actif et d'historique d'exploitation
 - risques liés aux rachats
 - risques liés aux réinvestissements
 - risques liés au cours de négociation des FNB
- risques de l'ordre des secteurs d'activité liés aux FNB
 - risques inhérents aux divers secteurs d'activité
 - risques liés au secteur des métaux précieux
- risques de change
- risques liés aux marchés étrangers
- risques liés à la liquidité
- risques liés aux conventions de mise en pension
- risques liés aux conventions de prise en pension
- risques liés au prêt de titres
- risques liés aux porteurs de titres importants*

Ces risques sont décrits à compter de la page 7.

* En date du 30 juin 2010, deux porteurs de titres détenaient respectivement 18 % et 25 % des titres du Portefeuille.

Qui devrait investir dans le Portefeuille?

Le Portefeuille s'adresse aux épargnants suivants :

- les épargnants qui recherchent le potentiel de croissance et la diversification des titres de participation étrangers de pays autres que le Canada et les États-Unis et qui peuvent assumer le degré de volatilité inhérent à ce type de titres;
- les épargnants qui ont des objectifs à long terme;
- les épargnants qui préfèrent s'en tenir à un degré de risque moyen;
- pour ce qui est des titres de série T et de série V, les épargnants qui préfèrent obtenir des distributions mensuelles dont le taux est supérieur à celui des distributions versées sur les titres des autres séries et qui pourraient comprendre un remboursement de capital.

Politique en matière de distributions

La politique actuelle du Portefeuille consiste à verser des distributions mensuelles sur les titres de série T et de série V au taux établi par AGF. Le taux applicable aux titres de série T est habituellement supérieur à celui qui s'appliquent aux titres de

série V. Si le montant global des distributions mensuelles versées sur les titres de série T ou de série V au cours d'une année est supérieur à la tranche du bénéfice net et des gains en capital réalisés nets qui est attribuée à la série en question, l'excédent constituera un remboursement de capital. Les porteurs de titres de série T et de série V touchent une distribution en décembre, au taux mensuel applicable à la série en question. Le Portefeuille distribue également à tous les épargnants (de toutes les séries), au mois de décembre de chaque année, le bénéfice net et les gains en capital réalisés nets, le cas échéant. Si la quote-part de la série T ou de la série V dans le bénéfice net et les gains en capital réalisés nets est supérieure au montant total des distributions versées au cours de l'année au taux mensuel applicable à la série en question, une deuxième distribution sera versée en décembre sur les titres de cette série au moyen de cet excédent. Si une distribution comprend un remboursement de capital, vous n'aurez habituellement aucun impôt à payer sur une telle distribution, mais son montant réduira le prix de base rajusté de vos titres.

Pour obtenir de plus amples renseignements sur l'imposition des distributions, voir la rubrique *Incidences fiscales pour les épargnants*.

Frais du Portefeuille payés indirectement par les épargnants

Le tableau suivant donne un exemple des frais que les épargnants devraient payer relativement à un placement de 1 000 \$ donnant un rendement annuel de 5 % et présume le réinvestissement de ce rendement. Ces sommes indiquent uniquement les frais payés par le Portefeuille (c'est-à-dire qu'elles ne tiennent pas compte des frais de service maximaux payés directement par les épargnants).

Frais payables (en dollars)	sur 1 an	sur 3 ans	sur 5 ans	sur 10 ans
Série Globale	6,78	21,36	37,45	85,24
Série Intégrée	33,00	104,02	182,32	415,02

CATÉGORIE PORTEFEUILLE D' ACTIONS ÉTRANGÈRES HARMONY

Description sommaire du Portefeuille

Type de portefeuille	Portefeuille d'actions internationales
Date d'établissement	Le 11 août 2008
Structure juridique	Catégorie Portefeuille du Groupe Avantage fiscal Harmony
Titres placés	Actions de SICAV Série Intégrée Série F Série T Série V Série Globale
Admissibilité aux fins des régimes enregistrés	Oui
Gestionnaire de portefeuilles	Placements AGF Inc. (Toronto, Ontario)

Quels types de placements le Portefeuille fait-il?

Objectifs de placement

Le Portefeuille a pour objectif d'obtenir la croissance du capital à long terme. Il investit principalement dans des titres de participation négociables d'émetteurs situés à l'extérieur du Canada et des États-Unis qui sont inscrits aux bourses principales ou négociés sur les marchés hors cote principaux ou s'expose à de tels titres.

Toute modification des objectifs de placement doit être approuvée par la majorité des voix exprimées à une assemblée des porteurs de titres convoquée à cette fin.

Stratégies de placement

Pour atteindre son objectif, le Portefeuille investit dans un Portefeuille sous-jacent, soit le Portefeuille Harmony d'actions étrangères.

En règle générale, vous n'avez aucun droit de propriété ni aucun autre droit sur les titres du Portefeuille sous-jacent. Toutefois, si les porteurs de titres du Portefeuille sous-jacent sont appelés à voter sur une question, les porteurs de titres du Portefeuille pourront donner à AGF des instructions de vote quant à la participation de celui-ci dans le Portefeuille sous-jacent.

Bien qu'AGF ait actuellement l'intention de réaliser l'objectif de placement du Portefeuille en investissant directement dans son Portefeuille sous-jacent, elle se réserve le droit, à sa discrétion, d'atteindre cet objectif en plaçant directement l'actif du Portefeuille, auquel cas elle prévoit nommer, à titre de gestionnaires de portefeuilles du Portefeuille, les personnes qui seront les gestionnaires de

portefeuilles du Portefeuille sous-jacent à ce moment-là.

Quels sont les risques d'un placement dans le Portefeuille?

Étant donné que le Portefeuille s'expose à des titres de participation, sa valeur est tributaire du cours des actions, qui peut grimper et chuter sur une courte période. Les risques inhérents à un placement dans le Portefeuille comprennent les suivants :

- risques liés à la modification des lois
- risques liés aux catégories
- risques liés à la concentration
- risques liés aux certificats d'actions étrangères
- risques liés aux instruments dérivés
- risques liés aux actions
- risques d'ordre général liés aux FNB
 - risques liés à l'absence de marché actif et d'historique d'exploitation
 - risques liés aux rachats
 - risques liés aux réinvestissements
 - risques liés au cours de négociation des FNB
- risques de l'ordre des secteurs d'activité liés aux FNB
 - risques inhérents aux divers secteurs d'activité
 - risques liés au secteur des métaux précieux
- risques de change
- risques liés aux marchés étrangers
- risques liés à la liquidité
- risques liés aux conventions de mise en pension
- risques liés aux conventions de prise en pension
- risques liés au prêt de titres

- risques liés aux porteurs de titres importants*
- risques liés aux remboursements de capital en vertu des lois fiscales et des lois sur les sociétés
- risques liés au Portefeuille sous-jacent

Ces risques sont décrits à compter de la page 7.

* En date du 30 juin 2010, un porteur de titres détenait 34 % des titres du Portefeuille.

Qui devrait investir dans le Portefeuille?

Le Portefeuille convient aux épargnants suivants :

- les épargnants qui recherchent le potentiel de croissance et la diversification des titres de participation étrangers de pays autres que le Canada et les États-Unis et qui peuvent assumer le degré de volatilité inhérent à ce type de titres;
- les épargnants qui ont des objectifs à long terme;
- les épargnants qui préfèrent s'en tenir à un degré de risque moyen;
- pour ce qui est des titres de série T et de série V, les épargnants qui préfèrent obtenir des distributions mensuelles sur le capital.

Politique en matière de dividendes

Le Portefeuille n'a pas pour politique de verser des dividendes réguliers à ses porteurs de titres.

Voir la rubrique *Incidences fiscales pour les épargnants* au sujet de l'imposition des dividendes.

Politique en matière de distributions

Le Portefeuille a pour politique de verser aux porteurs de titres de série T et de série V des distributions mensuelles constituant un remboursement de capital dans la mesure où le montant du capital attribuable à la série pertinente est suffisant. AGF établit le taux des distributions qui

seront versées. Le montant des distributions sur les titres de série T est habituellement supérieur à celui des distributions sur les titres de série V. **En règle générale, chaque distribution constitue un remboursement de capital qui entraîne le rajustement du prix de base de vos titres.**

Il n'est pas garanti que les distributions sur les titres de série T et de série V seront versées à une date donnée et le Portefeuille n'est pas responsable des frais que vous pourriez engager du fait qu'il n'a pas versé de distributions un jour donné.

Les distributions sur les titres de série T et de série V détenus dans les régimes enregistrés Harmony sont toujours réinvesties dans d'autres titres du Portefeuille. Les distributions versées sur les titres détenus dans d'autres régimes enregistrés ou dans des comptes non enregistrés sont réinvesties dans d'autres titres du Portefeuille, à moins que vous n'indiquiez à votre représentant inscrit ou à AGF que vous voulez qu'elles vous soient versées en espèces.

Voir la rubrique *Incidences fiscales pour les épargnants* au sujet de l'imposition des distributions.

Frais du Portefeuille payés indirectement par les épargnants

Le tableau suivant donne un exemple des frais que les épargnants devraient payer relativement à un placement de 1 000 \$ donnant un rendement annuel de 5 % et présume le réinvestissement de ce rendement. Ces sommes indiquent uniquement les frais payés par le Portefeuille (c'est-à-dire qu'elles ne tiennent pas compte des frais de service maximaux payés directement par les épargnants).

Frais payables (en dollars)	sur 1 an	sur 3 ans	sur 5 ans	sur 10 ans
Série Globale	19,08	60,15	105,43	239,98
Série Intégrée	31,20	98,37	172,43	392,49

PORTEFEUILLE HARMONY D' ACTIONS AMÉRICAINES

Description sommaire du Portefeuille

Type de portefeuille	Portefeuille d'actions américaines
Date d'établissement	Le 6 avril 1998
Structure juridique	Fiducie Portefeuille
Titres placés	Parts de fiducie de fonds commun de placement Série Intégrée Série F Série T Série V Série Globale
Admissibilité aux fins des régimes enregistrés	Oui
Gestionnaires de portefeuilles	Systematic Financial Management, L.P. (Teaneck, New Jersey) INTECH Investment Management LLC (Palm Beach Gardens, Floride) Turner Investment Partners, Inc (Berwyn, Pennsylvanie) Rainier Investment Management, Inc. (Seattle, Washington) Goldman Sachs Asset Management, L.P. (New York, New York)

Quels types de placements le Portefeuille fait-il?

Objectifs de placement

L'objectif du Portefeuille est d'obtenir la croissance du capital à long terme au moyen d'un processus dynamique de sélection des actions. Le Portefeuille investit principalement dans des titres de participation négociables de sociétés américaines inscrits à des bourses américaines ou négociés sur des marchés hors cote américains.

Toute modification des objectifs de placement doit être approuvée par la majorité des voix exprimées à une assemblée des porteurs de titres convoquée à cette fin.

Stratégies de placement

Le Portefeuille est géré par cinq gestionnaires de portefeuilles dont les styles de placement sont complémentaires. La partie de l'actif du Portefeuille qui est gérée par chacun d'entre eux peut varier.

Systematic Financial Management, L.P. repère des sociétés qui bénéficient d'évaluations intéressantes et qui sont des catalyseurs de bénéfices. Toutes les sociétés cotées en bourse aux États-Unis dont la capitalisation boursière correspond généralement à l'indice Russell 1000^{MD} sont triées par secteur et évaluées selon les critères indiqués ci-dessus aux fins de l'établissement d'une liste cible d'environ 150 titres. L'équipe analyse les caractéristiques de

chaque société afin de jauger l'amélioration du bénéfice, qui se manifeste par un bénéfice surprise.

L'équipe analyse les états financiers de la société afin d'établir la provenance du bénéfice surprise, la viabilité de la société et la probabilité que le cours de ses actions continue d'augmenter. Si elle est convaincue que ces critères sont bien remplis, elle évaluera la société en profondeur. Idéalement, les titres de la société se négocient à escompte par rapport au point de référence et à son groupe de sociétés homologues au sein du secteur et se situent dans la partie inférieure de sa propre fourchette d'évaluation historique.

INTECH Investment Management LLC (« INTECH ») gère sa partie du Portefeuille au moyen d'un processus de placement mathématique qui lui est exclusif. Ce processus tire parti de la volatilité du cours des actions et des caractéristiques de corrélation qui leur sont propres afin d'essayer de générer un rendement excédentaire, plutôt que de recourir à la recherche fondamentale ou aux tendances du marché ou de l'économie afin de prédire le rendement futur des actions. Il cherche à constituer un portefeuille diversifié qui offre un potentiel de rendement à long terme supérieur au point de référence, tout en réduisant le risque d'obtenir un rendement de beaucoup inférieur à celui-ci. Le portefeuille est constitué par optimisation mathématique et fait l'objet d'un rééquilibrage discipliné. INTECH applique ses principes de placement mathématiques pour rajuster les pondérations maximales d'un portefeuille indicel

afin d'obtenir éventuellement des combinaisons plus efficaces. INTECH essaye de regrouper des actions relativement volatiles d'une manière qui ne rend pas le portefeuille plus volatile que l'indice de référence. Une fois que les pondérations cibles sont établies et que le portefeuille est constitué, il est rééquilibré en fonction de ces proportions cibles et optimisé de nouveau périodiquement. Le portefeuille est évalué continuellement afin d'assurer que ses caractéristiques de diversification et de rendement sont conformes aux objectifs de placement et à la théorie mathématique sous-jacente.

La stratégie de placement principale de Turner Investment Partners, Inc. (« Turner »), qui consiste à investir dans des actions de sociétés de petite capitalisation, repose sur l'hypothèse que le fait d'investir à la fois dans des actions de croissance et des actions de valeur afin de créer une stratégie principale axée sur les sociétés de petite capitalisation est susceptible d'accroître le rendement. Pour ce qui est des actions de croissance, Turner s'attend à obtenir une plus-value constante en achetant des actions dotées de fortes perspectives de croissance et assorties d'évaluations raisonnables et en repérant et en vendant les actions de sociétés dont les perspectives se détériorent.

Sur le plan de la valeur, Turner repère des sociétés qui ont des atouts cachés ou dont le cours des titres est considérablement inférieur à celui que les analystes de Turner estiment être leur valeur intrinsèque. En créant un portefeuille bien équilibré entre les actions de croissance et de valeur, Turner offre ce qu'elle estime être les meilleures actions de chaque catégorie. Le processus de choix des actions ascendant de Turner pourrait entraîner un faible degré de partialité qui découle du processus de choix des placements et pourrait accroître les attentes en matière de rendement et atténuer les risques inhérents au portefeuille sur tous les marchés.

Turner estime que cette méthode lui permet d'offrir un modèle de rendement plus constant à ses clients.

Turner considère qu'aucune méthode de placement ne peut fonctionner sur tous les types de marchés, ce pourquoi elle utilise, pour faire son tri, une méthode de placement à deux facettes reposant sur des critères de croissance et de valeur. Chaque action est soumise au modèle multifacteurs exclusif de Turner et à un examen de la valeur et chaque action susceptible d'être choisie est évaluée sous deux angles différents, ce qui est important, étant donné que les actions de sociétés de petite capitalisation affichent parfois un momentum de bénéfice élevé pendant des poussées de croissance qui peuvent être repérés au moyen d'outils et de mesures de classement de la croissance. Bien que Turner estime que ces modèles et ces classements exclusifs sont

une excellente ressource, ils ne constituent que la phase initiale d'un processus multiphase. Chaque action fait l'objet d'une recherche fondamentale approfondie avant d'être achetée pour le portefeuille.

Rainier Investment Management, Inc. (« Rainier ») investit dans des sociétés de qualité en croissance dont le cours des actions est raisonnable. Rainier estime que les actions de sociétés dont la croissance est supérieure à la moyenne, qui bénéficient d'évaluations relatives attrayantes, dont la situation financière est solide et dont les titres sont liquides sur le marché donnent les meilleurs rendements. Les décisions prises par Rainier reposent sur une analyse fondamentale qui favorise un processus de choix des actions ascendant effectué par des spécialistes du secteur. Rainier investit dans tous les secteurs principaux du marché, car elle estime que les occasions de placement se trouvent dans les secteurs qui sont fréquemment négligés.

Pour atteindre ses objectifs à l'égard du Portefeuille, Rainier investit principalement dans des actions ordinaires de sociétés en croissance de grande capitalisation dont les titres sont négociés aux États-Unis, ce qui donne aux porteurs de titres du Portefeuille la possibilité d'investir indirectement dans certaines des sociétés affichant la croissance la plus rapide dans ce pays.

Rainier utilise un style de placement axé sur la constitution d'un portefeuille d'actions diversifié affichant d'excellentes caractéristiques de croissance du revenu, du bénéfice et des rentrées de fonds. Rainier diversifie également sa partie du Portefeuille dans de nombreux secteurs économiques. Pour gérer les risques, les pondérations des secteurs économiques sont comparées au Russell 1000 Growth Index et les surpondérations ou sous-pondérations extrêmes par rapport à cet indice sont évitées.

Goldman Sachs Asset Management, L.P. estime que faire des placements selon la valeur commence par l'équilibre des cours et des perspectives : il faut investir dans de bonnes sociétés de façon opportuniste lorsqu'elles sont sous-évaluées. La stratégie de placement prévoit que les actions sont choisies au moyen d'un processus rigoureux de recherche fondamentale et de constitution de portefeuille dans le contexte de la gestion des risques. Ce processus se compose des trois éléments clés suivants :

- Utilisation de mesures propres au secteur afin d'évaluer l'univers
- Créer une liste focale pour approfondir la recherche afin de réduire l'univers de placement en fonction de caractéristiques

- d'évaluation et de rentabilité et de caractéristiques commerciales.
 - Repérer les tendances commerciales changeantes ou les catalyseurs d'amélioration potentiels.
- Effectuer une recherche fondamentale approfondie
 - Effectuer une analyse exclusive afin d'établir les avantages concurrentiels, la rentabilité, la transparence et la dynamique du secteur.
 - Vérifier les hypothèses et évaluer la qualité de la direction grâce à des rencontres avec la direction de la société, des concurrents, des clients et des fournisseurs.
 - Mettre sur pied une théorie de placement au moyen d'une analyse des caractéristiques propres à la société afin d'établir les cibles en matière de potentiel, les risques de perte, la durée prévue des placements et les catalyseurs éventuels.
- Constituer les portefeuilles en gérant les risques
 - Constituer les portefeuilles au moyen d'une méthode ascendante selon le profil de risque et de rendement éventuel de chaque titre.
 - Suivre l'évolution du marché et l'exposition des secteurs et des sociétés par rapport aux points de référence afin de mieux suivre la progression vers les cours cibles et éviter les macromises involontaires dans les portefeuilles.
 - Surveiller les caractéristiques globales du portefeuille afin d'assurer la constance du style et de la capitalisation boursière.

Il est permis aux organismes de placement collectif, y compris le Portefeuille, d'investir directement dans de l'or et dans des certificats d'or permis ou dans des instruments dérivés dont l'intérêt sous-jacent est l'or, sous réserve de certaines conditions. Le Portefeuille a également obtenu une dispense des autorités canadiennes en valeurs mobilières lui permettant d'investir dans les titres de certains types de FNB. À l'heure actuelle, conformément à cette dispense, le Portefeuille a l'intention d'investir dans des FNB qui investissent dans l'or ou concluent des contrats sur instruments dérivés dont l'intérêt sous-jacent est l'or, avec ou sans facteur d'endettement. Alors que le fonds du marché à terme qui investit dans l'or a recours à un financement par emprunt, le FNB a recours à des instruments financiers qui ont pour objectif de reproduire, à raison d'un multiple pouvant aller jusqu'à 200 %, le rendement quotidien de l'or ou la valeur d'un instrument dérivé visé dont l'intérêt sous-jacent est l'or, sans facteur d'endettement. Un placement dans un fonds du marché à terme qui

investit dans l'or comporte certains risques, notamment les risques liés aux métaux précieux pour ce qui est du rendement de l'or et les risques liés aux instruments dérivés pour ce qui est du recours à de tels instruments.

Le Portefeuille peut avoir recours à des options, à des contrats à livrer et à d'autres instruments dérivés autorisés, à la condition que l'utilisation de ces instruments dérivés soit conforme à ses objectifs et permise par la loi. Il peut avoir recours à des instruments dérivés aux fins suivantes :

- se protéger contre la baisse des cours boursiers, des cours du change et des taux d'intérêt ainsi que contre le ralentissement des marchés des capitaux;
- s'exposer aux titres, aux marchés des capitaux et aux devises. Cela pourrait être moins coûteux et plus facile que d'investir directement dans les éléments d'actif sous-jacents;
- tirer parti du ralentissement des marchés des capitaux.

Lorsque le Portefeuille a recours à des instruments dérivés à des fins autres que de couverture, il détient des espèces, un placement dans l'intérêt sous-jacent ou le droit ou l'obligation d'acquies cet intérêt qui couvrent entièrement ses obligations, conformément aux lois sur les valeurs mobilières.

Le Portefeuille peut conclure des opérations de prêt de titres après en avoir avisé les porteurs de ses titres par écrit. Ces opérations sont utilisées parallèlement aux autres stratégies de placement du Portefeuille de la manière jugée la plus propice à la réalisation des objectifs de placement et à l'amélioration du rendement du Portefeuille.

Le Portefeuille peut conclure des conventions de mise en pension et des conventions de prise en pension et investir dans les titres d'un autre OPC. Il peut également investir dans des espèces ou des quasi-espèces.

Voir la rubrique *Information précise sur chaque Portefeuille ou Superportefeuille décrit dans le présent document* au sujet des instruments dérivés, des conventions de mise en pension, des conventions de prise en pension, du prêt de titres et des placements dans d'autres OPC.

Les opérations d'achat et de vente des placements du Portefeuille effectuées par le gestionnaire de portefeuilles peuvent avoir pour effet d'accroître les frais d'opération, ce qui est susceptible de réduire le rendement du Portefeuille. Cela accroît également la possibilité que vous receviez des distributions, qui sont impossibles si vous détenez des titres du Portefeuille dans un compte non enregistré.

Le Portefeuille peut détenir une partie de son actif en espèces ou en effets du marché monétaire pendant les périodes de déclin du marché ou pour d'autres raisons.

Le taux de rotation des titres en portefeuille du Portefeuille, qui peut être supérieur à 70 % au cours d'un exercice, indique dans quelle mesure le portefeuille est géré activement. Plus le taux de rotation des titres en portefeuille est élevé au cours d'un exercice, plus les frais d'opération que le Portefeuille engage pendant l'exercice sont élevés et plus la possibilité que vous receviez des distributions imposables pendant l'exercice est grande. En général, les distributions sont imposables si vous détenez des titres du Portefeuille dans un compte non enregistré. Voir la rubrique *Incidences fiscales pour les épargnants* à ce sujet.

Quels sont les risques d'un placement dans le Portefeuille?

Étant donné que le Portefeuille investit dans des titres de participation, sa valeur est tributaire du cours des actions, qui peut grimper et chuter sur une courte période. Les risques inhérents à un placement dans le Portefeuille comprennent les suivants :

- risques liés à la modification des lois
- risques liés à la concentration
- risques liés aux certificats d'actions étrangères
- risques liés aux instruments dérivés
- risques liés aux actions
- risques d'ordre général liés aux FNB
 - risques liés à l'absence de marché actif et d'historique d'exploitation
 - risques liés aux rachats
 - risques liés aux réinvestissements
 - risques liés au cours de négociation des FNB
- risques de l'ordre des secteurs d'activité liés aux FNB
 - risques inhérents aux divers secteurs d'activité
 - risques liés au secteur des métaux précieux
- risques de change
- risques liés aux marchés étrangers
- risques liés à la liquidité
- risques liés aux conventions de mise en pension
- risques liés aux conventions de prise en pension
- risques liés au prêt de titres
- risques liés aux petites entreprises
- risques liés aux porteurs de titres importants*

Ces risques sont décrits à compter de la page 7.

* En date du 30 juin 2010, deux porteurs de titres détenaient respectivement 21 % et 25 % des titres du Portefeuille.

Qui devrait investir dans le Portefeuille?

Le Portefeuille s'adresse aux épargnants suivants :

- les épargnants qui recherchent le potentiel de croissance des titres de participation de sociétés américaines et qui peuvent assumer le degré de volatilité inhérent à ce type de titres;
- les épargnants qui ont des objectifs à long terme;
- les épargnants qui préfèrent s'en tenir à un degré de risque moyen;
- pour ce qui est des titres de série T et de série V, les épargnants qui préfèrent obtenir des distributions mensuelles dont le taux est supérieur à celui des distributions versées sur les titres des autres séries et qui pourraient comprendre un remboursement de capital.

Politique en matière de distributions

La politique actuelle du Portefeuille consiste à verser des distributions mensuelles sur les titres de série T et de série V au taux établi par AGF. Le taux applicable aux titres de série T est habituellement supérieur à celui qui s'applique aux titres de série V. Si le montant global des distributions mensuelles versées sur les titres de série T ou de série V au cours d'une année est supérieur à la tranche du bénéfice net et des gains en capital réalisés nets qui est attribuée à la série en question, l'excédent constituera un remboursement de capital. Les porteurs de titres de série T et de série V touchent une distribution en décembre, au taux mensuel applicable à la série en question. Le Portefeuille distribue également à tous les épargnants (de toutes les séries), au mois de décembre de chaque année, le bénéfice net et les gains en capital réalisés nets, le cas échéant. Si la quote-part de la série T ou de la série V dans le bénéfice net et les gains en capital réalisés nets est supérieure au montant total des distributions versées au cours de l'année au taux mensuel applicable à la série en question, une deuxième distribution sera versée en décembre sur les titres de cette série au moyen de cet excédent. Si une distribution comprend un remboursement de capital, vous n'aurez habituellement aucun impôt à payer sur une telle distribution, mais son montant réduira le prix de base rajusté de vos titres.

Pour obtenir de plus amples renseignements sur l'imposition des distributions, voir la rubrique *Incidences fiscales pour les épargnants*.

Frais du Portefeuille payés indirectement par les épargnants

Le tableau suivant donne un exemple des frais que les épargnants devraient payer relativement à un placement de 1 000 \$ donnant un rendement annuel de 5 % et présume le réinvestissement de ce rendement. Ces sommes indiquent uniquement les frais payés par le Portefeuille (c'est-à-dire qu'elles ne tiennent pas compte des frais de service maximaux payés directement par les épargnants).

Frais payables (en dollars)	sur 1 an	sur 3 ans	sur 5 ans	sur 10 ans
Série Globale	4,93	15,55	27,26	62,05
Série Intégrée	31,78	100,19	175,61	399,73

CATÉGORIE PORTEFEUILLE D' ACTIONS AMÉRICAINES HARMONY

Description sommaire du Portefeuille

Type de portefeuille	Portefeuille d'actions américaines
Date d'établissement	Le 11 août 2008
Structure juridique	Catégorie Portefeuille du Groupe Avantage fiscal Harmony
Titres placés	Actions de SICAV Série Intégrée Série F Série T Série V Série Globale
Admissibilité aux fins des régimes enregistrés	Oui
Gestionnaire de portefeuilles	Placements AGF Inc. (Toronto, Ontario)

Quels types de placements le Portefeuille fait-il?

Objectifs de placement

Le Portefeuille a pour objectif d'obtenir la croissance du capital à long terme au moyen d'un processus dynamique de sélection des actions. Il investit principalement dans des titres de participation négociables de sociétés américaines inscrits à des bourses américaines ou négociés sur des marchés hors cote américains ou s'expose à de tels titres.

Toute modification des objectifs de placement doit être approuvée par la majorité des voix exprimées à une assemblée des porteurs de titres convoquée à cette fin.

Stratégies de placement

Pour atteindre son objectif, le Portefeuille investit dans son Portefeuille sous-jacent, le Portefeuille Harmony d'actions américaines.

En règle générale, vous n'avez aucun droit de propriété ni aucun autre droit sur les titres du Portefeuille sous-jacent. Toutefois, si les porteurs de titres du Portefeuille sous-jacent sont appelés à voter sur une question, les porteurs de titres du Portefeuille pourront donner à AGF des instructions de vote quant à la participation de celui-ci dans le Portefeuille sous-jacent.

Bien qu'AGF ait actuellement l'intention de réaliser l'objectif de placement du Portefeuille en investissant directement dans son Portefeuille sous-jacent, elle se réserve le droit, à sa discrétion, d'atteindre cet objectif en plaçant directement l'actif du Portefeuille, auquel cas elle prévoit nommer, à titre de gestionnaires de portefeuilles du Portefeuille, les personnes qui seront les gestionnaires de

portefeuilles du Portefeuille sous-jacent à ce moment-là.

Quels sont les risques d'un placement dans le Portefeuille?

Étant donné que le Portefeuille s'expose à des titres de participation, sa valeur est tributaire du cours des actions, qui peut grimper et chuter sur une courte période. Les risques inhérents à un placement dans le Portefeuille comprennent les suivants :

- risques liés à la modification des lois
- risques liés aux catégories
- risques liés à la concentration
- risques liés aux certificats d'actions étrangères
- risques liés aux instruments dérivés
- risques liés aux actions
- risques d'ordre général liés aux FNB
 - risques liés à l'absence de marché actif et d'historique d'exploitation
 - risques liés aux rachats
 - risques liés aux réinvestissements
 - risques liés au cours de négociation des FNB
- risques de l'ordre des secteurs d'activité liés aux FNB
 - risques inhérents aux divers secteurs d'activité
 - risques liés au secteur des métaux précieux
- risques de change
- risques liés aux marchés étrangers
- risques liés à la liquidité
- risques liés aux conventions de mise en pension
- risques liés aux conventions de prise en pension
- risques liés au prêt de titres

- risques liés aux petites entreprises
- risques liés aux porteurs de titres importants*
- risques liés aux remboursements de capital en vertu des lois fiscales et des lois sur les sociétés
- risques liés au Portefeuille sous-jacent

Ces risques sont décrits à compter de la page 7.

* En date du 30 juin 2010, un porteur de titres détenait 35 % des titres du Portefeuille.

Qui devrait investir dans le Portefeuille?

Le Portefeuille convient aux épargnants suivants :

- les épargnants qui recherchent le potentiel de croissance des titres de participation de sociétés américaines et qui peuvent assumer le risque de volatilité inhérent à ce type de titres;
- les épargnants qui ont des objectifs à long terme;
- les épargnants qui préfèrent s'en tenir à un degré de risque moyen;
- pour ce qui est des titres de série T et de série V, les épargnants qui préfèrent obtenir des distributions mensuelles sur le capital.

Politique en matière de dividendes

Le Portefeuille n'a pas pour politique de verser des dividendes réguliers à ses porteurs de titres.

Voir la rubrique *Incidences fiscales pour les épargnants* au sujet de l'imposition des dividendes.

Politique en matière de distributions

Le Portefeuille a pour politique de verser aux porteurs de titres de série T et de série V des distributions mensuelles constituant un remboursement de capital dans la mesure où le montant du capital attribuable à la série pertinente est suffisant. AGF établit le taux des distributions qui

seront versées. Le montant des distributions sur les titres de série T est habituellement supérieur à celui des distributions sur les titres de série V. **En règle générale, chaque distribution constitue un remboursement de capital qui entraîne le rajustement du prix de base de vos titres.**

Il n'est pas garanti que les distributions sur les titres de série T et de série V seront versées à une date donnée et le Portefeuille n'est pas responsable des frais que vous pourriez engager du fait qu'il n'a pas versé de distributions un jour donné.

Les distributions sur les titres de série T et de série V détenus dans les régimes enregistrés Harmony sont toujours réinvesties dans d'autres titres du Portefeuille. Les distributions versées sur les titres détenus dans d'autres régimes enregistrés ou dans des comptes non enregistrés sont réinvesties dans d'autres titres du Portefeuille, à moins que vous n'indiquiez à votre représentant inscrit ou à AGF que vous voulez qu'elles vous soient versées en espèces.

Voir la rubrique *Incidences fiscales pour les épargnants* au sujet de l'imposition des distributions.

Frais de la Catégorie Portefeuille payés indirectement par les épargnants

Le tableau suivant donne un exemple des frais que les épargnants devraient payer relativement à un placement de 1 000 \$ donnant un rendement annuel de 5 % et présume le réinvestissement de ce rendement. Ces sommes indiquent uniquement les frais payés par le Portefeuille (c'est-à-dire qu'elles ne tiennent pas compte des frais de service maximaux payés directement par les épargnants).

Frais payables (en dollars)	sur 1 an	sur 3 ans	sur 5 ans	sur 10 ans
Série Globale	10,92	34,42	60,32	137,31
Série Intégrée	23,22	73,19	128,29	292,01

SUPERPORTEFEUILLE ÉQUILIBRÉ ET À REVENU HARMONY

Description sommaire du Superportefeuille

Type de superportefeuille	Superportefeuille de répartition stratégique de l'actif
Date d'établissement	Le 13 janvier 2005
Structure juridique	Fiducie Superportefeuille
Titres placés	Parts de fiducie de fonds commun de placement Série Intégrée Série F Série T Série V Série Globale
Admissibilité aux fins des régimes enregistrés	Oui
Gestionnaire de portefeuilles	Placements AGF Inc. (Toronto, Ontario)

Quels types de placements le Superportefeuille fait-il?

Objectifs de placement

L'objectif du Superportefeuille est d'obtenir une croissance modérée et d'assurer un revenu. Le Superportefeuille investit dans une gamme diversifiée de Portefeuilles sous-jacents d'actions et de titres à revenu.

Toute modification des objectifs de placement doit être approuvée par la majorité des voix exprimées à une assemblée des porteurs de titres convoquée à cette fin. En règle générale, vous n'avez aucun droit de propriété ni aucun autre droit sur les titres des Portefeuilles sous-jacents. Toutefois, si les porteurs de titres des Portefeuilles sous-jacents sont appelés à voter sur une question, les porteurs de titres du Superportefeuille pourront donner à AGF des instructions de vote quant à la participation de celui-ci dans les Portefeuilles sous-jacents.

Stratégies de placement

Le gestionnaire de portefeuilles choisit les Portefeuilles sous-jacents d'après les recommandations en matière de répartition de l'actif de Wilshire Associates Incorporated, qu'il prévoit suivre dans le cours normal des activités. Le Superportefeuille peut investir dans l'un ou l'autre des Portefeuilles sous-jacents suivants :

Portefeuilles sous-jacents – Série Globale

Portefeuille Harmony de revenu fixe canadien
Portefeuille Harmony d'actions canadiennes
Portefeuille Harmony d'actions américaines
Portefeuille Harmony d'actions étrangères
Portefeuille non traditionnel Harmony

La valeur liquidative de chacun des Portefeuilles sous-jacents varie au fil du temps. Les placements du Superportefeuille dans un Portefeuille sous-jacent sont rééquilibrés selon la pondération cible stipulée, généralement chaque mois ou chaque fois qu'AGF estime que cela est nécessaire.

Le Superportefeuille peut détenir une partie de son actif en espèces ou en effets du marché monétaire pendant les périodes de déclin du marché ou pour d'autres raisons.

Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez vous reporter à la description sommaire de chacun des Portefeuilles sous-jacents.

Quels sont les risques d'un placement dans le Superportefeuille?

Les risques inhérents à un placement dans le Superportefeuille comprennent les suivants :

- risques liés à la modification des lois
- risques liés à la concentration
- risques liés à la solvabilité
- risques liés aux certificats d'actions étrangères
- risques liés aux instruments dérivés
- risques liés aux actions
- risques de change
- risques liés aux marchés étrangers
- risques liés aux taux d'intérêt
- risques liés à la liquidité
- risques liés aux conventions de mise en pension
- risques liés aux conventions de prise en pension
- risques liés au prêt de titres
- risques liés aux petites entreprises

- risques liés aux porteurs de titres importants
- risques liés aux fiducies et aux sociétés de personnes
- risques liés aux Portefeuilles sous-jacents
- risques d'ordre général liés aux FNB
 - risques liés à l'absence de marché actif et d'historique d'exploitation
 - risques liés aux rachats
 - risques liés aux réinvestissements
 - risques liés au cours de négociation des FNB
- risques liés aux FNB indicies
 - risques liés au calcul et à l'annulation des indices
 - risques liés aux interdictions d'opérations sur les titres qui composent les indices
 - risques liés à la stratégie de placement fondée sur des indices
 - risques liés au rééquilibrage et aux rajustements
 - risques liés à l'impossibilité de reproduire le rendement des indices
 - risques liés aux indicateurs d'écart
- risques de l'ordre des secteurs d'activité liés aux FNB
 - risques inhérents aux divers secteurs d'activité
 - risques liés au secteur énergétique
 - risques liés au secteur des infrastructures
 - risques liés au secteur des sables bitumineux
 - risques liés au secteur des métaux précieux
 - risques liés au secteur immobilier

Ces risques sont décrits à compter de la page 7.

Qui devrait investir dans le Superportefeuille?

Le Superportefeuille s'adresse aux épargnants suivants :

- les épargnants qui recherchent une croissance modérée et un revenu fixe et qui peuvent assumer le degré de volatilité inhérent à ce type de placements;
- les épargnants qui souhaitent obtenir des rentrées de fonds mensuelles régulières;
- les épargnants qui préfèrent s'en tenir à des risques inférieurs à la moyenne;

- pour ce qui est des titres de série T et de série V, les épargnants qui préfèrent obtenir des distributions mensuelles dont le taux est supérieur à celui des distributions versées sur les titres des autres séries et qui pourraient comprendre un remboursement de capital.

Politique en matière de distributions

La politique actuelle du Superportefeuille consiste à verser des distributions mensuelles sur les titres de toutes les séries. AGF établit le taux auquel les distributions mensuelles sont versées sur une série du Superportefeuille; le taux diffère selon la série. En particulier, le taux applicable aux titres de série T est supérieur à celui qui s'applique aux titres de série V. Les porteurs de titres de série T et de série V touchent une distribution en décembre, au taux mensuel applicable à la série en question. Le Superportefeuille distribue également à tous les épargnants (de toutes les séries), au mois de décembre de chaque année, le bénéfice net et les gains en capital réalisés nets, le cas échéant. Pour ce qui est de toutes les séries, à l'exception de la série T et de la série V, la distribution de décembre correspond à la quote-part de chacune d'elle dans le bénéfice net et les gains en capital nets excédant la somme qui leur a été distribuée précédemment à titre de distributions mensuelles. Si la quote-part de la série T ou de la série V dans le bénéfice net et les gains en capital réalisés nets est supérieure au montant total des distributions versées au cours de l'année au taux mensuel applicable à la série en question, une deuxième distribution sera versée en décembre sur les titres de cette série au moyen de cet excédent. Si le montant global des distributions mensuelles versées sur les titres d'une série au cours d'une année est supérieur à la tranche du bénéfice net et des gains en capital nets qui est attribuée à la série en question, l'excédent constituera un remboursement de capital. Étant donné que le taux applicable aux titres de série T et de série V est plus élevé, les porteurs de celles-ci recevront une somme supérieure sous forme de remboursement de capital. Si une distribution comprend un remboursement de capital, vous n'aurez habituellement aucun impôt à payer sur une telle distribution, mais son montant réduira le prix de base rajusté de vos titres.

Pour obtenir de plus amples renseignements sur l'imposition des distributions, voir la rubrique *Incidences fiscales pour les épargnants*.

Frais du Superportefeuille payés indirectement par les épargnants

Le tableau suivant donne un exemple des frais que les épargnants devraient payer relativement à un placement de 1 000 \$ donnant un rendement annuel de 5 % et présume le réinvestissement de ce rendement. Ces sommes indiquent uniquement les frais payés par le Superportefeuille (c'est-à-dire qu'elles ne tiennent pas compte des frais de service maximaux payés directement par les épargnants).

Frais payables (en dollars)	sur 1 an	sur 3 ans	sur 5 ans	sur 10 ans
Série Globale	5,03	15,85	27,78	63,24
Série Intégrée	27,18	85,67	150,16	341,81
Série T	26,38	83,17	145,78	331,83

SUPERPORTEFEUILLE DE CROISSANCE ÉQUILIBRÉE HARMONY

Description sommaire du Superportefeuille

Type de superportefeuille	Superportefeuille de répartition stratégique de l'actif
Date d'établissement	Le 5 juin 2007
Structure juridique	Fiducie Superportefeuille
Titres placés	Parts de fiducie de fonds commun de placement Série Intégrée Série F Série T Série V Série Globale
Admissibilité aux fins des régimes enregistrés	Oui
Gestionnaire de portefeuilles	Placements AGF Inc. (Toronto, Ontario)

Quels types de placements le Superportefeuille fait-il?

Objectifs de placement

L'objectif du Superportefeuille est d'obtenir une croissance à long terme et d'assurer un revenu. Il investit dans une gamme diversifiée de Portefeuilles sous-jacents d'actions canadiennes et étrangères et de titres à revenu fixe.

Toute modification des objectifs de placement doit être approuvée par la majorité des voix exprimées à une assemblée des porteurs de titres convoquée à cette fin. En règle générale, vous n'avez aucun droit de propriété ni aucun autre droit sur les titres des Portefeuilles sous-jacents. Toutefois, si les porteurs de titres des Portefeuilles sous-jacents sont appelés à voter sur une question, les porteurs de titres du Superportefeuille pourront donner à AGF des instructions de vote quant à la participation de celui-ci dans les Portefeuilles sous-jacents.

Stratégies de placement

Le gestionnaire de portefeuilles choisit les Portefeuilles sous-jacents d'après les recommandations en matière de répartition de l'actif de Wilshire Associates Incorporated, qu'il prévoit suivre dans le cours normal des activités. Le Superportefeuille peut investir dans l'un ou l'autre des Portefeuilles sous-jacents suivants :

Portefeuilles Harmony sous-jacents – Série Globale

Portefeuille Harmony de revenu fixe canadien
Portefeuille Harmony d'actions canadiennes
Portefeuille Harmony d'actions américaines
Portefeuille Harmony d'actions étrangères
Portefeuille non traditionnel Harmony

La valeur liquidative de chacun des Portefeuilles sous-jacents varie au fil du temps. Les placements du Superportefeuille dans un Portefeuille sous-jacent sont rééquilibrés selon la pondération cible stipulée, généralement chaque mois ou chaque fois qu'AGF estime que cela est nécessaire.

Le Superportefeuille peut détenir une partie de son actif en espèces ou en effets du marché monétaire pendant les périodes de déclin du marché ou pour d'autres raisons.

Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez vous reporter à la description sommaire de chacun des Portefeuilles sous-jacents.

Quels sont les risques d'un placement dans le Superportefeuille?

Les risques inhérents à un placement dans le Superportefeuille comprennent les suivants :

- risques liés à la modification des lois
- risques liés à la concentration
- risques liés à la solvabilité
- risques liés aux certificats d'actions étrangères
- risques liés aux instruments dérivés
- risques liés aux actions
- risques de change
- risques liés aux marchés étrangers
- risques liés aux taux d'intérêt
- risques liés à la liquidité
- risques liés aux conventions de mise en pension
- risques liés aux conventions de prise en pension
- risques liés au prêt de titres
- risques liés aux petites entreprises

- risques liés aux porteurs de titres importants
- risques liés aux fiducies et aux sociétés de personnes
- risques liés aux Portefeuilles sous-jacents
- risques d'ordre général liés aux FNB
 - risques liés à l'absence de marché actif et d'historique d'exploitation
 - risques liés aux rachats
 - risques liés aux réinvestissements
 - risques liés au cours de négociation des FNB
- risques liés aux FNB indiciels
 - risques liés au calcul et à l'annulation des indices
 - risques liés aux interdictions d'opérations sur les titres qui composent les indices
 - risques liés à la stratégie de placement fondée sur des indices
 - risques liés au rééquilibrage et aux rajustements
 - risques liés à l'impossibilité de reproduire le rendement des indices
 - risques liés aux indicateurs d'écart
- risques de l'ordre des secteurs d'activité liés aux FNB
 - risques inhérents aux divers secteurs d'activité
 - risques liés au secteur énergétique
 - risques liés au secteur des infrastructures
 - risques liés au secteur des sables bitumineux
 - risques liés au secteur des métaux précieux
 - risques liés au secteur immobilier

Ces risques sont décrits à compter de la page 7.

Qui devrait investir dans le Superportefeuille?

Le Superportefeuille s'adresse aux épargnants suivants :

- les épargnants qui recherchent le potentiel de croissance des titres de participation et un revenu fixe et qui peuvent assumer le degré de volatilité inhérent à ce type de placements;
- les épargnants qui préfèrent s'en tenir à des risques inférieurs à la moyenne;
- pour ce qui est des titres de série T et de série V, les épargnants qui préfèrent obtenir des distributions mensuelles dont le taux est supérieur à celui des distributions versées sur les titres des autres séries et qui pourraient comprendre un remboursement de capital.

Politique en matière de distributions

La politique actuelle du Superportefeuille consiste à verser des distributions mensuelles sur les titres de série T et de série V au taux établi par AGF. Le taux applicable aux titres de série T est habituellement supérieur à celui qui s'applique aux titres de série V. Si le montant global des distributions mensuelles versées sur les titres de série T ou de série V au cours d'une année est supérieur à la tranche du bénéfice net et des gains en capital réalisés nets qui est attribuée à la série en question, l'excédent constituera un remboursement de capital. Les porteurs de titres de série T et de série V touchent une distribution en décembre, au taux mensuel applicable à la série en question. Le Superportefeuille distribue également à tous les épargnants (de toutes les séries), au mois de décembre de chaque année, le bénéfice net et les gains en capital réalisés nets, le cas échéant. Si la quote-part de la série T ou de la série V dans le bénéfice net et les gains en capital réalisés nets est supérieure au montant total des distributions versées au cours de l'année au taux mensuel applicable à la série en question, une deuxième distribution sera versée en décembre sur les titres de cette série au moyen de cet excédent. Si une distribution comprend un remboursement de capital, vous n'aurez habituellement aucun impôt à payer sur une telle distribution, mais son montant réduira le prix de base rajusté de vos titres.

Pour obtenir de plus amples renseignements sur l'imposition des distributions, voir la rubrique *Incidences fiscales pour les épargnants*.

Frais du Superportefeuille payés indirectement par les épargnants

Le tableau suivant donne un exemple des frais que les épargnants devraient payer relativement à un placement de 1 000 \$ donnant un rendement annuel de 5 % et présume le réinvestissement de ce rendement. Ces sommes indiquent uniquement les frais payés par le Superportefeuille (c'est-à-dire qu'elles ne tiennent pas compte des frais de service maximaux payés directement par les épargnants).

Frais payables (en dollars)	sur 1 an	sur 3 ans	sur 5 ans	sur 10 ans
Série Globale	6,51	20,53	35,99	81,92
Série Intégrée	28,91	91,14	159,75	363,65
Série T	28,88	91,05	159,60	363,29
Série V	28,86	90,99	159,48	363,02

CATÉGORIE SUPERPORTEFEUILLE DE CROISSANCE ÉQUILIBRÉE HARMONY

Description sommaire du Superportefeuille

Type de portefeuille	Superportefeuille de répartition stratégique de l'actif
Date d'établissement	Le 11 août 2008
Structure juridique	Catégorie Superportefeuille du Groupe Avantage fiscal Harmony
Titres placés	Actions de SICAV Série Intégrée Série F Série T Série V Série Globale
Admissibilité aux fins des régimes enregistrés	Oui
Gestionnaire de portefeuilles	Placements AGF Inc. (Toronto, Ontario)

Quels types de placements le Superportefeuille fait-il?

Objectifs de placement

Le Superportefeuille a pour objectif d'obtenir une croissance à long terme et d'assurer un revenu. Il s'expose principalement à une gamme diversifiée de portefeuilles d'actions canadiennes et étrangères et de portefeuilles de titres à revenu fixe en investissant dans les titres d'un ou de plusieurs Portefeuilles sous-jacents ou en s'exposant à de tels titres.

Toute modification des objectifs de placement doit être approuvée par la majorité des voix exprimées à une assemblée des porteurs de titres convoquée à cette fin. En règle générale, vous n'avez aucun droit de propriété ni aucun autre droit sur les titres des Portefeuilles sous-jacents. Toutefois, si les porteurs de titres des Portefeuilles sous-jacents sont appelés à voter sur une question, les porteurs de titres du Superportefeuille pourront donner à AGF des instructions de vote quant à la participation de celui-ci dans les Portefeuilles sous-jacents.

Stratégies de placement

Le gestionnaire de portefeuilles choisit les Portefeuilles sous-jacents en tenant compte des recommandations en matière de répartition de l'actif de Wilshire Associates Incorporated, qu'il prévoit suivre dans le cours normal des activités.

Le Superportefeuille peut investir dans l'un ou l'autre des Portefeuilles sous-jacents suivants :

Portefeuilles sous-jacents – Série Globale
Portefeuille Harmony d'actions canadiennes
Portefeuille Harmony de revenu fixe canadien
Portefeuille Harmony d'actions américaines

Portefeuilles sous-jacents – Série Globale
Portefeuille Harmony d'actions étrangères
Portefeuille non traditionnel Harmony

La valeur liquidative de chacun des Portefeuilles sous-jacents varie au fil du temps. Les placements du Superportefeuille dans un Portefeuille sous-jacent sont rééquilibrés selon la pondération cible stipulée, généralement chaque mois ou selon la fréquence qu'AGF estime nécessaire.

Le Superportefeuille peut s'exposer au Portefeuille de revenu fixe canadien Harmony en concluant des contrats à livrer. Voir la rubrique *Contrats à livrer conclus par la Catégorie Portefeuille de revenu fixe canadien bonifié Harmony et la Catégorie Superportefeuille de croissance équilibrée Harmony* à ce sujet.

Le Superportefeuille peut détenir une partie de son actif en espèces ou en effets du marché monétaire pendant les périodes de déclin du marché ou pour d'autres raisons.

Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez vous reporter à la description sommaire de chacun des Portefeuilles sous-jacents.

Quels sont les risques d'un placement dans le Superportefeuille?

Les risques inhérents à un placement dans le Superportefeuille pourraient comprendre les suivants :

- risques liés à la modification des lois
- risques liés aux catégories
- risques liés à la concentration
- risques liés à la contrepartie
- risques liés à la solvabilité

- risques liés aux certificats d'actions étrangères
- risques liés aux instruments dérivés
- risques liés aux actions
- risques liés à la fluctuation de la valeur des titres en portefeuille et des distributions
- risques de change
- risques liés aux marchés étrangers
- risques liés aux taux d'intérêt
- risques liés aux objectifs de placement
- risques liés à la liquidité
- risques liés aux retards de paiement
- risques liés aux conventions de mise en pension
- risques liés aux conventions de prise en pension
- risques liés au prêt de titres
- risques liés aux petites entreprises
- risques liés aux porteurs de titres importants
- risques liés aux remboursements de capital en vertu des lois fiscales et des lois sur les sociétés
- risques liés à l'imposition des contrats à livrer
- risques liés au suivi
- risques liés aux fiducies et aux sociétés de personnes
- risques liés aux Portefeuilles sous-jacents
- risques d'ordre général liés aux FNB
 - risques liés à l'absence de marché actif et d'historique d'exploitation
 - risques liés aux rachats
 - risques liés aux réinvestissements
 - risques liés au cours de négociation des FNB
- risques liés aux FNB indiciels
 - risques liés au calcul et à l'annulation des indices
 - risques liés aux interdictions d'opérations sur les titres qui composent les indices
 - risques liés à la stratégie de placement fondée sur des indices
 - risques liés au rééquilibrage et aux rajustements
 - risques liés à l'impossibilité de reproduire le rendement des indices
 - risques liés aux indicateurs d'écart
- risques de l'ordre des secteurs d'activité liés aux FNB
 - risques inhérents aux divers secteurs d'activité
 - risques liés au secteur énergétique
 - risques liés au secteur des infrastructures
 - risques liés au secteur des sables bitumineux

- risques liés au secteur des métaux précieux
- risques liés au secteur immobilier

Ces risques sont décrits à compter de la page 7.

Qui devrait investir dans le Superportefeuille?

Le Superportefeuille convient aux épargnants suivants :

- les épargnants qui recherchent le potentiel de croissance des actions et un revenu fixe et qui peuvent assumer le degré de volatilité inhérent à ce type de placements;
- les épargnants qui préfèrent s'en tenir à des risques inférieurs à la moyenne;
- pour ce qui est des titres de série T et de série V, les épargnants qui préfèrent obtenir des distributions mensuelles sur le capital.

Politique en matière de dividendes

Le Superportefeuille n'a pas pour politique de verser des dividendes réguliers à ses porteurs de titres.

Voir la rubrique *Incidences fiscales pour les épargnants* au sujet de l'imposition des dividendes.

Politique en matière de distributions

Le Superportefeuille a pour politique de verser aux porteurs des titres de série T et de série V des distributions mensuelles constituant un remboursement de capital dans la mesure où le montant du capital attribuable à la série pertinente est suffisant. AGF établit le taux des distributions qui seront versées. Le montant des distributions sur les titres de série T est habituellement supérieur à celui des distributions sur les titres de série V. **En règle générale, chaque distribution constitue un remboursement de capital qui entraîne le rajustement du prix de base de vos titres.**

Il n'est pas garanti que les distributions sur les titres de série T et de série V seront versées à une date donnée et le Superportefeuille n'est pas responsable des frais que vous pourriez engager du fait qu'il n'a pas versé de distributions un jour donné.

Les distributions sur les titres de série T et de série V détenus dans les régimes enregistrés Harmony sont toujours réinvesties dans d'autres titres du Superportefeuille. Les distributions versées sur les titres détenus dans d'autres régimes enregistrés ou dans des comptes non enregistrés sont réinvesties dans d'autres titres du Superportefeuille, à moins que vous n'indiquiez à votre représentant inscrit ou à AGF que vous voulez qu'elles vous soient versées en espèces.

Voir la rubrique *Incidences fiscales pour les épargnants* au sujet de l'imposition des distributions.

Frais du Superportefeuille payés indirectement par les épargnants

Le tableau suivant donne un exemple des frais que les épargnants devraient payer relativement à un placement de 1 000 \$ donnant un rendement annuel de 5 % et présume le réinvestissement de ce rendement. Ces sommes indiquent uniquement les frais payés par le Superportefeuille (c'est-à-dire qu'elles ne tiennent pas compte des frais de service maximaux payés directement par les épargnants).

Frais payables (en dollars)	sur 1 an	sur 3 ans	sur 5 ans	sur 10 ans
Série Globale	10,53	33,20	58,18	132,44
Série Intégrée	33,18	104,59	183,33	417,30
Série T	32,50	102,45	179,57	408,75
Série V	32,32	101,88	178,57	406,47

SUPERPORTEFEUILLE ÉQUILIBRÉ HARMONY

Description sommaire du Superportefeuille

Type de superportefeuille	Superportefeuille de répartition stratégique de l'actif
Date d'établissement	Le 5 janvier 2004
Structure juridique	Fiducie Superportefeuille
Titres placés	Parts de fiducie de fonds commun de placement Série Intégrée Série F Série T Série V Série Globale
Admissibilité aux fins des régimes enregistrés	Oui
Gestionnaire de portefeuilles	Placements AGF Inc. (Toronto, Ontario)

Quels types de placements le Superportefeuille fait-il?

Objectifs de placement

L'objectif du Superportefeuille est d'obtenir une croissance modérée et d'assurer un revenu. Le Superportefeuille investit dans une gamme diversifiée de Portefeuilles sous-jacents d'actions et de titres à revenu.

Toute modification des objectifs de placement doit être approuvée par la majorité des voix exprimées à une assemblée des porteurs de titres convoquée à cette fin. En règle générale, vous n'avez aucun droit de propriété ni aucun autre droit sur les titres des Portefeuilles sous-jacents. Toutefois, si les porteurs de titres des Portefeuilles sous-jacents sont appelés à voter sur une question, les porteurs de titres du Superportefeuille pourront donner à AGF des instructions de vote quant à la participation de celui-ci dans les Portefeuilles sous-jacents.

Stratégies de placement

Le gestionnaire de portefeuilles choisit les Portefeuilles sous-jacents d'après les recommandations en matière de répartition de l'actif de Wilshire Associates Incorporated, qu'il prévoit suivre dans le cours normal des activités. Le Superportefeuille peut investir dans l'un ou l'autre des Portefeuilles sous-jacents suivants :

Portefeuilles sous-jacents – Série Globale

Portefeuille Harmony de revenu fixe canadien
Portefeuille Harmony d'actions canadiennes
Portefeuille Harmony d'actions américaines
Portefeuille Harmony d'actions étrangères
Portefeuille non traditionnel Harmony

La valeur liquidative de chacun des Portefeuilles sous-jacents varie au fil du temps. Les placements du Superportefeuille dans un Portefeuille sous-jacent sont rééquilibrés selon la pondération cible stipulée, généralement chaque mois ou chaque fois qu'AGF estime que cela est nécessaire.

Le Superportefeuille peut détenir une partie de son actif en espèces ou en effets du marché monétaire pendant les périodes de déclin du marché ou pour d'autres raisons.

Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez vous reporter à la description sommaire de chacun des Portefeuilles sous-jacents.

Quels sont les risques d'un placement dans le Superportefeuille?

Les risques inhérents à un placement dans le Superportefeuille comprennent les suivants :

- risques liés à la modification des lois
- risques liés à la concentration
- risques liés à la solvabilité
- risques liés aux certificats d'actions étrangères
- risques liés aux instruments dérivés
- risques liés aux actions
- risques de change
- risques liés aux marchés étrangers
- risques liés aux taux d'intérêt
- risques liés à la liquidité
- risques liés aux conventions de mise en pension
- risques liés aux conventions de prise en pension
- risques liés au prêt de titres
- risques liés aux petites entreprises

- risques liés aux porteurs de titres importants
- risques liés aux fiducies et aux sociétés de personnes
- risques liés aux Portefeuilles sous-jacents
- risques d'ordre général liés aux FNB
 - risques liés à l'absence de marché actif et d'historique d'exploitation
 - risques liés aux rachats
 - risques liés aux réinvestissements
 - risques liés au cours de négociation des FNB
- risques liés aux FNB indiciels
 - risques liés au calcul et à l'annulation des indices
 - risques liés aux interdictions d'opérations sur les titres qui composent les indices
 - risques liés à la stratégie de placement fondée sur des indices
 - risques liés au rééquilibrage et aux rajustements
 - risques liés à l'impossibilité de reproduire le rendement des indices
 - risques liés aux indicateurs d'écart
- risques de l'ordre des secteurs d'activité liés aux FNB
 - risques inhérents aux divers secteurs d'activité
 - risques liés au secteur énergétique
 - risques liés au secteur des infrastructures
 - risques liés au secteur des sables bitumineux
 - risques liés au secteur des métaux précieux
 - risques liés au secteur immobilier

Ces risques sont décrits à compter de la page 7.

Qui devrait investir dans le Superportefeuille?

Le Superportefeuille s'adresse aux épargnants suivants :

- les épargnants qui recherchent une croissance modérée et un revenu fixe et qui peuvent assumer le degré de volatilité inhérent à ce type de placements;
- les épargnants qui préfèrent s'en tenir à des risques inférieurs à la moyenne
- pour ce qui est des titres de série T et de série V, les épargnants qui préfèrent obtenir des distributions mensuelles dont le taux est

supérieur à celui des distributions versées sur les titres des autres séries et qui pourraient comprendre un remboursement de capital.

Politique en matière de distributions

La politique actuelle du Superportefeuille consiste à verser des distributions mensuelles sur les titres de série T et de série V au taux établi par AGF. Le taux applicable aux titres de série T est habituellement supérieur à celui qui s'applique aux titres de série V. Si le montant global des distributions mensuelles versées sur les titres de série T ou de série V au cours d'une année est supérieur à la tranche du bénéfice net et des gains en capital réalisés nets qui est attribuée à la série en question, l'excédent constituera un remboursement de capital. Les porteurs de titres de série T et de série V touchent une distribution en décembre au taux mensuel applicable à la série en question. Le Superportefeuille distribue également à tous les épargnants (de toutes les séries), au mois de décembre de chaque année, le bénéfice net et les gains en capital réalisés nets, le cas échéant. Si la quote-part de la série T ou de la série V dans le bénéfice net et les gains en capital réalisés nets est supérieure au montant total des distributions versées au cours de l'année au taux mensuel applicable à la série en question, une deuxième distribution sera versée en décembre sur les titres de cette série au moyen de cet excédent. Si une distribution comprend un remboursement de capital, vous n'aurez habituellement aucun impôt à payer sur une telle distribution, mais son montant réduira le prix de base rajusté de vos titres.

Pour obtenir de plus amples renseignements sur l'imposition des distributions, voir la rubrique *Incidences fiscales pour les épargnants*.

Frais du Superportefeuille payés indirectement par les épargnants

Le tableau suivant donne un exemple des frais que les épargnants devraient payer relativement à un placement de 1 000 \$ donnant un rendement annuel de 5 % et présume le réinvestissement de ce rendement. Ces sommes indiquent uniquement les frais payés par le Superportefeuille (c'est-à-dire qu'elles ne tiennent pas compte des frais de service maximaux payés directement par les épargnants).

Frais payables (en dollars)	sur 1 an	sur 3 ans	sur 5 ans	sur 10 ans
Série Globale	4,12	12,98	22,75	51,78
Série Intégrée	26,16	82,48	144,57	329,09

SUPERPORTEFEUILLE CONSERVATEUR HARMONY

Description sommaire du Superportefeuille

Type de superportefeuille	Superportefeuille de répartition stratégique de l'actif
Date d'établissement	Le 5 janvier 2004
Structure juridique	Fiducie Superportefeuille
Titres placés	Parts de fiducie de fonds commun de placement Série Intégrée Série F Série T Série V Série Globale
Admissibilité aux fins des régimes enregistrés	Oui
Gestionnaire de portefeuilles	Placements AGF Inc. (Toronto, Ontario)

Quels types de placements le Superportefeuille fait-il?

Objectifs de placement

L'objectif du Superportefeuille est d'obtenir une croissance modérée et d'assurer un revenu. Il investit dans une gamme diversifiée de Portefeuilles sous-jacents d'actions et de titres à revenu.

Toute modification des objectifs de placement doit être approuvée par la majorité des voix exprimées à une assemblée des porteurs de titres convoquée à cette fin. En règle générale, vous n'avez aucun droit de propriété ni aucun autre droit sur les titres des Portefeuilles sous-jacents. Toutefois, si les porteurs de titres des Portefeuilles sous-jacents sont appelés à voter sur une question, les porteurs de titres du Superportefeuille pourront donner à AGF des instructions de vote quant à la participation de celui-ci dans les Portefeuilles sous-jacents.

Stratégies de placement

Le gestionnaire de portefeuilles choisit les Portefeuilles sous-jacents d'après les recommandations en matière de répartition de l'actif de Wilshire Associates Incorporated, qu'il prévoit suivre dans le cours normal des activités. Le Superportefeuille peut investir dans l'un ou l'autre des Portefeuilles sous-jacents suivants :

Portefeuilles sous-jacents – Série Globale

Portefeuille Harmony de revenu fixe canadien
Portefeuille Harmony d'actions canadiennes
Portefeuille Harmony d'actions américaines
Portefeuille non traditionnel Harmony
Portefeuille Harmony d'actions étrangères

La valeur liquidative de chacun des Portefeuilles sous-jacents varie au fil du temps. Les placements du Superportefeuille dans un Portefeuille sous-jacent sont rééquilibrés selon la pondération cible stipulée, généralement chaque mois ou chaque fois qu'AGF estime que cela est nécessaire.

Le Superportefeuille peut détenir une partie de son actif en espèces ou en effets du marché monétaire pendant les périodes de déclin du marché ou pour d'autres raisons.

Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez vous reporter à la description sommaire de chacun des Portefeuilles sous-jacents.

Quels sont les risques d'un placement dans le Superportefeuille?

Les risques inhérents à un placement dans le Superportefeuille comprennent les suivants :

- risques liés à la modification des lois
- risques liés à la concentration
- risques liés à la solvabilité
- risques liés aux certificats d'actions étrangères
- risques liés aux instruments dérivés
- risques liés aux actions
- risques de change
- risques liés aux marchés étrangers
- risques liés aux taux d'intérêt
- risques liés à la liquidité
- risques liés aux conventions de mise en pension
- risques liés aux conventions de prise en pension
- risques liés au prêt de titres
- risques liés aux petites entreprises

- risques liés aux porteurs de titres importants
- risques liés aux fiducies et aux sociétés de personnes
- risques liés aux Portefeuilles sous-jacents
- risques d'ordre général liés aux FNB
 - risques liés à l'absence de marché actif et d'historique d'exploitation
 - risques liés aux rachats
 - risques liés aux réinvestissements
 - risques liés au cours de négociation des FNB
- risques liés aux FNB indiciels
 - risques liés au calcul et à l'annulation des indices
 - risques liés aux interdictions d'opérations sur les titres qui composent les indices
 - risques liés à la stratégie de placement fondée sur des indices
 - risques liés au rééquilibrage et aux rajustements
 - risques liés à l'impossibilité de reproduire le rendement des indices
 - risques liés aux indicateurs d'écart
- risques de l'ordre des secteurs d'activité liés aux FNB
 - risques inhérents aux divers secteurs d'activité
 - risques liés au secteur énergétique
 - risques liés au secteur des infrastructures
 - risques liés au secteur des sables bitumineux
 - risques liés au secteur des métaux précieux
 - risques liés au secteur immobilier

Ces risques sont décrits à compter de la page 7.

Qui devrait investir dans le Superportefeuille?

Le Superportefeuille s'adresse aux épargnants suivants :

- les épargnants qui recherchent le potentiel de croissance prudente des titres de participation et un revenu fixe et qui peuvent assumer le degré de volatilité inhérent à ce type de placements;
- les épargnants qui préfèrent s'en tenir à des risques faibles;
- pour ce qui est des titres de série T et de série V, les épargnants qui préfèrent obtenir des distributions mensuelles dont le taux est supérieur à celui des distributions versées sur

les titres des autres séries et qui pourraient comprendre un remboursement de capital.

Politique en matière de distributions

La politique actuelle du Superportefeuille consiste à verser des distributions mensuelles sur les titres de série T et de série V au taux établi par AGF. Le taux applicable aux titres de série T est habituellement supérieur à celui qui s'applique aux titres de série V. Si le montant global des distributions mensuelles versées sur les titres de série T ou de série V au cours d'une année est supérieur à la tranche du bénéfice net et des gains en capital réalisés nets qui est attribuée à la série en question, l'excédent constituera un remboursement de capital. Les porteurs de titres de série T et de série V touchent une distribution en décembre, au taux mensuel applicable à la série en question. Le Superportefeuille distribue également à tous les épargnants (de toutes les séries), au mois de décembre de chaque année, le bénéfice net et les gains en capital réalisés nets, le cas échéant. Si la quote-part de la série T ou de la série V dans le bénéfice net et les gains en capital réalisés nets est supérieure au montant total des distributions versées au cours de l'année au taux mensuel applicable à la série en question, une deuxième distribution sera versée en décembre sur les titres de cette série au moyen de cet excédent. Si une distribution comprend un remboursement de capital, vous n'aurez habituellement aucun impôt à payer sur une telle distribution, mais son montant réduira le prix de base rajusté de vos titres.

Pour obtenir de plus amples renseignements sur l'imposition des distributions, voir la rubrique *Incidences fiscales pour les épargnants*.

Frais du Superportefeuille payés indirectement par les épargnants

Le tableau suivant donne un exemple des frais que les épargnants devraient payer relativement à un placement de 1 000 \$ donnant un rendement annuel de 5 % et présume le réinvestissement de ce rendement. Ces sommes indiquent uniquement les frais payés par le Superportefeuille (c'est-à-dire qu'elles ne tiennent pas compte des frais de service maximaux payés directement par les épargnants).

Frais payables (en dollars)	sur 1 an	sur 3 ans	sur 5 ans	sur 10 ans
Série Globale	3,96	12,49	21,90	49,85
Série Intégrée	25,33	79,87	139,99	318,65

SUPERPORTEFEUILLE DE CROISSANCE PLUS HARMONY

Description sommaire du Superportefeuille

Type de superportefeuille	Superportefeuille de répartition stratégique de l'actif
Date d'établissement	Le 5 janvier 2004
Structure juridique	Fiducie Superportefeuille
Titres placés	Parts de fiducie de fonds commun de placement Série Intégrée Série F Série T Série V Série Globale
Admissibilité aux fins des régimes enregistrés	Oui
Gestionnaire de portefeuilles	Placements AGF Inc. (Toronto, Ontario)

Quels types de placements le Superportefeuille fait-il?

Objectifs de placement

L'objectif du Superportefeuille est d'obtenir une croissance à long terme. Il investit dans une gamme diversifiée de Portefeuilles sous-jacents d'actions canadiennes et étrangères et, dans une moindre mesure, de Portefeuilles sous-jacents de titres à revenu.

Toute modification des objectifs de placement doit être approuvée par la majorité des voix exprimées à une assemblée des porteurs de titres convoquée à cette fin. En règle générale, vous n'avez aucun droit de propriété ni aucun autre droit sur les titres des Portefeuilles sous-jacents. Toutefois, si les porteurs de titres des Portefeuilles sous-jacents sont appelés à voter sur une question, les porteurs de titres du Superportefeuille pourront donner à AGF des instructions de vote quant à la participation de celui-ci dans les Portefeuilles sous-jacents.

Stratégies de placement

Le gestionnaire de portefeuilles choisit les Portefeuilles sous-jacents d'après les recommandations en matière de répartition de l'actif de Wilshire Associates Incorporated, qu'il prévoit suivre dans le cours normal des activités. Le Superportefeuille peut investir dans l'un ou l'autre des Portefeuilles sous-jacents suivants :

Portefeuilles sous-jacents – Série Globale

Portefeuille Harmony d'actions canadiennes
Portefeuille Harmony de revenu fixe canadien
Portefeuille Harmony d'actions américaines
Portefeuille Harmony d'actions étrangères
Portefeuille non traditionnel Harmony

La valeur liquidative de chacun des Portefeuilles sous-jacents varie au fil du temps. Les placements du Superportefeuille dans un Portefeuille sous-jacent sont rééquilibrés selon la pondération cible stipulée, généralement chaque mois ou chaque fois qu'AGF estime que cela est nécessaire.

Le Superportefeuille peut détenir une partie de son actif en espèces ou en effets du marché monétaire pendant les périodes de déclin du marché ou pour d'autres raisons.

Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez vous reporter à la description sommaire de chacun des Portefeuilles sous-jacents.

Quels sont les risques d'un placement dans le Superportefeuille?

Les risques inhérents à un placement dans le Superportefeuille comprennent les suivants :

- risques liés à la modification des lois
- risques liés à la concentration
- risques liés à la solvabilité
- risques liés aux certificats d'actions étrangères
- risques liés aux instruments dérivés
- risques liés aux actions
- risques de change
- risques liés aux marchés étrangers
- risques liés aux taux d'intérêt
- risques liés à la liquidité
- risques liés aux conventions de mise en pension
- risques liés aux conventions de prise en pension
- risques liés au prêt de titres
- risques liés aux petites entreprises

- risques liés aux porteurs de titres importants
- risques liés aux fiducies et aux sociétés de personnes
- risques liés aux Portefeuilles sous-jacents
- risques d'ordre général liés aux FNB
 - risques liés à l'absence de marché actif et d'historique d'exploitation
 - risques liés aux rachats
 - risques liés aux réinvestissements
 - risques liés au cours de négociation des FNB
- risques liés aux FNB indiciels
 - risques liés au calcul et à l'annulation des indices
 - risques liés aux interdictions d'opérations sur les titres qui composent les indices
 - risques liés à la stratégie de placement fondée sur des indices
 - risques liés au rééquilibrage et aux rajustements
 - risques liés à l'impossibilité de reproduire le rendement des indices
 - risques liés aux indicateurs d'écart
- risques de l'ordre des secteurs d'activité liés aux FNB
 - risques inhérents aux divers secteurs d'activité
 - risques liés au secteur énergétique
 - risques liés au secteur des infrastructures
 - risques liés au secteur des sables bitumineux
 - risques liés au secteur des métaux précieux
 - risques liés au secteur immobilier

Ces risques sont décrits à compter de la page 7.

Qui devrait investir dans le Superportefeuille?

Le Superportefeuille s'adresse aux épargnants suivants :

- les épargnants qui recherchent le potentiel de croissance des actions et un revenu fixe et qui peuvent assumer le degré de volatilité inhérent à ce type de placements;
- les épargnants qui ont des objectifs à long terme;
- les épargnants qui préfèrent s'en tenir à un degré de risque moyen;
- pour ce qui est des titres de série T et de série V, les épargnants qui préfèrent obtenir des distributions mensuelles dont le taux est supérieur à celui des distributions versées sur

les titres des autres séries et qui pourraient comprendre un remboursement de capital.

Politique en matière de distributions

La politique actuelle du Superportefeuille consiste à verser des distributions mensuelles sur les titres de série T et de série V au taux établi par AGF. Le taux applicable aux titres de série T est habituellement supérieur à celui qui s'applique aux titres de série V. Si le montant global des distributions mensuelles versées sur les titres de série T ou de série V au cours d'une année est supérieur à la tranche du bénéfice net et des gains en capital réalisés nets qui est attribuée à la série en question, l'excédent constituera un remboursement de capital. Les porteurs de titres de série T et de série V touchent une distribution en décembre, au taux mensuel applicable à la série en question. Le Superportefeuille distribue également à tous les épargnants (de toutes les séries), au mois de décembre de chaque année, le bénéfice net et les gains en capital réalisés nets, le cas échéant. Si la quote-part de la série T ou de la série V dans le bénéfice net et les gains en capital réalisés nets est supérieure au montant total des distributions versées au cours de l'année au taux mensuel applicable à la série en question, une deuxième distribution sera versée en décembre sur les titres de cette série au moyen de cet excédent. Si une distribution comprend un remboursement de capital, vous n'aurez habituellement aucun impôt à payer sur une telle distribution, mais son montant réduira le prix de base rajusté de vos titres.

Pour obtenir de plus amples renseignements sur l'imposition des distributions, voir la rubrique *Incidences fiscales pour les épargnants*.

Frais du Superportefeuille payés indirectement par les épargnants

Le tableau suivant donne un exemple des frais que les épargnants devraient payer relativement à un placement de 1 000 \$ donnant un rendement annuel de 5 % et présume le réinvestissement de ce rendement. Ces sommes indiquent uniquement les frais payés par le Superportefeuille (c'est-à-dire qu'elles ne tiennent pas compte des frais de service maximaux payés directement par les épargnants).

Frais payables (en dollars)	sur 1 an	sur 3 ans	sur 5 ans	sur 10 ans
Série Globale	6,97	21,98	38,53	87,70
Série Intégrée	30,73	96,89	169,83	386,57

CATÉGORIE SUPERPORTEFEUILLE DE CROISSANCE PLUS HARMONY

Description sommaire du Superportefeuille

Type de portefeuille	Superportefeuille de répartition stratégique de l'actif
Date d'établissement	Le 11 août 2008
Structure juridique	Catégorie Superportefeuille du Groupe Avantage fiscal Harmony
Titres placés	Actions de SICAV Série Intégrée Série F Série T Série V Série Globale
Admissibilité aux fins des régimes enregistrés	Oui
Gestionnaire de portefeuilles	Placements AGF Inc. (Toronto, Ontario)

Quels types de placements le Superportefeuille fait-il?

Objectifs de placement

Le Superportefeuille a pour objectif d'obtenir une croissance à long terme. Il s'expose principalement à une gamme diversifiée d'actions canadiennes et étrangères et, dans une faible mesure, de titres à revenu en investissant dans les titres d'un ou de plusieurs Portefeuilles sous-jacents ou en s'exposant à de tels titres.

Toute modification des objectifs de placement doit être approuvée par la majorité des voix exprimées à une assemblée des porteurs de titres convoquée à cette fin. En règle générale, vous n'avez aucun droit de propriété ni aucun autre droit sur les titres des Portefeuilles sous-jacents. Toutefois, si les porteurs de titres des Portefeuilles sous-jacents sont appelés à voter sur une question, les porteurs de titres du Superportefeuille pourront donner à AGF des instructions de vote quant à la participation de celui-ci dans les Portefeuilles sous-jacents.

Stratégies de placement

Le gestionnaire de portefeuilles choisit les Portefeuilles sous-jacents en tenant compte des recommandations en matière de répartition de l'actif de Wilshire Associates Incorporated, qu'il prévoit suivre dans le cours normal des activités. Le Superportefeuille peut investir dans l'un ou l'autre des Portefeuilles sous-jacents suivants :

Portefeuilles sous-jacents – Série Globale

Portefeuille Harmony d'actions canadiennes
Portefeuille Harmony de revenu fixe canadien
Portefeuille Harmony d'actions américaines
Portefeuille Harmony d'actions étrangères
Portefeuille non traditionnel Harmony

La valeur liquidative de chacun des Portefeuilles sous-jacents varie au fil du temps. Les placements du Superportefeuille dans un Portefeuille sous-jacent ou son exposition à un tel portefeuille sont rééquilibrés selon la pondération cible stipulée, généralement chaque mois ou selon la fréquence qu'AGF estime nécessaire.

Le Superportefeuille peut détenir une partie de son actif en espèces ou en effets du marché monétaire pendant les périodes de déclin du marché ou pour d'autres raisons.

Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez vous reporter à la description sommaire de chacun des Portefeuilles sous-jacents.

Quels sont les risques d'un placement dans le Superportefeuille?

Les risques inhérents à un placement dans le Superportefeuille comprennent les suivants :

- risques liés à la modification des lois
- risques liés aux catégories
- risques liés à la concentration
- risques liés à la solvabilité
- risques liés aux certificats d'actions étrangères
- risques liés aux instruments dérivés
- risques liés aux actions
- risques de change
- risques liés aux marchés étrangers
- risques liés aux taux d'intérêt
- risques liés à la liquidité
- risques liés aux conventions de mise en pension
- risques liés aux conventions de prise en pension

- risques liés au prêt de titres
- risques liés aux petites entreprises
- risques liés aux porteurs de titres importants*
- risques liés aux remboursements de capital en vertu des lois fiscales et des lois sur les sociétés
- risques liés aux fiducies et aux sociétés de personnes
- risques liés aux Portefeuilles sous-jacents
- risques d'ordre général liés aux FNB
 - risques liés à l'absence de marché actif et d'historique d'exploitation
 - risques liés aux rachats
 - risques liés aux réinvestissements
 - risques liés au cours de négociation des FNB
- risques liés aux FNB indicies
 - risques liés au calcul et à l'annulation des indices
 - risques liés aux interdictions d'opérations sur les titres qui composent les indices
 - risques liés à la stratégie de placement fondée sur des indices
 - risques liés au rééquilibrage et aux rajustements
 - risques liés à l'impossibilité de reproduire le rendement des indices
 - risques liés aux indicateurs d'écart
- risques de l'ordre des secteurs d'activité liés aux FNB
 - risques inhérents aux divers secteurs d'activité
 - risques liés au secteur énergétique
 - risques liés au secteur des infrastructures
 - risques liés au secteur des sables bitumineux
 - risques liés au secteur des métaux précieux
 - risques liés au secteur immobilier

Ces risques sont décrits à compter de la page 7.

* En date du 30 juin 2010, deux porteurs de titres détenaient respectivement 11 % et 17 % des titres du Superportefeuille.

Qui devrait investir dans le Superportefeuille?

Le Superportefeuille convient aux épargnants suivants :

- les épargnants qui recherchent le potentiel de croissance des actions et un revenu fixe et qui peuvent assumer le degré de volatilité inhérent à ce type de placements;

- les épargnants qui ont des objectifs à long terme;
- les épargnants qui préfèrent s'en tenir à un degré de risque moyen;
- pour ce qui est des titres de série T et de série V, les épargnants qui préfèrent obtenir des distributions mensuelles sur le capital.

Politique en matière de dividendes

Le Superportefeuille n'a pas pour politique de verser des dividendes réguliers à ses porteurs de titres.

Voir la rubrique *Incidences fiscales pour les épargnants* au sujet de l'imposition des dividendes.

Politique en matière de distributions

Le Superportefeuille a pour politique de verser aux porteurs de titres de série T et de série V des distributions mensuelles constituant un remboursement de capital dans la mesure où le montant du capital attribuable à la série pertinente est suffisant. AGF établit le taux des distributions qui seront versées. Le montant des distributions sur les titres de série T est habituellement supérieur à celui des distributions sur les titres de série V. **En règle générale, chaque distribution constitue un remboursement de capital qui entraîne le rajustement du prix de base de vos titres.**

Il n'est pas garanti que les distributions sur les titres de série T et de série V seront versées à une date donnée et le Superportefeuille n'est pas responsable des frais que vous pourriez engager du fait qu'il n'a pas versé de distributions un jour donné.

Les distributions sur les titres de série T et de série V détenus dans les régimes enregistrés Harmony sont toujours réinvesties dans d'autres titres du Superportefeuille. Les distributions versées sur les titres détenus dans d'autres régimes enregistrés ou dans des comptes non enregistrés sont réinvesties dans d'autres titres du Superportefeuille, à moins que vous n'indiquiez à votre représentant inscrit ou à AGF que vous voulez qu'elles vous soient versées en espèces.

Voir la rubrique *Incidences fiscales pour les épargnants* au sujet de l'imposition des distributions.

Frais du Superportefeuille payés indirectement par les épargnants

Le tableau suivant donne un exemple des frais que les épargnants devraient payer relativement à un placement de 1 000 \$ donnant un rendement annuel de 5 % et présume le réinvestissement de ce rendement. Ces sommes indiquent uniquement les frais payés par le Superportefeuille (c'est-à-dire qu'elles ne tiennent pas compte des frais de service maximaux payés directement par les épargnants).

Frais payables (en dollars)	sur 1 an	sur 3 ans	sur 5 ans	sur 10 ans
Série Globale	9,58	30,19	52,92	120,47
Série Intégrée	17,28	54,48	95,50	217,38

SUPERPORTEFEUILLE DE CROISSANCE HARMONY

Description sommaire du Superportefeuille

Type de superportefeuille	Superportefeuille de répartition stratégique de l'actif
Date d'établissement	Le 5 janvier 2004
Structure juridique	Fiducie Superportefeuille
Titres placés	Parts de fiducie de fonds commun de placement Série Intégrée Série F Série T Série V Série Globale
Admissibilité aux fins des régimes enregistrés	Oui
Gestionnaire de portefeuilles	Placements AGF Inc. (Toronto, Ontario)

Quels types de placements le Superportefeuille fait-il?

Objectifs de placement

L'objectif du Superportefeuille est d'obtenir une croissance à long terme. Le Superportefeuille investit dans une gamme diversifiée de Portefeuilles sous-jacents d'actions canadiennes et étrangères.

Toute modification des objectifs de placement doit être approuvée par la majorité des voix exprimées à une assemblée des porteurs de titres convoquée à cette fin. En règle générale, vous n'avez aucun droit de propriété ni aucun autre droit sur les titres des Portefeuilles sous-jacents. Toutefois, si les porteurs de titres des Portefeuilles sous-jacents sont appelés à voter sur une question, les porteurs de titres du Superportefeuille pourront donner à AGF des instructions de vote quant à la participation de celui-ci dans les Portefeuilles sous-jacents.

Stratégies de placement

Le gestionnaire de portefeuilles choisit les Portefeuilles sous-jacents d'après les recommandations en matière de répartition de l'actif de Wilshire Associates Incorporated, qu'il prévoit suivre dans le cours normal des activités. Le Superportefeuille peut investir dans l'un ou l'autre des Portefeuilles sous-jacents suivants :

Portefeuilles sous-jacents – Série Globale

Portefeuille Harmony de revenu fixe canadien
Portefeuille Harmony d'actions canadiennes
Portefeuille Harmony d'actions américaines
Portefeuille Harmony d'actions étrangères
Portefeuille non traditionnel Harmony

La valeur liquidative de chacun des Portefeuilles sous-jacents varie au fil du temps. Les placements du Superportefeuille dans un Portefeuille sous-jacent sont rééquilibrés selon la pondération cible stipulée, généralement chaque mois ou chaque fois qu'AGF estime que cela est nécessaire.

Le Superportefeuille peut détenir une partie de son actif en espèces ou en effets du marché monétaire pendant les périodes de déclin du marché ou pour d'autres raisons.

Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez vous reporter à la description sommaire de chacun des Portefeuilles sous-jacents.

Quels sont les risques d'un placement dans le Superportefeuille?

Les risques inhérents à un placement dans le Superportefeuille comprennent les suivants :

- risques liés à la modification des lois
- risques liés à la concentration
- risques liés à la solvabilité
- risques liés aux certificats d'actions étrangères
- risques liés aux instruments dérivés
- risques liés aux actions
- risques de change
- risques liés aux marchés étrangers
- risques liés aux taux d'intérêt
- risques liés à la liquidité
- risques liés aux conventions de mise en pension
- risques liés aux conventions de prise en pension
- risques liés au prêt de titres

- risques liés aux petites entreprises
- risques liés aux porteurs de titres importants
- risques liés aux fiducies et aux sociétés de personnes
- risques liés aux Portefeuilles sous-jacents
- risques d'ordre général liés aux FNB
 - risques liés à l'absence de marché actif et d'historique d'exploitation
 - risques liés aux rachats
 - risques liés aux réinvestissements
 - risques liés au cours de négociation des FNB
- risques liés aux FNB indiciaires
 - risques liés au calcul et à l'annulation des indices
 - risques liés aux interdictions d'opérations sur les titres qui composent les indices
 - risques liés à la stratégie de placement fondée sur des indices
 - risques liés au rééquilibrage et aux rajustements
 - risques liés à l'impossibilité de reproduire le rendement des indices
 - risques liés aux indicateurs d'écart
- risques de l'ordre des secteurs d'activité liés aux FNB
 - risques inhérents aux divers secteurs d'activité
 - risques liés au secteur énergétique
 - risques liés au secteur des infrastructures
 - risques liés au secteur des sables bitumineux
 - risques liés au secteur des métaux précieux
 - risques liés au secteur immobilier

Ces risques sont décrits à compter de la page 7.

Qui devrait investir dans le Superportefeuille?

Le Superportefeuille s'adresse aux épargnants suivants :

- les épargnants qui recherchent le potentiel de croissance des actions et un revenu fixe et qui peuvent assumer le degré de volatilité inhérent à ce type de placements;
- les épargnants qui ont des objectifs à long terme;
- les épargnants qui préfèrent s'en tenir à des risques inférieurs à la moyenne;
- pour ce qui est des titres de série T et de série V, les épargnants qui préfèrent obtenir des distributions mensuelles dont le taux est

supérieur à celui des distributions versées sur les titres des autres séries et qui pourraient comprendre un remboursement de capital.

Politique en matière de distributions

La politique actuelle du Superportefeuille consiste à verser des distributions mensuelles sur les titres de série T et de série V au taux établi par AGF. Le taux applicable aux titres de série T est habituellement supérieur à celui qui s'applique aux titres de série V. Si le montant global des distributions mensuelles versées sur les titres de série T ou de série V au cours d'une année est supérieur à la tranche du bénéfice net et des gains en capital réalisés nets qui est attribuée à la série en question, l'excédent constituera un remboursement de capital. Les porteurs de titres de série T et de série V touchent une distribution en décembre, au taux mensuel applicable à la série en question. Le Superportefeuille distribue également à tous les épargnants (de toutes les séries), au mois de décembre de chaque année, le bénéfice net et les gains en capital réalisés nets, le cas échéant. Si la quote-part de la série T ou de la série V dans le bénéfice net et les gains en capital réalisés nets est supérieure au montant total des distributions versées au cours de l'année au taux mensuel applicable à la série en question, une deuxième distribution sera versée en décembre sur les titres de cette série au moyen de cet excédent. Si une distribution comprend un remboursement de capital, vous n'aurez habituellement aucun impôt à payer sur une telle distribution, mais son montant réduira le prix de base rajusté de vos titres.

Pour obtenir de plus amples renseignements sur l'imposition des distributions, voir la rubrique *Incidences fiscales pour les épargnants*.

Frais du Superportefeuille payés indirectement par les épargnants

Le tableau suivant donne un exemple des frais que les épargnants devraient payer relativement à un placement de 1 000 \$ donnant un rendement annuel de 5 % et présume le réinvestissement de ce rendement. Ces sommes indiquent uniquement les frais payés par le Superportefeuille (c'est-à-dire qu'elles ne tiennent pas compte des frais de service maximaux payés directement par les épargnants).

Frais payables (en dollars)	sur 1 an	sur 3 ans	sur 5 ans	sur 10 ans
Série Globale	5,07	15,97	27,99	63,72
Série Intégrée	28,01	88,30	154,78	352,32
Série T	27,95	88,12	154,45	351,57
Série V	27,98	88,21	154,61	351,94

CATÉGORIE SUPERPORTEFEUILLE DE CROISSANCE HARMONY

Description sommaire du Superportefeuille

Type de portefeuille	Superportefeuille de répartition stratégique de l'actif
Date d'établissement	Le 11 août 2008
Structure juridique	Catégorie Superportefeuille du Groupe Avantage fiscal Harmony
Titres placés	Actions de SICAV Série Intégrée Série F Série T Série V Série Globale
Admissibilité aux fins des régimes enregistrés	Oui
Gestionnaire de portefeuilles	Placements AGF Inc. (Toronto, Ontario)

Quels types de placements le Superportefeuille fait-il?

Objectifs de placement

Le Superportefeuille a pour objectif d'obtenir une croissance à long terme. Il s'expose principalement à une gamme diversifiée d'actions canadiennes et étrangères en investissant dans les titres d'un ou de plusieurs Portefeuilles sous-jacents ou en s'exposant à de tels titres.

Toute modification des objectifs de placement doit être approuvée par la majorité des voix exprimées à une assemblée des porteurs de titres convoquée à cette fin. En règle générale, vous n'avez aucun droit de propriété ni aucun autre droit sur les titres des Portefeuilles sous-jacents. Toutefois, si les porteurs de titres des Portefeuilles sous-jacents sont appelés à voter sur une question, les porteurs de titres du Superportefeuille pourront donner à AGF des instructions de vote quant à la participation de celui-ci dans les Portefeuilles sous-jacents.

Stratégies de placement

Le gestionnaire de portefeuilles choisit les portefeuilles sous-jacents en tenant compte des recommandations en matière de répartition de l'actif de Wilshire Associates Incorporated, qu'il prévoit suivre dans le cours normal des activités. Le Superportefeuille peut investir dans l'un ou l'autre des Portefeuilles sous-jacents suivants :

Portefeuilles sous-jacents – Série Globale

Portefeuille Harmony d'actions canadiennes
Portefeuille Harmony de revenu fixe canadien
Portefeuille Harmony d'actions américaines
Portefeuille Harmony d'actions étrangères
Portefeuille non traditionnel Harmony

La valeur liquidative de chacun des Portefeuilles sous-jacents varie au fil du temps. Les placements du Superportefeuille dans un Portefeuille sous-jacent sont rééquilibrés selon la pondération cible stipulée, généralement chaque mois ou selon la fréquence qu'AGF estime nécessaire.

Le Superportefeuille peut détenir une partie de son actif en espèces ou en effets du marché monétaire pendant les périodes de déclin du marché ou pour d'autres raisons.

Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez vous reporter à la description sommaire de chacun des Portefeuilles sous-jacents.

Quels sont les risques d'un placement dans le Superportefeuille?

Les risques inhérents à un placement dans le Superportefeuille comprennent les suivants :

- risques liés à la modification des lois
- risques liés aux catégories
- risques liés à la concentration
- risques liés à la solvabilité
- risques liés aux certificats d'actions étrangères
- risques liés aux instruments dérivés
- risques liés aux actions
- risques de change
- risques liés aux marchés étrangers
- risques liés aux taux d'intérêt
- risques liés à la liquidité
- risques liés aux conventions de mise en pension
- risques liés aux conventions de prise en pension
- risques liés au prêt de titres

- risques liés aux petites entreprises
- risques liés aux porteurs de titres importants
- risques liés aux remboursements de capital en vertu des lois fiscales et des lois sur les sociétés
- risques liés aux fiducies et aux sociétés de personnes
- risques liés aux Portefeuilles sous-jacents
- risques d'ordre général liés aux FNB
 - risques liés à l'absence de marché actif et d'historique d'exploitation
 - risques liés aux rachats
 - risques liés aux réinvestissements
 - risques liés au cours de négociation des FNB
- risques liés aux FNB indiciels
 - risques liés au calcul et à l'annulation des indices
 - risques liés aux interdictions d'opérations sur les titres qui composent les indices
 - risques liés à la stratégie de placement fondée sur des indices
 - risques liés au rééquilibrage et aux rajustements
 - risques liés à l'impossibilité de reproduire le rendement des indices
 - risques liés aux indicateurs d'écart
- risques de l'ordre des secteurs d'activité liés aux FNB
 - risques inhérents aux divers secteurs d'activité
 - risques liés au secteur énergétique
 - risques liés au secteur des infrastructures
 - risques liés au secteur des sables bitumineux
 - risques liés au secteur des métaux précieux
 - risques liés au secteur immobilier

Ces risques sont décrits à compter de la page 7.

Qui devrait investir dans le Superportefeuille?

Le Superportefeuille convient aux épargnants suivants :

- les épargnants qui recherchent le potentiel de croissance des actions et un revenu fixe et qui peuvent assumer le degré de volatilité inhérent à ce type de placements;

- les épargnants qui ont des objectifs à long terme;
- les épargnants qui préfèrent s'en tenir à des risques inférieurs à la moyenne;
- pour ce qui est des titres de série T et de série V, les épargnants qui préfèrent obtenir des distributions mensuelles sur le capital.

Politique en matière de dividendes

Le Superportefeuille n'a pas pour politique de verser des dividendes réguliers à ses porteurs de titres.

Voir la rubrique *Incidences fiscales pour les épargnants* au sujet de l'imposition des dividendes.

Politique en matière de distributions

Le Superportefeuille a pour politique de verser aux porteurs de titres de série T et de série V des distributions mensuelles constituant un remboursement de capital dans la mesure où le montant du capital attribuable à la série pertinente est suffisant. AGF établit le taux des distributions qui seront versées. Le montant des distributions sur les titres de série T est habituellement supérieur à celui des distributions sur les titres de série V. **En règle générale, chaque distribution constitue un remboursement de capital qui entraîne le rajustement du prix de base de vos titres.**

Il n'est pas garanti que les distributions sur les titres de série T et de série V seront versées à une date donnée et le Superportefeuille n'est pas responsable des frais que vous pourriez engager du fait qu'il n'a pas versé de distributions un jour donné.

Les distributions sur les titres de série T et de série V détenus dans les régimes enregistrés Harmony sont toujours réinvesties dans d'autres titres du Superportefeuille. Les distributions versées sur les titres détenus dans d'autres régimes enregistrés ou dans des comptes non enregistrés sont réinvesties dans d'autres titres du Superportefeuille, à moins que vous n'indiquiez à votre représentant inscrit ou à AGF que vous voulez qu'elles vous soient versées en espèces.

Voir la rubrique *Incidences fiscales pour les épargnants* au sujet de l'imposition des distributions.

Frais du Superportefeuille payés indirectement par les épargnants

Le tableau suivant donne un exemple des frais que les épargnants devraient payer relativement à un placement de 1 000 \$ donnant un rendement annuel de 5 % et présume le réinvestissement de ce rendement. Ces sommes indiquent uniquement les frais payés par le Superportefeuille (c'est-à-dire qu'elles ne tiennent pas compte des frais de service maximaux payés directement par les épargnants).

Frais payables (en dollars)	sur 1 an	sur 3 ans	sur 5 ans	sur 10 ans
Série Globale	15,83	49,91	87,48	199,14
Série Intégrée	19,12	60,28	105,66	240,51
Série T	20,03	63,15	110,69	251,95
Série V	18,53	58,41	102,38	233,03

SUPERPORTEFEUILLE DE CROISSANCE MAXIMALE HARMONY

Description sommaire du Superportefeuille

Type de superportefeuille	Superportefeuille de répartition stratégique de l'actif
Date d'établissement	Le 5 janvier 2004
Structure juridique	Fiducie Superportefeuille
Titres placés	Parts de fiducie de fonds commun de placement Série Intégrée Série F Série T Série V Série Globale
Admissibilité aux fins des régimes enregistrés	Oui
Gestionnaire de portefeuilles	Placements AGF Inc. (Toronto, Ontario)

Quels types de placements le Superportefeuille fait-il?

Objectifs de placement

L'objectif du Superportefeuille est d'obtenir une croissance à long terme. Le Superportefeuille investit dans une gamme diversifiée de Portefeuilles sous-jacents d'actions canadiennes et étrangères.

Toute modification des objectifs de placement doit être approuvée par la majorité des voix exprimées à une assemblée des porteurs de titres convoquée à cette fin. En règle générale, vous n'avez aucun droit de propriété ni aucun autre droit sur les titres des Portefeuilles sous-jacents. Toutefois, si les porteurs de titres des Portefeuilles sous-jacents sont appelés à voter sur une question, les porteurs de titres du Superportefeuille pourront donner à AGF des instructions de vote quant à la participation de celui-ci dans les Portefeuilles sous-jacents.

Stratégies de placement

Le gestionnaire de portefeuilles choisit les Portefeuilles sous-jacents d'après les recommandations en matière de répartition de l'actif de Wilshire Associates Incorporated, qu'il prévoit suivre dans le cours normal des activités. Le Superportefeuille peut investir dans l'un ou l'autre des Portefeuilles sous-jacents suivants :

Portefeuilles sous-jacents – Série Globale

Portefeuille Harmony d'actions canadiennes
Portefeuille Harmony d'actions américaines
Portefeuille Harmony d'actions étrangères
Portefeuille non traditionnel Harmony

La valeur liquidative de chacun des Portefeuilles sous-jacents varie au fil du temps. Les placements

du Superportefeuille dans un Portefeuille sous-jacent sont rééquilibrés selon la pondération cible stipulée, généralement chaque mois ou chaque fois qu'AGF estime que cela est nécessaire.

Le Superportefeuille peut détenir une partie de son actif en espèces ou en effets du marché monétaire pendant les périodes de déclin du marché ou pour d'autres raisons.

Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez vous reporter à la description sommaire de chacun des Portefeuilles sous-jacents.

Quels sont les risques d'un placement dans le Superportefeuille?

Les risques inhérents à un placement dans le Superportefeuille comprennent les suivants :

- risques liés à la modification des lois
- risques liés à la concentration
- risques liés à la solvabilité
- risques liés aux certificats d'actions étrangères
- risques liés aux instruments dérivés
- risques liés aux actions
- risques de change
- risques liés aux marchés étrangers
- risques liés aux taux d'intérêt
- risques liés à la liquidité
- risques liés aux conventions de mise en pension
- risques liés aux conventions de prise en pension
- risques liés au prêt de titres
- risques liés aux petites entreprises
- risques liés aux porteurs de titres importants

- risques liés aux fiducies et aux sociétés de personnes
- risques liés aux Portefeuilles sous-jacents
- risques d'ordre général liés aux FNB
 - risques liés à l'absence de marché actif et d'historique d'exploitation
 - risques liés aux rachats
 - risques liés aux réinvestissements
 - risques liés au cours de négociation des FNB
- risques liés aux FNB indiciaires
 - risques liés au calcul et à l'annulation des indices
 - risques liés aux interdictions d'opérations sur les titres qui composent les indices
 - risques liés à la stratégie de placement fondée sur des indices
 - risques liés au rééquilibrage et aux rajustements
 - risques liés à l'impossibilité de reproduire le rendement des indices
 - risques liés aux indicateurs d'écart
- risques de l'ordre des secteurs d'activité liés aux FNB
 - risques inhérents aux divers secteurs d'activité
 - risques liés au secteur énergétique
 - risques liés au secteur des infrastructures
 - risques liés au secteur des sables bitumineux
 - risques liés au secteur des métaux précieux
 - risques liés au secteur immobilier

Ces risques sont décrits à compter de la page 7.

Qui devrait investir dans le Superportefeuille?

Le Superportefeuille s'adresse aux épargnants suivants :

- les épargnants qui recherchent le potentiel de croissance des actions et qui peuvent assumer le degré de volatilité inhérent à ce type de titres;
- les épargnants qui ont des objectifs de placement à long terme;
- les épargnants qui préfèrent s'en tenir à un degré de risque moyen;
- pour ce qui est des titres de série T et de série V, les épargnants qui préfèrent obtenir des distributions mensuelles dont le taux est supérieur à celui des distributions versées sur les titres des autres séries et qui pourraient comprendre un remboursement de capital.

Politique en matière de distributions

La politique actuelle du Superportefeuille consiste à verser des distributions mensuelles sur les titres de série T et de série V au taux établi par AGF. Le taux applicable aux titres de série T est habituellement supérieur à celui qui s'applique aux titres de série V. Si le montant global des distributions mensuelles versées sur les titres de série T ou de série V au cours d'une année est supérieur à la tranche du bénéfice net et des gains en capital réalisés nets qui est attribuée à la série en question, l'excédent constituera un remboursement de capital. Les porteurs de titres de série T et de série V touchent une distribution en décembre, au taux mensuel applicable à la série en question. Le Superportefeuille distribue également à tous les épargnants (de toutes les séries), au mois de décembre de chaque année, le bénéfice net et les gains en capital réalisés nets, le cas échéant. Si la quote-part de la série T ou de la série V dans le bénéfice net et les gains en capital réalisés nets est supérieure au montant total des distributions versées au cours de l'année au taux mensuel applicable à la série en question, une deuxième distribution sera versée en décembre sur les titres de cette série au moyen de cet excédent. Si une distribution comprend un remboursement de capital, vous n'aurez habituellement aucun impôt à payer sur une telle distribution, mais son montant réduira le prix de base rajusté de vos titres.

Pour obtenir de plus amples renseignements sur l'imposition des distributions, voir la rubrique *Incidences fiscales pour les épargnants*.

Frais du Superportefeuille payés indirectement par les épargnants

Le tableau suivant donne un exemple des frais que les épargnants devraient payer relativement à un placement de 1 000 \$ donnant un rendement annuel de 5 % et présume le réinvestissement de ce rendement. Ces sommes indiquent uniquement les frais payés par le Superportefeuille (c'est-à-dire qu'elles ne tiennent pas compte des frais de service maximaux payés directement par les épargnants).

Frais payables (en dollars)	sur 1 an	sur 3 ans	sur 5 ans	sur 10 ans
Série Globale	8,31	26,21	45,94	104,56
Série Intégrée	32,36	102,00	178,78	406,96

CATÉGORIE SUPERPORTEFEUILLE DE CROISSANCE MAXIMALE HARMONY

Description sommaire du Superportefeuille

Type de portefeuille	Superportefeuille de répartition stratégique de l'actif
Date d'établissement	Le 11 août 2008
Structure juridique	Catégorie Superportefeuille du Groupe Avantage fiscal Harmony
Titres placés	Actions de SICAV Série Intégrée Série F Série T Série V Série Globale
Admissibilité aux fins des régimes enregistrés	Oui
Gestionnaire de portefeuilles	Placements AGF Inc. (Toronto, Ontario)

Quels types de placements le Superportefeuille fait-il?

Objectifs de placement

Le Superportefeuille a pour objectif d'obtenir une croissance à long terme. Il s'expose principalement à une gamme diversifiée d'actions canadiennes et étrangères en investissant dans les titres d'un ou de plusieurs Portefeuilles sous-jacents ou en s'exposant à de tels titres.

Toute modification des objectifs de placement doit être approuvée par la majorité des voix exprimées à une assemblée des porteurs de titres convoquée à cette fin. En règle générale, vous n'avez aucun droit de propriété ni aucun autre droit sur les titres des Portefeuilles sous-jacents. Toutefois, si les porteurs de titres des Portefeuilles sous-jacents sont appelés à voter sur une question, les porteurs de titres du Superportefeuille pourront donner à AGF des instructions de vote quant à la participation de celui-ci dans les Portefeuilles sous-jacents.

Stratégies de placement

Le gestionnaire de portefeuilles choisit les Portefeuilles sous-jacents en tenant compte des recommandations en matière de répartition de l'actif de Wilshire Associates Incorporated, qu'il prévoit suivre dans le cours normal des activités.

Le Superportefeuille peut investir dans l'un ou l'autre des Portefeuilles sous-jacents suivants :

Portefeuilles sous-jacents – Série Globale
Portefeuille Harmony d'actions canadiennes
Portefeuille Harmony d'actions américaines
Portefeuille Harmony d'actions étrangères
Portefeuille non traditionnel Harmony

La valeur liquidative de chacun des Portefeuilles sous-jacents varie au fil du temps. Les placements du Superportefeuille dans un Portefeuille sous-jacent ou son exposition à un tel portefeuille sont rééquilibrés selon la pondération cible stipulée, généralement chaque mois ou selon la fréquence qu'AGF estime nécessaire.

Le Superportefeuille peut détenir une partie de son actif en espèces ou en effets du marché monétaire pendant les périodes de déclin du marché ou pour d'autres raisons.

Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez vous reporter à la description sommaire de chacun des Portefeuilles sous-jacents.

Quels sont les risques d'un placement dans le Superportefeuille?

Les risques inhérents à un placement dans le Superportefeuille comprennent les suivants :

- risques liés à la modification des lois
- risques liés aux catégories
- risques liés à la concentration
- risques liés à la solvabilité
- risques liés aux certificats d'actions étrangères
- risques liés aux instruments dérivés
- risques liés aux actions
- risques de change
- risques liés aux marchés étrangers
- risques liés aux taux d'intérêt
- risques liés à la liquidité
- risques liés aux conventions de mise en pension
- risques liés aux conventions de prise en pension
- risques liés au prêt de titres

- risques liés aux petites entreprises
- risques liés aux porteurs de titres importants*
- risques liés aux remboursements de capital en vertu des lois fiscales et des lois sur les sociétés
- risques liés aux fiducies et aux sociétés de personnes
- risques liés aux Portefeuilles sous-jacents
- risques d'ordre général liés aux FNB
 - risques liés à l'absence de marché actif et d'historique d'exploitation
 - risques liés aux rachats
 - risques liés aux réinvestissements
 - risques liés au cours de négociation des FNB
- risques liés aux FNB indiciaires
 - risques liés au calcul et à l'annulation des indices
 - risques liés aux interdictions d'opérations sur les titres qui composent les indices
 - risques liés à la stratégie de placement fondée sur des indices
 - risques liés au rééquilibrage et aux rajustements
 - risques liés à l'impossibilité de reproduire le rendement des indices
 - risques liés aux indicateurs d'écart
- risques de l'ordre des secteurs d'activité liés aux FNB
 - risques inhérents aux divers secteurs d'activité
 - risques liés au secteur énergétique
 - risques liés au secteur des infrastructures
 - risques liés au secteur des sables bitumineux
 - risques liés au secteur des métaux précieux
 - risques liés au secteur immobilier

Ces risques sont décrits à compter de la page 7.

* En date du 30 juin 2010, un porteur de titres détenait 25 % des titres du Superportefeuille.

Qui devrait investir dans le Superportefeuille?

Le Superportefeuille convient aux épargnants suivants :

- les épargnants qui recherchent le potentiel de croissance des actions de participation et qui peuvent assumer le degré de volatilité inhérent à ce type de titres;
- les épargnants qui ont des objectifs de placement à long terme;
- les épargnants qui préfèrent s'en tenir à un degré de risque moyen;
- pour ce qui est des titres de série T et de série V, les épargnants qui préfèrent obtenir des distributions mensuelles sur le capital.

Politique en matière de dividendes

Le Superportefeuille n'a pas pour politique de verser des dividendes réguliers à ses porteurs de titres.

Voir la rubrique *Incidences fiscales pour les épargnants* au sujet de l'imposition des dividendes.

Politique en matière de distributions

Le Superportefeuille a pour politique de verser aux porteurs de titres de série T et de série V des distributions mensuelles constituant un remboursement de capital dans la mesure où le montant du capital attribuable à la série pertinente est suffisant. AGF établit le taux des distributions qui seront versées. Le montant des distributions sur les titres de série T est habituellement supérieur à celui des distributions sur les titres de série V. **En règle générale, chaque distribution constitue un remboursement de capital qui entraîne le rajustement du prix de base de vos titres.**

Il n'est pas garanti que les distributions sur les titres de série T et de série V seront versées à une date donnée et le Superportefeuille n'est pas responsable des frais que vous pourriez engager du fait qu'il n'a pas versé de distributions un jour donné.

Les distributions sur les titres de série T et de série V détenus dans les régimes enregistrés Harmony sont toujours réinvesties dans d'autres titres du Superportefeuille. Les distributions versées sur les titres détenus dans d'autres régimes enregistrés ou dans des comptes non enregistrés sont réinvesties dans d'autres titres du Superportefeuille, à moins que vous n'indiquiez à votre représentant inscrit ou à AGF que vous voulez qu'elles vous soient versées en espèces.

Voir la rubrique *Incidences fiscales pour les épargnants* au sujet de l'imposition des distributions.

Frais du Superportefeuille payés indirectement par les épargnants

Le tableau suivant donne un exemple des frais que les épargnants devraient payer relativement à un placement de 1 000 \$ donnant un rendement annuel de 5 % et présume le réinvestissement de ce rendement. Ces sommes indiquent uniquement les frais payés par le Superportefeuille (c'est-à-dire qu'elles ne tiennent pas compte des frais de service maximaux payés directement par les épargnants).

Frais payables (en dollars)	sur 1 an	sur 3 ans	sur 5 ans	sur 10 ans
Série Globale	10,21	32,19	56,42	128,43
Série Intégrée	17,63	55,56	97,39	221,69

PROSPECTUS SIMPLIFIÉ OFFRANT DES TITRES DE LA SÉRIE INTÉGRÉE, DE SÉRIE F, DE SÉRIE T, DE SÉRIE V ET DE LA SÉRIE GLOBALE DES PORTEFEUILLES ET DES SUPERPORTEFEUILLES HARMONY SUIVANTS :

Catégorie Portefeuille de revenu fixe canadien bonifié Harmony*
Portefeuille Harmony d'actions canadiennes
Catégorie Portefeuille d'actions canadiennes Harmony*
Portefeuille Harmony de revenu fixe canadien
Portefeuille Harmony de marché monétaire**
Portefeuille non traditionnel Harmony
Catégorie Portefeuille non traditionnel Harmony*
Portefeuille Harmony d'actions étrangères
Catégorie Portefeuille d'actions étrangères Harmony*
Portefeuille Harmony d'actions américaines
Catégorie Portefeuille d'actions américaines Harmony*
(les « Portefeuilles »)

Superportefeuille équilibré et à revenu Harmony
Superportefeuille de croissance équilibrée Harmony
Catégorie Superportefeuille de croissance équilibrée Harmony*
Superportefeuille équilibré Harmony
Superportefeuille conservateur Harmony
Superportefeuille de croissance plus Harmony
Catégorie Superportefeuille de croissance plus Harmony*
Superportefeuille de croissance Harmony
Catégorie Superportefeuille de croissance Harmony*
Superportefeuille de croissance maximale Harmony
Catégorie Superportefeuille de croissance maximale Harmony*
(les « Superportefeuilles »)

* Catégories du Groupe Avantage fiscal Harmony Limitée

** Le Portefeuille Harmony de marché monétaire offre seulement des titres de la série Intégrée, de série F et de la série Globale.

Des renseignements supplémentaires sur chaque Portefeuille et Superportefeuille figurent dans la notice annuelle, dans les états financiers annuels et les états financiers intermédiaires déposés les plus récents ainsi que dans les rapports annuels et intermédiaires de la direction sur le rendement des fonds déposés les plus récents. Ces documents sont intégrés par renvoi au présent prospectus simplifié, de sorte qu'ils en font légalement partie intégrante, comme s'ils en constituaient une partie imprimée. Vous pouvez obtenir sans frais un exemplaire de ces documents en communiquant avec votre représentant inscrit, en téléphonant au service à la clientèle de Harmony au numéro sans frais 1-888-584-2155, en communiquant avec nous par courriel à l'adresse harmony@AGF.com ou en nous écrivant à l'adresse indiquée ci-dessous.

HARMONY – SERVICE À LA CLIENTÈLE
a/s 2920, boul. Matheson Est
Mississauga (Ontario) L4W 5J4

On peut également obtenir ces documents et d'autres renseignements sur les Portefeuilles et les Superportefeuilles en consultant le site Web de SEDAR, www.sedar.com.

Sauf indication à l'effet contraire dans les présentes, les renseignements sur les Portefeuilles et les Superportefeuilles que l'on peut obtenir sur le site Web d'AGF ne sont pas, ni ne sont réputés être, intégrés par renvoi au présent prospectus simplifié.

HARMONY^{MD}
INVESTIR INTELLIGEMMENT

VANCOUVER CALGARY WINNIPEG TORONTO OTTAWA MONTRÉAL HALIFAX DUBLIN LONDRES SINGAPOUR BEIJING



AGF est fière de parrainer le Fonds mondial pour la nature qui protège le tigre et d'autres espèces en voie de disparition.

AGF collabore à la création de solutions commerciales pour faire face à la demande de ressources naturelles de l'industrie. AGF est fière d'être associée au Fonds mondial pour la nature pour protéger des espèces en voie de disparition comme le tigre de Sumatra et offrir un environnement renouvelable aux générations futures. C'est pourquoi le présent document est imprimé sur du papier certifié par le Forest Stewardship Council (FSC). La certification du FSC garantit que le papier du présent document contient des fibres provenant de forêts bien gérées et exploitées de façon responsable qui sont soumises à des normes environnementales et socio-économiques rigoureuses.